La police
une histoire sous influence

ARLETTE LEBIGRE

Il arriva au Quai juste à temps
pour le rapport et, un dossier sous le bras,
rencontra les autres chefs de service
dans le bureau du directeur.
Chacun mettait celui-ci au courant
des dernières affaires.
Le chef de la Mondaine, par exemple,
suggérait de fermer une boîte de nuit
au sujet de laquelle il recevait
presque chaque jour des plaintes.
Quant à Darrui, qui s'occupait des Mœurs,
il avait organisé une rafle nocturne
aux Champs-Élysées et trois ou quatres douzaines
de dames de petite vertu attendaient au Dépôt
qu'on statue sur leur sort.
– Et vous, Maigret ?
– Moi, je patauge dans une histoire de braves gens…
grommela-t-il avec humeur.
– Pas de suspect ?
– Pas encore. Rien que des empreintes digitales
qui ne correspondent pas à nos fiches,
autrement dit des empreintes d'honnête homme…

Simenon, *Maigret et les braves gens*

Fichier mal tenu
Fichier inutile.
Police sans Archives
Police sans Mémoire

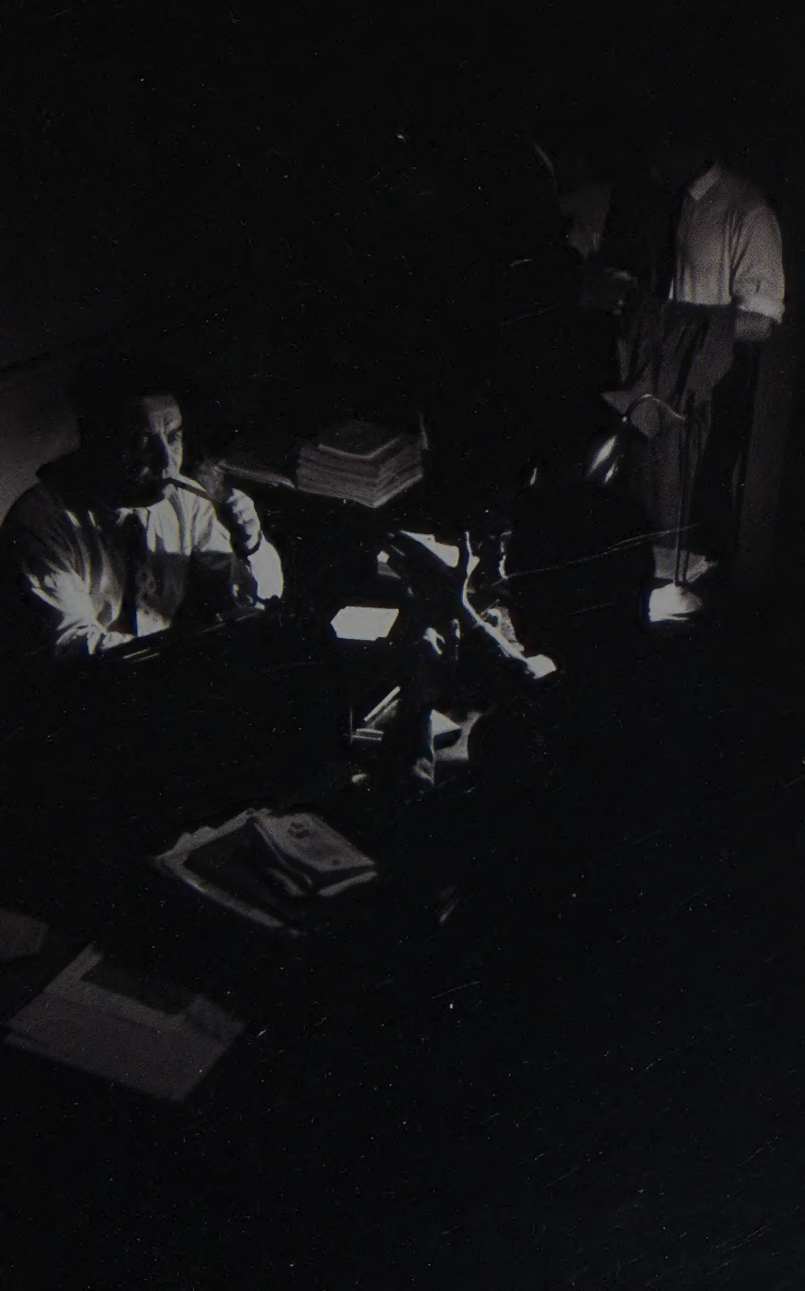

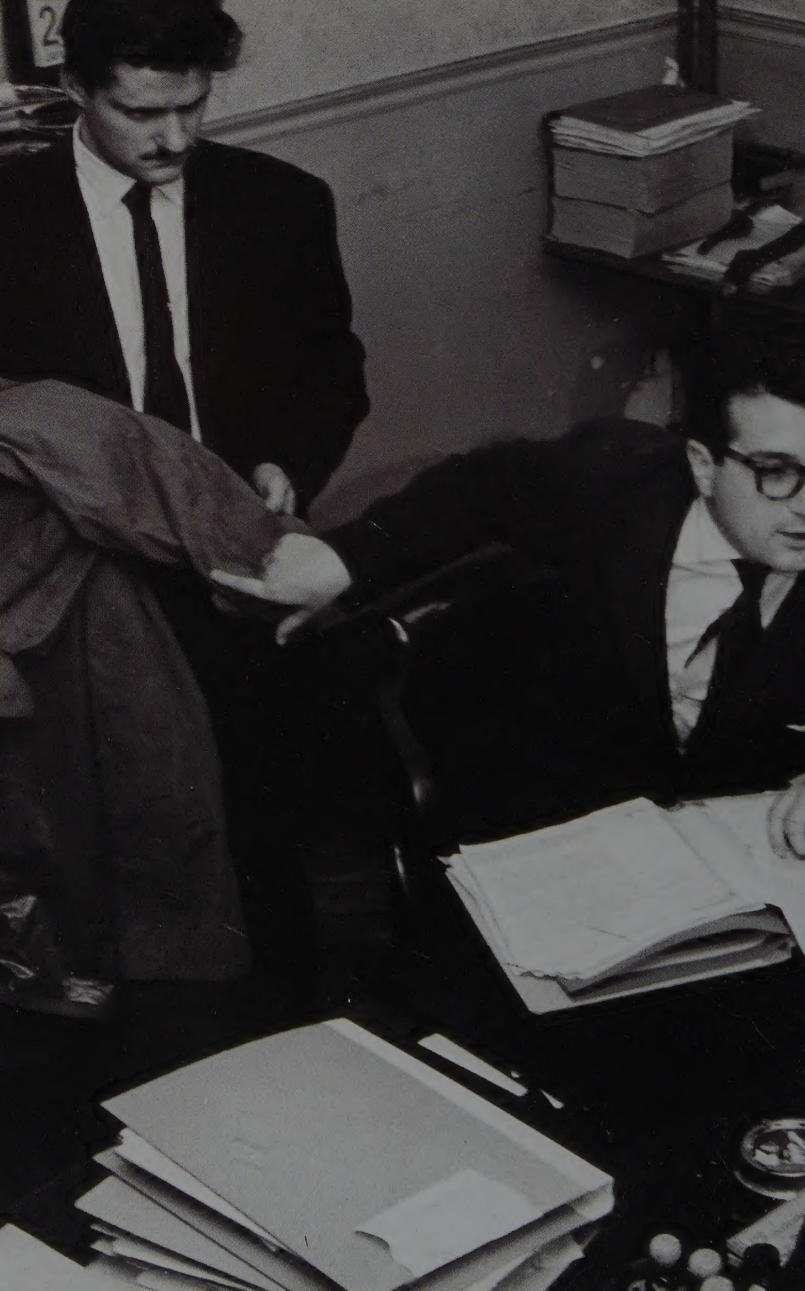

Arlette Lebigre, agrégée des Facultés de droit, licenciée ès lettres, est spécialiste de l'histoire des institutions, en particulier de la justice, du droit criminel et de la procédure pénale. Elle a donné des cours à l'Ecole nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Elle est l'auteur de nombreux ouvrages sur la vie judiciaire sous l'Ancien Régime et d'un roman policier historique, *Meurtres à la cour du Roi-Soleil*, paru chez Calmann-Lévy en 1992.

A Monsieur de La Reynie, qui fut un grand policier et un parfait honnête homme.

Tous droits de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays
© Gallimard 1993

Dépôt légal : mars 1993
Numéro d'édition : 63262
ISBN : 2-07-053236-4
Imprimerie Kapp Lahure Jombart, à Evreux

LA POLICE
UNE HISTOIRE SOUS INFLUENCE

Arlette Lebigre

DÉCOUVERTES GALLIMARD
HISTOIRE

Un monde sans police, sans organe conçu pour assurer l'application des lois, la sécurité, l'ordre public : tel est l'étonnant spectacle que présente le royaume de France du Moyen Age au milieu du XVIIe siècle. Au plus grand profit des filous, larrons et malfaiteurs de toute espèce, et aux dépens des populations condamnées à vivre dans l'insécurité. C'est en mars 1667 que, pressé par Colbert, Louis XIV reconnaît la spécificité de la police, dont il fait un service public à part entière.

CHAPITRE PREMIER
QUAND LA POLICE N'EXISTAIT PAS

"Tous ces lieux étaient infectés de malfaiteurs qui commettaient meurtres, homicides, larcins, ravissements de femmes et autres grands crimes et délits."

Edit de Charles VI, 1401

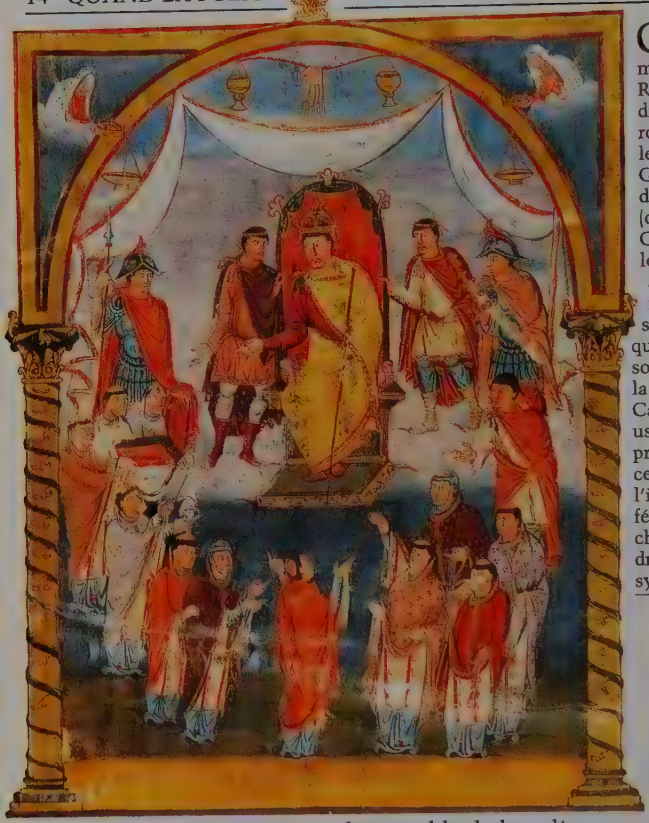

Comme la plupart des institutions mises en place par Rome, la police disparaît quand les rois francs établissent leur pouvoir sur la Gaule. Pris parmi les dignitaires de la Cour (ci-contre, celle de Charles le Chauve), les comtes sont, entre autres, chargés du maintien de l'ordre, seule forme de police qui intéresse le souverain. Profitant de la faiblesse des derniers Carolingiens, ils usurpent peu à peu les prérogatives du pouvoir central et contribuent à l'instauration de la féodalité, dont le château fort (en bas à droite) reste le symbole.

L'absence d'une conception d'ensemble de la police, qui a si longtemps voué ses missions à l'échec, n'est pas dûe à une volonté politique consciemment poursuivie au fil des âges mais aux vicissitudes de l'histoire. Pendant des siècles, la police n'a été qu'un accessoire de la justice, elle-même considérée comme le premier attribut de la souveraineté.

De Clovis à Hugues Capet

On ne sait pratiquement rien de la manière dont la police était exercée sous les rois des deux dynasties d'origine germanique, Mérovingiens et Carolingiens, qui se succédèrent pendant le demi-millénaire qui va de l'avènement de Clovis (481) à la mort du dernier

descendant de Charlemagne (987). On sait seulement que de hauts personnages choisis dans l'entourage royal – les comtes – cumulaient tous les pouvoirs civils et militaires, et de ce fait étaient responsables de l'ordre public. Sans doute réduites au minimum, les fonctions de police devaient surtout consister à maintenir autant que possible la paix dans une société où la loi du plus fort répondait à la dureté des temps.

Menacé de tous côtés par l'ennemi extérieur (raids des Normands et des Hongrois, expansion de l'Islam), miné par les rivalités familiales et l'ambition des Grands, le royaume franc s'effrite peu à peu au cours du Xe siècle. Surgissent alors de multiples unités de pouvoir, les seigneuries, fondées sur la possession de la terre, seul élément de survie dans le naufrage général : le système féodal s'instaure. Qui possède une terre s'y arroge tous les droits revenant normalement à l'Etat. A commencer par le plus

prestigieux, celui qui, à l'époque, représente par excellence le pouvoir : le droit de justice, dont la police devient une simple dépendance.

Une mosaïque de polices

Autant de justices, autant de polices. Du plus petit seigneur retranché derrière sa palissade sur la butte de terre où ses descendants feront construire un château, au comte de Champagne ou au duc de Normandie qui ont autorité sur des dizaines de vassaux, en passant par les grandes abbayes dont les domaines s'étendent sur des hectares et des hectares à la ronde, tous ont leurs justices, donc leurs polices, exercées par leurs représentants, les prévôts.

A la fin du XIIe siècle, grâce au démarrage de l'agriculture et à la poussée démographique qui s'ensuit, on assiste à la «renaissance urbaine». Du Nord au Sud, des villes à peu près abandonnées se repeuplent, d'autres se construisent. Lieu d'échanges économiques qui profitent à toute une région, la ville tente de s'affranchir du régime seigneurial. Par la force ou la négociation, elle obtient des libertés plus ou moins étendues, parmi lesquelles le droit

Longtemps restées simples circonscriptions administratives ou religieuses, les villes réapparaissent dans le paysage médiéval grâce au développement économique qui commence vers la fin du XIIe siècle (en haut à droite, une scène de foire). Le dynamisme et l'union des habitants leur permettent de s'affranchir en tout ou partie du système féodal et d'exercer leurs propres droits, notamment de justice dont la police n'est qu'un corollaire. Chaque ville ou presque a son statut particulier, ce qui implique une grande diversité dans la façon dont la police est assurée. A Paris, dont les Capétiens ont fait leur capitale, les pouvoirs de police appartiennent au prévôt royal installé au Grand Châtelet (ci-contre), d'abord tête de pont militaire sur la rive droite, puis siège de la justice et de l'administration royales. Ces pouvoirs ne vont pas au-delà du domaine du roi, suivant la règle qui veut que les droits d'un seigneur, fût-il roi, ne s'appliquent que sur ses terres. Le Châtelet n'a donc pas le monopole de la police à Paris.

de justice figure en bonne place. Autant de villes, autant de justices. Donc de polices.

Et le roi ? La nouvelle dynastie, issue de l'élection d'Hugues Capet par une poignée de Grands en 987, ne fait pas exception. Dans son domaine personnel, qui, au début, ne va guère au-delà de l'Ile-de-France, le Capétien jouit des mêmes droits que tout seigneur sur ses terres. En attendant que la politique d'accroissement territorial menée au détriment des féodaux tout au long du Moyen Age finisse par faire coïncider le domaine royal avec le royaume. Pour l'instant, les pouvoirs du roi s'arrêtent aux limites du domaine, même à Paris, dont ses ancêtres étaient comtes et où il a fixé sa capitale. Son prévôt, assisté de collaborateurs qui portent le nom de commissaires, siège au Grand Châtelet, la forteresse de pierre qui remplace la grosse tour de bois jadis édifiée sur la rive droite de la Seine

Toute ville médiévale possède son sceau, qui la représente sur les actes officiels et exprime ses particularismes géographiques, économiques ou, comme ici, politiques : les échevins de Dijon autour du duc de Bourgogne (ci-dessus), suzerain de la ville, incarnent le pouvoir municipal associé au pouvoir seigneurial selon la charte obtenue par les habitants.

pour barrer aux drakkars la remontée du fleuve. Mais à deux pas de là, dans le «Parloir aux bourgeois» («bourgeois» désigne alors les habitants des villes, sans connotation sociale), la municipalité parisienne, formée du prévôt des marchands et de ses échevins, exerce ses propres droits (dont la justice) que symbolisent le sceau et les armoiries de la ville portant la fameuse nef et la devise *Fluctuat nec mergitur*. Autres concurrentes de la justice royale, la justice du seigneur évêque de Paris et celles des abbayes dont les domaines occupent une part importante du territoire de la capitale.

Née de la «Hanse des marchands de l'eau», la municipalité de Paris est dirigée par le prévôt des marchands (en bas à droite), nom du maire de la capitale jusqu'en 1789. Echevins et auxiliaires sont vêtus aux couleurs de la ville, dont la nef emblématique orne la manche des sergents (en haut à droite). Comme le roi et la ville, les grandes abbayes (ci-dessus Sainte-Geneviève) ont droit de justice et de police sur leurs terres.

La parente pauvre de la justice

Déjà préjudiciables à la justice, la multiplicité et l'enchevêtrement des compétences, surtout dans un tissu urbain aussi dense que celui des villes

médiévales, tournent au désastre pour la police. Quand la frontière invisible qui sépare le ressort de deux juridictions passe au milieu d'une rue, parfois d'un immeuble, il suffit aux truands, toujours mieux renseignés que quiconque, de franchir la ligne pour paralyser la poursuite. Ou pour invoquer l'illégalité du procédé si l'arrestation a lieu. Les juges préféreront qu'un suspect prenne la fuite à la faveur du conflit qui les oppose à leurs collègues, plutôt que de céder un pouce de leur autorité. Bien plus tard, on verra même les deux principaux magistrats du Châtelet s'intenter un procès qui, relayé par leurs successeurs, durera près de cent trente ans, à seule fin de savoir qui des deux aurait l'exclusivité des fonctions de police. Question de principe!

Or, confier la police à des juges déjà surchargés de travail, c'était la vouer à être sacrifiée. Priorité à la justice. D'autant qu'elle rapporte plus et comporte moins de risques. Peut-on reprocher à un prévôt d'être plus intéressé par les procès civils, dont les profits vont au seigneur qui l'emploie, que par la chasse aux malfaiteurs, insolvables neuf fois sur dix?

A Paris, les commissaires du Châtelet sont eux-mêmes des juges, qui gèrent la police à temps perdu. Partout les missions de terrain sont

effectuées par des auxiliaires de la justice, huissiers plus aptes à apposer des scellés sur une succession qu'à affronter un voyou armé, sergents et archers recrutés au hasard et payés au rabais. Ce n'est qu'en 1550 qu'en vertu d'un arrêt du parlement de Paris, la plus haute juridiction du royaume depuis le XIIIe siècle et qui, elle aussi, a naturellement des droits de police, on ne pourra embaucher des sergents qui ne sachent ni lire ni écrire. Plus savants, ils n'en seront pas plus disciplinés pour autant et garderont la fâcheuse habitude d'interpeller le premier venu un peu bien mis pour lui confisquer sa bourse sous menace d'arrestation.

Quant aux règlements pris par les magistrats en matière de circulation, de voirie, d'hygiène publique, de prévention des accidents et calamités naturelles, ils resteront longtemps lettre morte.

Ignares, brutaux, cupides, les sergents ont très mauvaise presse. S'ils se gardent bien d'intervenir là où il le faudrait, ils n'hésitent pas à abuser de leur autorité pour rançonner les passants ou molester les étudiants chahuteurs. En 1200, Philippe Auguste condamne à faire amende honorable devant les maîtres et «escholiers» de l'Université les sergents coupables d'avoir tué cinq étudiants lors d'une «bavure» (ci-dessous). Il est désormais interdit de poursuivre un étudiant ou de pénétrer dans l'enceinte de l'Université sans autorisation du recteur.

Des moyens de fortune... ou d'infortune?

En ville comme à la campagne, le passant isolé est à la merci de truands armés, bien souvent impunis : la peur ou l'indifférence ont remplacé l'entraide collective.

Dans les villes anciennes, où les solidarités de famille, de métier, de quartier sont très vives, les habitants réagissent contre l'insécurité en pratiquant l'autodéfense collective. On en trouve trace à plusieurs reprises dans les rares archives criminelles du Moyen Age qui nous sont parvenues : Untel, nous dit-on, a été «pris par les bonnes gens, à chaude chasse et cris de voisins». Même si l'arrestation s'est faite sans douceur, ce que la formule employée laisse penser, il ne s'agit pas de se faire justice soi-même mais de remettre le suspect aux mains de la justice.

Tolérées par les pouvoirs publics, ces initiatives seront officiellement reconnues au XVIe siècle, époque où, les villes s'étant considérablement développées et peuplées de nouveaux arrivants, le sentiment d'appartenir à une même communauté a presque disparu. Un édit d'Henri II daté de 1547 oblige ceux qui ont été témoins d'un crime de «courir sus» au coupable, d'ameuter le voisinage et de faire fermer les portes de la ville pour qu'il ne puisse s'échapper. En vain. Les victimes ont beau crier «au secours! à l'assassin!», personne ne bouge; les plus curieux se contentent de regarder par la fenêtre.

L'évolution sera encore plus rapide en ce qui concerne le guet de nuit. Dans la plupart des villes du Moyen Age, les autorités avaient organisé des rondes. A Paris, quarante sergents à pied et vingt à cheval, dirigés par un chevalier du guet dont le nom apparaît pour la première fois dans une ordonnance de saint Louis en 1254. Trouvant ce guet royal insuffisant «pour la sûreté de leur corps, de leurs biens et marchandises», les bourgeois de Paris proposèrent leur aide au roi : des hommes pris dans chaque corps de métier tiendraient à tour de rôle, de trois semaines en trois semaines, des postes de garde fixes en divers points de la capitale. Saint Louis accepta; les autres villes suivirent l'exemple. Ce fut le «guet bourgeois», vite rebaptisé «guet assis» ou encore «guet dormant» par la malice populaire.

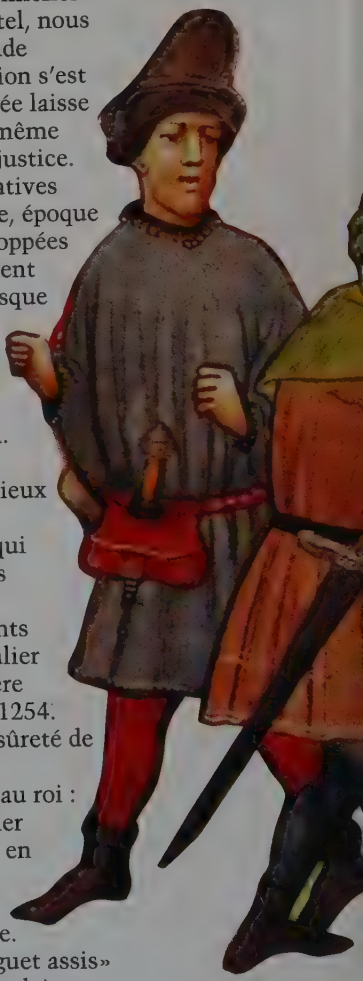

Dix ans plus tard, c'était à qui essaierait de s'en dispenser, au besoin en glissant la pièce aux clercs du guet chargés de contrôler les présences. La force d'inertie finit par l'emporter sur les ordonnances royales rappelant les défaillants à leur devoir : Henri II supprimera le guet bourgeois en 1559 et le remplacera par une taxe destinée à financer l'augmentation des effectifs du guet royal.

La grande misère des campagnes

Point de guet, assis ou non, pour les gens des campagnes, qui représentent pourtant plus de 90 % de la population dans l'ancienne France. Victimes désignées des guerres privées que se livrent les seigneurs au début de l'âge féodal, ils sont aussi en butte aux mercenaires de la guerre de Cent Ans, puis aux irréguliers de toute sorte dont les bandes sillonnent le royaume après la fin des hostilités. A l'époque où François Villon écrit sa *Ballade des pendus*, les Coquillards écument la Bourgogne, les Caymans sévissent dans la vallée de la Loire, les Ruffians terrorisent le Languedoc. Avant même que les reîtres, suisses

« Pour remédier aux périls, aux maux et accidents qui survenaient toutes les nuits dans la Ville », les bourgeois de Paris se portèrent volontaires pour renforcer le guet royal. Il était alors composé de vingt sergents à cheval et de quarante sergents à pied (ci-dessus), commandés par le chevalier du guet, tous armés et payés par le roi. Les bourgeois devaient s'équiper eux-mêmes et ne pouvaient se dispenser du guet que s'ils étaient malades ou auprès de leur femme en couches.

et lansquenets des guerres de Religion ne désolent à leur tour les campagnes, des «aventuriers et mangeurs de peuple», dont en 1523 un édit de François Ier condamne les exactions, continuent à «gâter et dissiper tout ce qu'ils trouvent, battre, mutiler, chasser et mettre le bonhomme hors de sa maison, tuer, meurtrir et tyranniser, et faire plus d'oppression, violence et cruauté que nuls ennemis, fussent-ils Turcs ou Infidèles, ne voudraient faire ni penser».

Les premières mesures de sécurité seront donc prises en faveur des campagnes. De 1522 à 1549, la maréchaussée, police des armées créée au siècle précédent pour réprimer les crimes et délits de gens de guerre, devient progressivement la police générale de tout le «plat pays» (la campagne, par opposition aux villes «closes», entourées de murs). Organisation militaire, mobilité, connaissance du terrain, autant de caractères de la gendarmerie actuelle, descendante directe de la maréchaussée de l'Ancien Régime.

La ressemblance s'arrête là. Car la maréchaussée, insuffisante en nombre, mal payée, sans formation, méritait sans doute les critiques qui lui furent

> «Pour chasser et éliminer du royaume ces aventuriers, des prévôts des maréchaux, avec nombre d'archers, ont été établis et, en certains lieux, ont fait plusieurs grandes et bonnes exécutions. Mais, procédant de mal en pis, ils se sont assemblés par grosses bandes et compagnies et, se fiant en leur multitude, se sont enhardis jusqu'à assaillir les villes closes [fortifiées]. Ils les ont prises d'assaut, saccagées, pillées, violé filles et femmes, tué les habitants inhumainement, et cruellement traité certains en leur crevant les yeux et coupant les membres les uns après les autres, faisant ce que cruelles bêtes ne feraient pas...»
>
> François Ier [en haut à gauche], d'après l'édit de Lyon, 1523

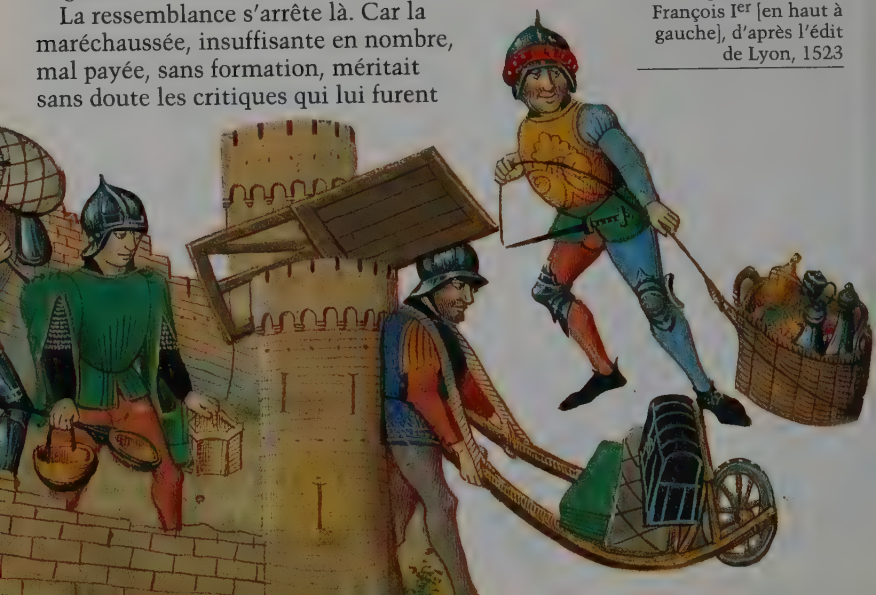

Attaquées par des «aventuriers» ou investies par une armée régulière, les villes prises subissent toutes le même sort : aucun capitaine ne peut refuser aux soldats vainqueurs les deux ou trois jours de pillage et exactions qui, d'après les coutumes de la guerre, suivent la reddition. Bien que d'abord destinée à punir les crimes des «gens d'armes» (dont, par un curieux renversement, le nom a fini par désigner ses hommes), la maréchaussée est tout aussi incapable de s'y opposer. A supposer qu'elle le veuille...

adressées. Trop souvent admis sans enquête préalable, les prévôts de maréchaussée, leurs sergents, cavaliers et archers étaient «souvent plus à craindre que les voleurs eux-mêmes», dira en 1667 le premier président du parlement de Paris. Exemples : le sergent condamné en 1562 à huit livres d'amende pour avoir arrêté, porte Saint-Denis à Paris, «un petit garçon qui portoit une hotte» et lui avoir pris le lièvre et le lapin qui étaient dans la hotte; ou le prévôt des maréchaux d'Angers exécuté en 1580 pour «plusieurs assassinats, voleries et concussions» commis dans l'exercice de ses fonctions.

La peur des marginaux

Traqué par la maréchaussée, le «gibier de prévôté» se rabattrait-il sur les villes? Car la France des XVIe et XVIIe siècles est malade de ses marginaux, surtout à Paris. En 1526, François Ier institue au Châtelet un nouveau magistrat, le lieutenant criminel de robe courte, affecté à la «police des gueux», mesure que son successeur Henri II étend à la province. Mais mendiants et vagabonds affluent de plus belle dans les villes. Paysans chassés de leurs terres par la guerre ou ruinés par les impôts, invalides, vieillards sans ressources, chômeurs occasionnels ou d'habitude... à toute heure du jour, une armée de miséreux implore la pitié des passants. Les plus rusés simulent la crise d'épilepsie ou exhibent leurs ulcères, soigneusement entretenus à l'herbe-aux-gueux; les plus décidés n'hésitent pas à jouer du couteau ou du bâton ferré pour convaincre le promeneur récalcitrant.

Le soir venu, tout ce monde s'entasse, parmi les rats et les ordures, dans l'une ou l'autre des onze cours des Miracles que recèle le Paris de Louis XIII et de Richelieu. Plus de 30 000 personnes vivent dans ces ruines de maisons abandonnées ou ces cabanes de boue séchée, dédale de

«Les vagabonds et gens mal vivants courent plus que jamais», constate en 1635 un arrêt du parlement de Paris. Malgré les gardes de la prévôté (ci-contre à gauche au XVIIIe siècle) chargés de les chasser de Paris, ils ne cesseront d'y revenir.

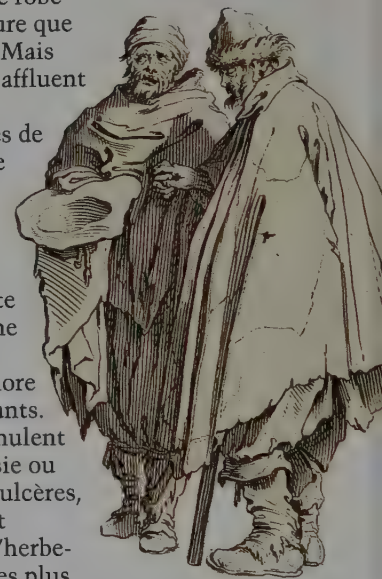

Pour les contemporains, les gueux ne sont pas que des parasites, ils forment une contre-société calquée sur celle des honnêtes gens, avec son langage (l'argot), ses chefs, ses lois, ses rites (ci-contre, la cour des Miracles). On forme même des jeunes à la délinquance par des épreuves comparables au «chef-d'œuvre» que les compagnons doivent accomplir. Le candidat à la maîtrise de coupeur de bourse doit ainsi couper une bourse fixée à une corde garnie de grelots, ayant, selon H. Sauval, auteur, en 1680, d'une *Histoire et Antiquités de la Ville de Paris*, «le pied droit sur une assiette posée au bas de la corde, tournant à l'entour le pied gauche et le corps en l'air, sans balancer le corps et sans faire sonner les grelots. S'il y manque la moindre chose, on le roue de coups. S'il n'y manque pas, on le reçoit maître. Les jours suivants on le bat autant que s'il y avait manqué, afin de l'endurcir aux coups...»

ruelles, de traverses et de passages où nul sergent n'oserait se risquer.

Que pouvait y faire le lieutenant criminel de robe courte, avec les soixante archers et les douze exempts (sous-officiers) que François Ier lui avait alloués ? Mal vu de ses collègues du Châtelet, qui l'accusent d'empiéter sur leur domaine, en porte à faux avec la maréchaussée qui revendique des droits sur les faubourgs, il doit se borner à des opérations ponctuelles dans les lieux les plus fréquentés.

Mais arrêter les quelques mendiants qui n'ont pas eu le réflexe de détaler assez vite, les condamner au fouet et les chasser de la ville ne résolvait rien : ils s'installaient ailleurs ou revenaient, l'orage passé. Le «grand renfermement» décidé par Louis XIV en 1656 n'eut guère plus d'effet. L'Hôpital général prévu pour les héberger n'eut d'existence que sur le papier, simple étiquette regroupant sous une même administration plusieurs établissements déjà saturés de malades et de pauvres.

Ces deux bois gravés du XVIe siècle font partie d'une série illustrant un ouvrage de procédure criminelle paru en 1541. Ils nous plongent dans la réalité quotidienne du temps, époque de haute culture littéraire et artistique mais aussi de violence, où la mort guette au coin de la rue et sur les places (à gauche, la Croix-du-Trahoir, à deux pas du Louvre). Le récit débute par le meurtre d'un avocat et de ses deux clients, qui revenaient de dîner ensemble, par des spadassins à la solde d'un plaideur mécontent, qui se venge d'avoir perdu son procès en assassinant ses adversaires et leur conseil – le cas est banal. Seul rescapé de la tuerie, mais gravement blessé, le valet qui précédait ses maîtres, torche en main et épée au côté autre détail d'époque mais qui n'a pas suffi à faire échouer le guet-apens. La scène d'interrogatoire (à droite) est aussi réaliste. Le greffier rédige le procès-verbal, le prisonnier a les mains liées, et le juge semble presque surpris, d'avoir devant lui un des coupables : un de pris pour dix en fuite, telle est la règle dans le Paris de François Ier !

Paris cloaque, Paris coupe-gorge

Insécurité, insalubrité, impuissance des magistrats, les trois thèmes reviennent comme un leitmotiv chez les contemporains. Même si ailleurs la situation laisse à désirer, c'est à Paris qu'elle est la plus préoccupante et nuit à l'image que la monarchie entend donner d'elle-même à travers sa capitale. Les grands travaux d'urbanisme entrepris par Henri IV et poursuivis sous Louis XIII ne suffisent pas. Encore faudrait-il assurer la sécurité des personnes et des biens, et pouvoir imposer le respect des règles les plus élémentaires de l'hygiène publique.

A la fin du XVIe siècle, Henri III avait essayé d'associer les citadins à des actions d'intérêt général.

Née au plus fort du conflit opposant les ultra-catholiques, fondateurs de la Sainte Ligue (à gauche), à Henri III qu'ils jugent trop faible envers les protestants, la réforme associant les milices bourgeoises aux missions de police se retourna contre le roi. Un an après, un jeune moine fanatisé par les orateurs de la Ligue, Jacques Clément, assassine le roi à Saint-Cloud, dans des conditions qui restent peu claires (ci-contre). Aux cris poussés par la victime, les gardes accourent et tuent le meurtrier, dont le corps est ensuite jeté par la fenêtre et aussitôt brûlé. La scène d'écartèlement, supplice des régicides, est fictive. En revanche, vingt ans plus tard, Ravaillac (dont l'écrou figure ci-dessus) finira écartelé.

En cas d'incendie, d'inondation, de pillage et autres troubles à l'ordre public, les hommes valides de dix maisons intervenaient sous l'autorité d'un dizainier, lui-même aux ordres d'un cinquantenier, le tout coiffé par un quartenier responsable de chaque quartier. L'expérience tourna mal. En 1588, ces milices urbaines, noyautées par les partisans de la Sainte Ligue qui voulaient détrôner Henri III, passèrent en bloc à l'insurrection, obligèrent le roi à s'enfuir de Paris et s'emparèrent du pouvoir dans de nombreuses villes de province.

Henri III disparu, assassiné l'année suivante par un moine ligueur, et la paix rétablie non sans mal, Henri IV se garda prudemment de recourir à un système qui s'était avéré aussi dangereux pour l'autorité royale. Mais sans rien innover en matière de police.

Pendant toute la première moitié du XVIIe siècle, les choses iront de mal en pis. A une époque où l'on vit

dans la crainte (justifiée) des épidémies – la «contagion ou peste» est signalée en 1627, 1631, 1664-1666, 1668-1669 –, la municipalité, le Châtelet, le Parlement, le roi lui-même, multiplient en vain les règlements de salubrité. Les animaux de boucherie sont abattus et écorchés en pleine rue, le sang stagne devant les étals, les entrailles pourrissent sur place. La Seine charrie tous les déchets qu'y jettent les tanneurs, les foulons, les mégissiers, les teinturiers. Les ordures ménagères s'entassent à tous les coins de rue, autour des monuments, ou se déversent sur la chaussée à travers les montants des tombereaux chargés du ramassage. Tout ou presque finit à la rivière, y compris les fumiers et la vidange des latrines, en dépit des interdictions renouvelées depuis le temps de saint Louis.

Plus graves, les menaces qui pèsent sur les habitants dès la tombée du jour, souvent même avant. En janvier 1606, on ramassait dix-neuf cadavres dans les rues de Paris, sur un total de vingt-cinq meurtres ou assassinats. On ne put arrêter que cinq des coupables : 80 % d'échec !

À toutes les «assemblées de police» qui réunissent hauts magistrats, corps de ville et notables, reviennent les mêmes plaintes : saleté des rues, sans-gêne des habitants qui jettent leurs ordures jusqu'au pied de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf, risques d'épidémie causés par les mendiants (ci-dessus), port d'armes répandu malgré les interdictions. On rédige d'interminables règlements... et rien ne change.

«La lie des siècles»

Les années passent, rien ne change. Toujours à Paris, on compte 372 meurtres pendant l'année 1643 (pour une population estimée à environ 500 000 habitants), 14 dans la seule journée du 6 juin 1644. Les passants sont rançonnés, les carrosses attaqués aux Tuileries ou au Cours-la-Reine, les paysans détroussés avant d'arriver aux Halles. Gui Patin, doyen de la Faculté de médecine, constate que «tous les jours ici, on tue, on vole, on assassine», et Boileau exagère à peine quand il écrit : «Le bois le plus funeste et le moins

EDICT DV ROY,

Du mois d'Avril 1641.

PORTANT CREATION EN TITRE d'Office de tous les Commiſſionnaires de Police de l'Hoſtel de Ville de Paris;

fréquenté / Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.»

Principaux responsables, d'après la rumeur publique, les soldats, les laquais et les pages, qui ne tiennent aucun compte des ordonnances royales interdisant le port d'armes. Mais tout le monde

en fait autant, ne serait-ce que pour se défendre. Louis XIII, déplorant en 1639 les «abus et désordres en fait de police», n'avait-il pas raison de prédire que «si ce mal était plus longtemps toléré, il serait comme impossible d'y apporter remède» ?

La réponse vint d'un simple fait divers qui, par les circonstances du crime et la personnalité des victimes, eut un grand retentissement. Le 24 août 1665, l'un des deux plus hauts magistrats du Châtelet, le lieutenant criminel Tardieu, et sa femme sont tués en plein jour dans leur hôtel du quai des Orfèvres, au cœur de l'île de la Cité, par deux jeunes dévoyés venus leur extorquer de l'argent.

Le double crime du quai des Orfèvres fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. A l'instigation de Colbert, Louis XIV réunit une commission de seize membres qui travailla tout un hiver au «rétablissement du bon ordre et de la discipline publique». Et, en mars 1667, il signait un édit qui, préparé par Colbert, mettait fin à des siècles d'incohérence et d'anarchie : l'acte de naissance de la Police.

Parmi ceux qu'on accuse de l'insécurité, les Egyptiens ou Bohêmes (ci-dessous, croqués par Jacques Callot) tiennent la première place. On dit qu'ils volent les enfants et les obligent à mendier après les avoir mutilés; que leurs femmes jettent des sorts; et que tous ne vivent que de rapines. Ce ne sont pourtant pas eux qui alimentent les annales du crime, mais leur mode de vie, trop différent, dérange. D'où les édits leur ordonnant de «vider le royaume» sous peine des galères pour les hommes, d'enfermement à l'Hôpital général pour les femmes.

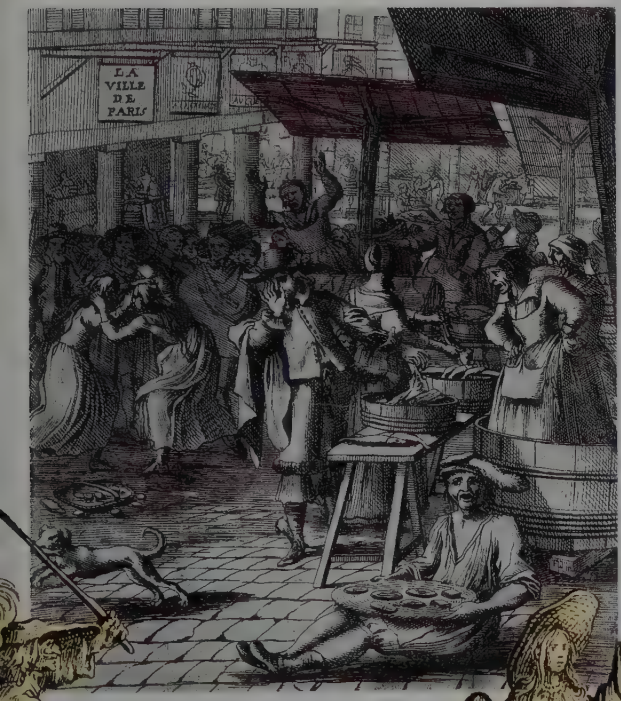

Les Halles sont propices aux désordres, les altercations entre clients et marchands tournant vite à l'aigre. Malheur à qui fait le dégoûté devant les harengs de Margot l'Effrontée (ci-contre)! Campée dans son tonneau, elle le traite de tous les noms avant de passer aux arguments frappants, tandis que deux commères s'empoignent et que le «crieur d'oublies», son couffin de gâteaux sur les genoux, essaie de se faire entendre à travers le vacarme. Beaucoup de petits métiers gravitent autour des marchés, porteurs de paniers, écosseuses de fèves, épluceuses de salade, etc.

A Paris d'abord, mettant un terme définitif aux errements du passé, l'édit de 1667 sépare la police de la justice et la place sous l'autorité d'un lieutenant de police (plus tard lieutenant général) dont il définit les missions. Le succès de la réforme entraîne son application, en 1699, aux principales villes de province. Mais les ingérences du pouvoir finiront par compromettre la police aux yeux de l'opinion, qui les associera dans un même rejet en 1789.

CHAPITRE II
LA SÛRETÉ DE LA VILLE

Parmi les missions du lieutenant de police (ci-contre La Reynie), figure en bonne place la surveillance des cabarets, maisons de jeu et «lieux mal famés».

Qu'attendait-on du nouveau magistrat dont Colbert, s'adressant à Louis XIV, écrivait : «Sire, il faut que votre lieutenant de police soit un homme de simarre et d'épée», autrement dit un administrateur doté d'un tempérament de chef? Rien que la police et toute la police.

Sire, il faut que votre lieutenant de police soit un homme de simarre et d'épée, et si sa savante hermine du docteur doit flotter sur ses épaules, il faut aussi qu'à son pied résonne le fort éperon de chevalier, qu'il soit impassible comme magistrat et comme soldat, intrépide: qu'il ne pâlisse devant les inondations du fleuve et la peste des hôpitaux, non plus que devant ses rumeurs populaires et les menaces de vos courtisans.

Colbert

La police dans tous ses états

«Il connaîtra de la sûreté de la ville» : la phrase que l'édit de 1667 place en tête des responsabilités du lieutenant de police traduit la préoccupation dominante de l'époque. Assurer la sécurité, c'est d'abord lutter contre la délinquance et la criminalité, faire respecter les textes qui depuis des siècles interdisent en vain le port d'armes, contrôler les tavernes et les cabarets louches, surveiller les maisons de jeu qui attirent la pègre. C'est aussi protéger la population contre les accidents et les épidémies, organiser les secours en cas d'incendie ou d'inondation, débarrasser les rues des monceaux d'ordures qui engendrent le mauvais air, responsable des «pestes». La vie et la santé des habitants en dépendent.

Autre attribution du lieutenant de police, la «subsistance de la ville». L'approvisionnement des halles, foires et marchés, la stabilité du prix des denrées de première nécessité – le pain, nourriture de base des milieux populaires – ont autant d'importance, sinon plus, pour l'ordre public que pour

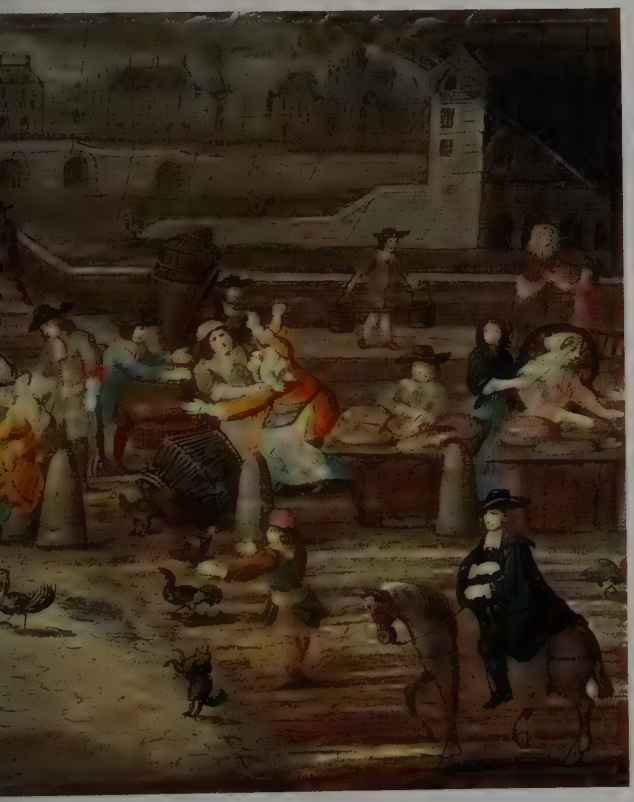

A mesure que la population de Paris augmente, les marchés au pain, base de l'alimentation, se multiplient. Au début du XVIIIe siècle, il y en a quinze, répartis dans chaque quartier et tenus le mercredi et le samedi par plus de quinze cents boulangers, dont un tiers sont de la ville et des faubourgs, le reste venant de Gonesse, Corbeil et Saint-Germain. Sur le quai des Augustins (ci-contre) se tenait en même temps un marché à la volaille. Les trois personnages en noir figurés sur le tableau sont des officiers de police, dont la présence a pour but de prévenir les conflits qui pourraient surgir à propos du poids ou du prix. Les subsistances sont en effet un des points forts de l'ordre public et les réactions populaires sont souvent violentes, surtout si le pain vient à manquer : la foule pille les étals et moleste les boulangers, qu'elle accuse de cacher leurs réserves pour faire monter les prix.

les sujets du roi eux-mêmes. Que les arrivages de «bleds» viennent à se raréfier, et aussitôt les accapareurs stockent le disponible et spéculent à la hausse, provoquant des émeutes souvent sanglantes.

Eviter toute occasion de désordre, quelle qu'en soit la cause, est du devoir de la police. De là son droit de regard sur des secteurs aussi divers que les poids et mesures, l'artisanat, le commerce et les manufactures, où les conflits du travail sont toujours à craindre, ou la réglementation de la boucherie, corporation dont on se méfie depuis qu'au début du XVe siècle, aux heures les plus sombres

Colbert

de la guerre de Cent Ans, les écorcheurs de Jean Caboche, manipulés par les factions, semaient la terreur dans Paris.

Vient enfin, dans l'intérêt exclusif du régime, la «police des livres», qui met sous haute surveillance les imprimeurs, libraires et colporteurs coupables de publier et de diffuser les ouvrages frappés d'interdiction par la censure.

M. de La Reynie, premier policier de France

Un programme aussi vaste avait toutes les chances de rester lettre morte. D'autant que l'édit de 1667 ne précisait rien de ses conditions d'application et ne mettait aucune structure nouvelle à la disposition du lieutenant de police. A lui de prendre les initiatives nécessaires et de les faire exécuter par les gens du Châtelet dont l'inefficacité était notoire!

C'est donc un pari que Colbert tentait en ralliant Louis XIV à son projet et en misant sur un seul homme pour le faire aboutir. Du premier lieutenant de police, Gabriel Nicolas de La Reynie, dépendait l'avenir de l'institution. Colbert le connaissait depuis longtemps et savait avec quelle fidélité il avait, au péril de sa vie, soutenu la cause royale pendant les quatre années (1648-1652) où la Fronde, dirigée contre la régente Anne d'Autriche et son Premier ministre, le cardinal Mazarin, avait jeté le royaume dans la guerre civile.

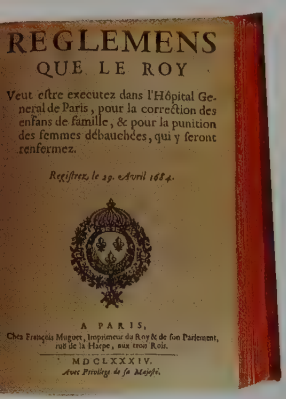
REGLEMENS
QUE LE ROY
Veut estre executez dans l'Hôpital General de Paris, pour la correction des enfans de famille, & pour la punition des femmes débauchées, qui y seront renfermez.
Registrez, le 29. Avril 1684.
A PARIS,
Chez François Muguet, Imprimeur du Roy & de son Parlement, rue de la Harpe, aux trois Rois.
M. D. C. L. X X X I V.
Avec Privilege de sa Majesté.

En trente ans de carrière, le premier lieutenant de police, Nicolas de La Reynie, a enquêté sur un grand nombre de crimes, dont l'affaire des Poisons (1679-1682), où Mme de Montespan, maîtresse de Louis XIV, fut compromise. Parmi les inculpés se trouvait la célèbre Voisin (ci-dessus en haut) qui, sous prétexte de dire la bonne aventure, fournissait sa clientèle en «poudres de succession».

En 1667, La Reynie a quarante-deux ans. Issu d'une famille de magistrats de la région de Limoges, d'origine roturière mais anciennement anoblis par les acquisitions de terre et la fonction publique, il a d'abord été magistrat en province comme la plupart des siens, avant d'être remarqué par Mazarin qui lui fait acquérir une charge de maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Il s'y distingue si bien que le chancelier Séguier, ministre de la Justice, lui confie plusieurs missions délicates, et qu'à la veille de l'édit de 1667 Colbert décide de l'envoyer inspecter les ports de l'Atlantique et de la Méditerranée en vue d'une réforme de l'administration maritime. Il dut penser que La Reynie serait encore plus utile à Paris et le fit nommer lieutenant de police.

La Reynie en exerça trente ans la fonction, jusqu'à ce que l'âge et la fatigue le contraignent à démissionner. Il rejoignit alors le Conseil d'Etat où il siégea pendant douze ans, avant de mourir en 1709 à quatre-vingt-quatre ans. Au cours de sa longue carrière à la Lieutenance – on ne disait pas encore Préfecture de police –, il eut à connaître de toutes les grandes affaires criminelles auxquelles le gouvernement s'intéressait, dont l'affaire des Poisons où il mena l'enquête pratiquement seul, face à quatre cent quarante-deux suspects, sans que ces charges supplémentaires ne le détournent de son objectif : faire vivre l'institution que Colbert avait créée sur le papier.

Pour calmer l'opinion obsédée par la peur du poison, La Reynie commanda à Thomas Corneille une comédie, *La Devineresse* (surnom de la Voisin), qui tournait en ridicule les prétendus pouvoirs magiques de l'empoisonneuse et de ses complices. La pièce eut un énorme succès.

Durant la minorité de Louis XIV, Mazarin (ci-dessus) dut faire face à la révolte des parlements, alors cours supérieures de justice, suivie d'une rébellion de la haute noblesse. Comme beaucoup d'autres restés fidèles à la politique du premier ministre, La Reynie fut menacé de mort et sa maison pillée. Mazarin ne l'oublia pas et le recommanda à Colbert.

L'irrésistible ascension de la Lieutenance

A peine installé, La Reynie montre sa détermination en liquidant la cour des Miracles. Le quartier est cerné, les occupants sommés de déguerpir; le lieutenant de police leur promet qu'il ne leur sera fait

aucun mal, mais s'ils résistent, les douze derniers pris seront pendus. Tous détalent et la cour des Miracles est rasée.

Moins «médiatique» mais plus payante à long terme, la mainmise sur les commissaires au Châtelet. La Reynie fait porter leur nombre à quarante-huit et les répartit dans les différents quartiers de Paris. Grâce à Colbert qui, en sa qualité de contrôleur général des Finances, ne lui ménage pas les crédits, il obtient pour ces commissaires un traitement annuel décent, des primes de service, des avantages fiscaux, ainsi que des secours pour les veuves des commissaires victimes du devoir. En échange, il exige qu'ils se consacrent assidûment aux missions de police et lui rendent compte chaque soir de leurs activités. Les effectifs du guet sont augmentés, les gardes et rondes de nuit multipliées. Pour réduire les risques d'agression nocturne, 2 736 lanternes garnies de chandelles de suif sont disposées «tous les vingt pas».

Les rues sont pavées, le ramassage des ordures réorganisé, les métiers polluants strictement réglementés, les enseignes des boutiques qui

Dans les villes anciennes où le bois entre dans la construction de la plupart des bâtiments, l'incendie est un fléau redoutable, souvent difficile à maîtriser malgré les pompes à feu disposées dans les quartiers sur ordre du lieutenant de police : en 1718, un bateau de foin prend feu sous le Petit-Pont qui s'embrase à son tour et brûle pendant trois jours; en 1762, la Foire Saint-Germain (ci-dessus) est entièrement détruite en quelques heures, et les flammes avivées par le vent gagnent jusqu'au toit de l'église Saint-Sulpice.

débordent au-dessus de la chaussée ramenées à un modèle type. Interdiction aux porteurs d'eau d'accaparer les fontaines publiques et d'empêcher les particuliers d'y puiser l'eau potable. Contre l'incendie, installation de «pompes à feu» sous la surveillance des notables du quartier, et réquisition des métiers du bâtiment en cas de péril. Enfin, lorsque l'inondation menace, obligation aux usagers de la rivière et aux riverains de dégager la voie fluviale et ses abords.

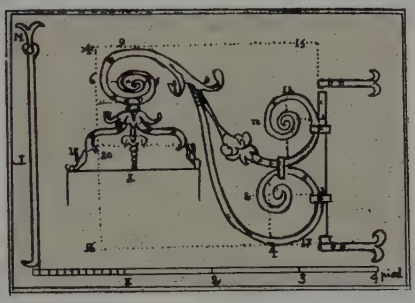

Ci-dessous, distribution de pain aux Tuileries, lors des émeutes de 1693. Ci-dessus, modèle d'enseigne.

En période de troubles pourtant, telle l'année 1693 où la disette des grains entraîne des émeutes très graves, comment maintenir l'ordre quand on n'a que le guet (cent cinquante hommes), que la maréchaussée ne se presse pas de coopérer avec la police et qu'on répugne à faire intervenir la troupe ? Calmer la population par tous les moyens, empêcher les pillages et les actes de violence, distribuer discrètement des secours, en vivres, ou même en argent, la méthode de La Reynie lui permet de maîtriser la situation sans effusion de sang.

En décembre 1693, alors qu'il écrit ces lignes : «On entend dire, sans qu'il soit possible d'y remédier, qu'il faut aller piller et saccager les riches», les commissaires de La Reynie sont présents dès cinq heures du matin et jusqu'au soir sur tous les marchés, et le pire est évité de justesse. En le nommant lieutenant de police, Colbert a fait le bon choix.

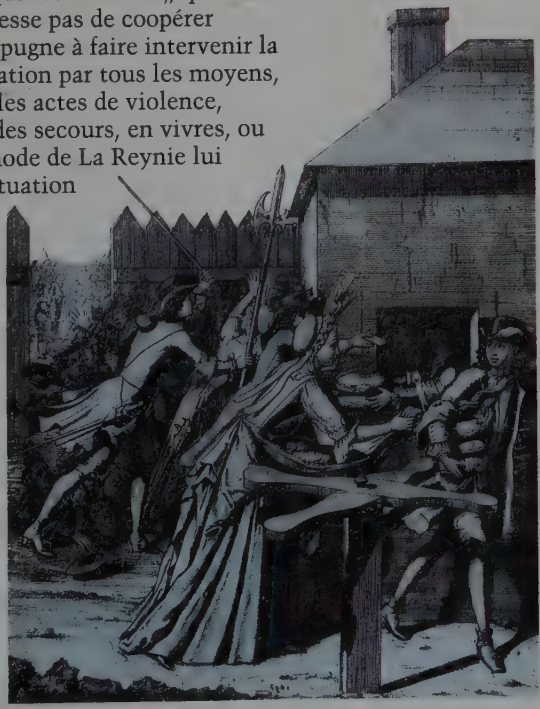

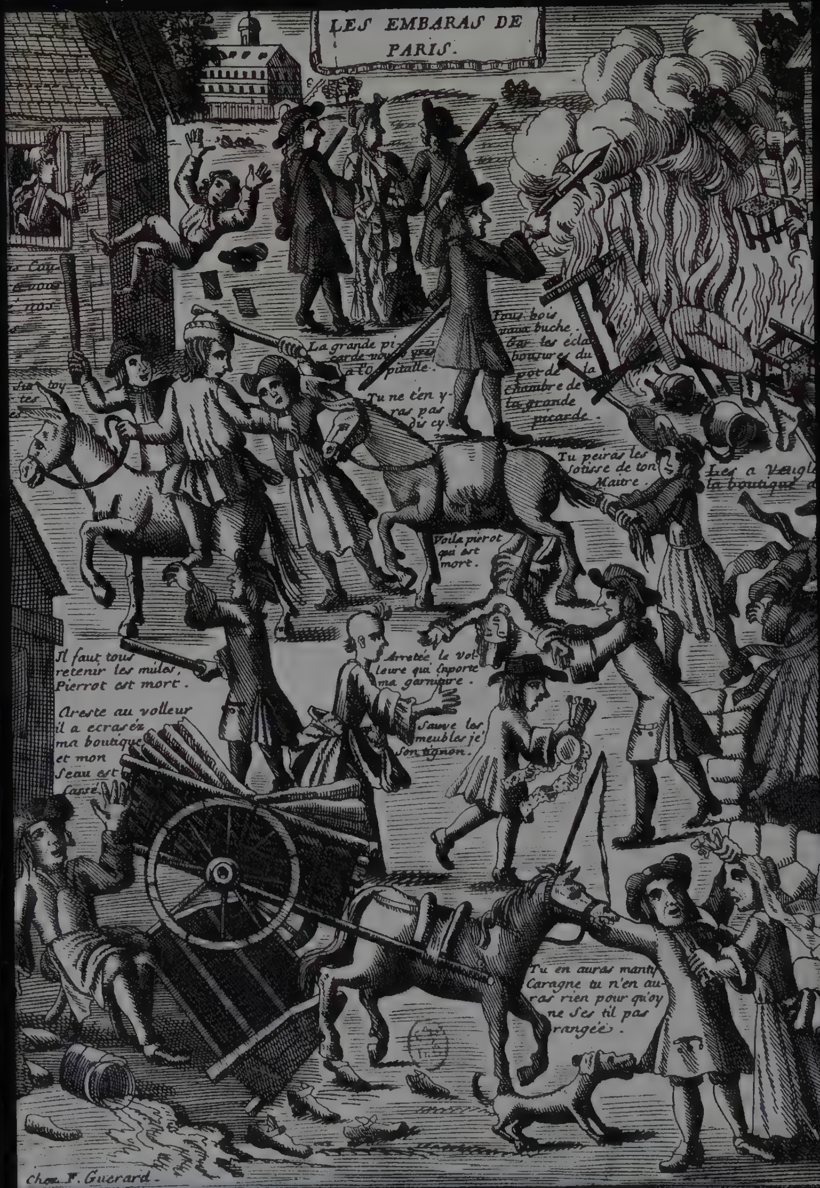
LES EMBARAS DE PARIS.
Tous bois vaux buche Car les éclabousures du pot de la chambre de la grande picarde.
Tu ne t'en y-ras pas dis cy.
Tu peiras les sotisse de ton Maitre.
Voila pierot qui est mort.
Il faut tous retenir les mules, Pierrot est mort.
Areste au volleur il a ecrasez ma boutique et mon Seau est cassé
Arretée le Volleure qui Emporte ma garniture.
Sauve les meubles je son tignon.
Tu en auras manti Caragne tu n'en auras rien pour qu'oy ne Ses til pas rangée.
Chez F. Guerard.

LES EMBARAS DE PARIS.
Qu Voleur au guet
La ponpe pour a peser le feu qui etoit prit dans vne maisõ la nuit.
Laron par le guet mené prison
Mon pere nous sommes ruinée tout brule chez nous. &
repasez haran
Un Maitre d'hotel par vne ger
Si la Dame est blessé coquien je te tuerez Je te donneray cens
Coup de mon Foüet Cour-teaux de boutique
J'ay ma part
pour quoy se crellé nous sommes point bles du tout.
Je suis perdu ce mandit Chien ma mordu
Au secour et vit mon fils est tombé, pesché l'ay au plus viste, et je payeray.
Se Chien est enragé frape tant que tu pouras sur la teste et tachons de tue cette beste.
Marchand de marde Je te peigne rez si tu ne me rend mon argent, ton vinaigre ne vaux rien, diable
Aprend Coquin à tes de pens à ne plus voller à presen
laissez m'en vne

Une ville bien «policée»

Les successeurs de La Reynie étendent et diversifient les activités de la Lieutenance, qui passe de cinq services en 1709 à neuf en 1753. A la fin de l'Ancien Régime, le lieutenant de police est devenu un véritable ministre, même s'il n'en porte pas le nom. Mais n'étant plus soutenu par l'autorité absolue d'un Louis XIV, il doit naviguer entre les cabales de la Cour, ménager les gens en place et les favorites royales – Berryer (1774-1757) est protégé par Mme de Pompadour, Sartine (1759-1774) par le ministre Choiseul –, défendre ses prérogatives contre le Parlement, pour qui tous les moyens d'affaiblir la monarchie sont bons, enfin affronter une opinion publique de plus en plus contestataire.

Ces lieutenants de police poursuivent néanmoins l'œuvre entreprise au siècle précédent, en adaptant leur action aux besoins nouveaux. Car les véhicules se multiplient dans un Paris où la plupart des rues ne sont guère plus

Circuler et se garer en ville a toujours été un problème, même dans les espaces dégagés (ci-dessous le Pont-Neuf). Les «embarras de Paris», décrits en termes burlesques par Boileau dans sa sixième *Satire*, ne se sont guère améliorés au siècle suivant. Pour la police c'est aussi tantôt la lutte contre l'incendie, tantôt l'intervention dans une querelle entre passants et cochers, ici un père qui supplie de repêcher son enfant tombé dans la rivière, là l'arrestation d'un voleur pris sur le fait, comme l'illustrent les gravures des deux pages précédentes.

TRAITÉ
DE
LA POLICE,
Où l'on trouvera
L'HISTOIRE DE SON ÉTABLISSEMENT
LES FONCTIONS ET LES PRÉROGATIVES
DE SES MAGISTRATS;
TOUTES LES LOIX ET TOUS LES REGLEMENS
QUI LA CONCERNENT.
SECONDE EDITION AUGMENTÉE
Par M. DELAMARE, Conseiller-Commissaire du Roy en l'Hôtel de Paris.
TOME PREMIER.
A PARIS,

larges qu'au temps d'Henri IV et où aucun code de la route ne règle la circulation : Hérault (1725-1739) interdit le stationnement en double file, ordonne l'immatriculation des carrosses et «voitures publiques», impose un âge minimum (dix-huit ans) à leurs conducteurs et organise le dépôt des objets oubliés par les usagers. Les progrès de la chimie menacent la santé des consommateurs : les vins frelatés sont saisis, les colorants artificiels proscrits. Quand des inventeurs proposent d'installer, qui une manufacture de colle «imitant celles d'Angleterre», qui des bateaux pour «puiser, filtrer, épurer» les eaux de la Seine, Sartine consulte l'Académie des sciences, s'assure que le voisinage ne sera pas incommodé et donne finalement son accord.

Vingt ans plus tard, Lenoir introduit le numérotage des maisons, dans les rues déjà pourvues de plaques indicatrices par un de ses prédécesseurs. Le même Lenoir crée le premier mont-de-piété pour venir en aide aux indigents et, par souci d'hygiène, supprime plusieurs

«Le nombre des carrosses de place [ancêtres de nos taxis] se trouve depuis quelques années tellement augmenté, que les cochers, sous prétexte qu'ils ne peuvent plus se placer dans les rues qui leur sont assignées, se tiennent dans presque toutes les rues de Paris, y causent de l'embarras, souvent même du désordre.»

Arrêt du Conseil d'Etat du roi, 1737

DE PAR LE ROI,

de MONSEIGNEUR le LIEUTENANT GENERAL de POLICE.

PARAPLUIES PUBLICS.

Le lieutenant général de police Sartine (1759-1774) est un de ceux qui ont le plus fait pour préserver ce qu'on n'appelle pas encore la qualité de la vie. Jusqu'à prévoir des parapluies et parasols publics, «de taffetas vert, solides, bien conditionnés et numérotés», qui seront «une commodité de plus pour les habitants» et «une facilité de gagner leur vie» pour les pauvres de la ville.

cimetières intra-muros, dont le charnier des Innocents où depuis Philippe le Bel on entassait les morts, tout près des Halles.

La police de Paris devient un exemple que la province s'efforce de suivre, et un modèle pour l'étranger. Dès 1693, le pape faisait demander à

GAZETTE
DE
COLOGNE

AVEC PRIVILEGE
DE SA MAJESTÉ IMPERIALE

Du MARDY, 22 *FEVRIER* 1752.

La Reynie de lui communiquer ses règlements de police, qu'il voulait appliquer à Rome. En 1673, paraissait à Londres un ouvrage intitulé *The Police of Paris*. En 1770, Sartine envoie à Vienne le mémoire qu'à la requête de l'impératrice Marie-Thérèse le commissaire Lemaire a rédigé. La même année, Catherine de Russie, la Grande Catherine, se fait transmettre la collection complète des ordonnances de police. Et la petite histoire prétend que l'empereur Joseph II, de passage à Paris en 1777, y apprend par Sartine dans quelle maison de Vienne se cache un criminel que la police autrichienne recherche.

D'où vient alors qu'en France la police soit si critiquée ?

L'invasion des «mouches»

L'indicateur, «ce mal nécessaire», a toujours existé. Mais du jour où la police acquiert une existence

Si la sécurité du roi est uniquement confiée à des militaires (ci-dessous gardes royaux au XVIIIe siècle), c'est à la police qu'il incombe de protéger le royaume contre les idées jugées subversives véhiculées par les gazettes venues de l'étranger. La chasse aux «mauvais livres» a contribué au discrédit qui frappe la police à la veille de la Révolution, malgré des réussites que les autres pays nous envient.

propre, le recours aux mouches se systématise. La Reynie crée le premier réseau. D'Argenson, qui lui succède, recrute dans tous les milieux, «surtout parmi les ducs et les laquais», précise-t-il un jour à Louis XIV. Courtisans, prêtres, domestiques, avocats sans cause ou femmes du monde, les candidats ne manquent pas. Berryer est, paraît-il, le premier à les prendre aussi chez les repris de justice, les prostituées et leurs clients, sous menace de révélation.

Le métier a ses risques. Un faux rapport, une indélicatesse, et le mouchard se retrouve sous les verrous, ainsi qu'il advint en 1770 à l'avocat Gaultier qui portait chaque jour à la Lieutenance une «gazette» de ce qu'il avait appris. Mais il en envoyait un double à l'étranger où les imprimeurs se l'arrachaient. Les mouches ne travaillent pourtant pas pour rien : sur un document fiscal de 1753, leur budget annuel se monte à un million de livres, soit la moitié du budget total de la police.

Leur nombre est-il réellement en progression constante ? Le *Tableau de Paris* (1781-1787) de Louis-Sébastien Mercier l'affirme. Mercier voit en effet des mouches partout, par grappes de six sous les portes cochères, en file indienne le long des rues. Elles collent à vos pas, vous reconduisent chez vous le soir, connaissent la date de votre prochain déménagement et votre nouvelle adresse. Mais, reconnaît

Le nom de «mouches» viendrait d'un certain Mouchy qui, pendant les guerres de Religion, s'était fait une spécialité de dénoncer les protestants. Indispensables à la police, les mouches savent monnayer leurs services : «Vous pouvez dire à Mme de Ch., écrit La Reynie au commissaire Delamare, qu'on lui donnera les dix écus dont elle vous a parlé pour le loyer de sa chambre. Non à cause de ce qu'elle dit qu'on lui a promis, mais parce qu'elle sert bien.»

Mercier, «cette inquisition, qui peut avoir ses abus, produit la sûreté publique».

De fait, la police travaille dans des conditions si difficiles qu'elle peut encore moins qu'aujourd'hui se passer de ses «honorables correspondants»; elle ne peut pas toujours compter sur ses personnels. En 1709, on a créé des inspecteurs : d'abord vingt, puis quarante, et de plus en plus nombreux. Mais la qualité ne suit pas. Et le procès des complices du célèbre Cartouche, en 1721, tourna court à cause des compromissions qu'il mit au jour. Les commissaires eux-mêmes ne sont pas sans reproche, témoin celui dont d'Argenson apprend qu'il a immédiatement relâché cinq des six individus d'une bande qu'on venait d'arrêter. Le geste était-il vraiment gratuit ?

Pires, les pesanteurs d'une société indisciplinée qui, tout en réclamant toujours plus de sécurité, refuse de se plier à ses règles les plus élémentaires. C'est l'aristocrate qui fait claquer la porte au nez du sergent venu appréhender un malfaiteur réfugié dans sa maison; les bateliers qui, au lieu de prévenir la police, dépouillent les noyés, les attachent sous leur bateau et les traînent jusqu'à ce qu'ils soient

Exécuté à Valence en 1755 pour contrebande et faux-monnayage, Mandrin (ci-contre) est resté le symbole du bandit d'honneur qui nargue la police et rend aux pauvres ce qu'il prend aux riches. Ses exploits ont été applaudis par une grande partie de la société du temps, qui y voyait une revanche sur l'autorité.

méconnaissables; les curés qui, pour toucher plus vite les frais d'inhumation, enterrent sans en référer à personne le premier cadavre qu'on leur apporte. Berryer a beau procéder au classement méthodique des archives et diffuser partout, y compris en province, le signalement des suspects et des disparus, comment pourrait-on se passer des mouches?

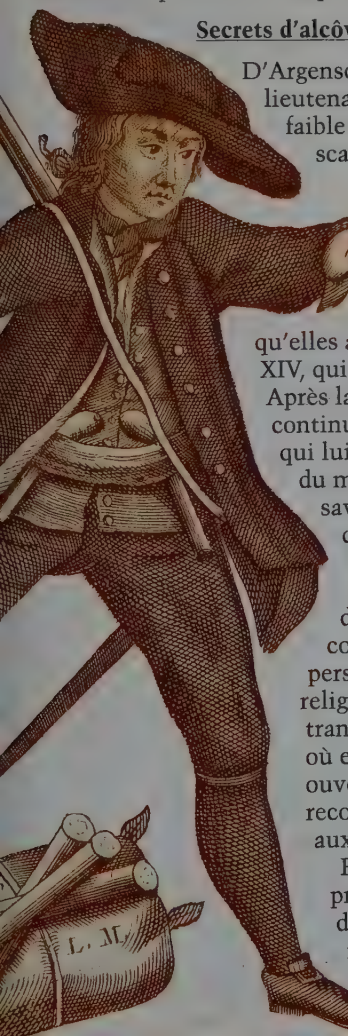

Secrets d'alcôve et filles de joie

D'Argenson, qui fut un grand lieutenant de police, avait un faible pour les histoires scabreuses. Or qui mieux que lui était à même de les connaître? On assure, à sa décharge, qu'elles amusaient le vieux Louis XIV, qui lui en redemandait. Après la mort du roi, d'Argenson continua à les collectionner, ce qui lui fit quelques ennemis... du moins parmi ceux qui se savaient fichés, car on disait qu'il en tenait un certain nombre en réserve, à toutes fins utiles. On disait aussi que la correspondance des personnalités politiques, religieuses ou mondaines transitait par le Cabinet noir, où elle était soigneusement ouverte, lue, et au besoin recopiée, avant de parvenir aux destinataires.

Berryer, Sartine, Lenoir, presque tous les lieutenants de police de la seconde moitié du XVIIIe siècle se voient reprocher ces

D'Argenson (ci-dessus) avait, paraît-il, «mis un tel ordre dans cette multitude innombrable de Paris, qu'il n'y avait nul habitant dont, jour par jour, il ne sût la conduite et les habitudes». La médaille a son revers : le pouvoir redoutable que ces investigations donnaient au lieutenant général sur ceux qu'une descente de police surprenait dans un «mauvais lieu» (page de gauche). On a sans doute exagéré la portée de ce genre d'indiscrétions, de même que le rôle du Cabinet noir. Mais l'image de marque de la police a souffert de ces procédés contraires à l'esprit de liberté que revendique le XVIIIe siècle.

atteintes à la vie privée, commises sans nécessité, dans le seul but de permettre un éventuel chantage, gouvernemental ou policier. Dans l'effervescence des esprits qui, quelques décennies à l'avance, annonce la Révolution, ces indiscrétions de basse police alimentent la revendication des libertés et dressent l'opinion éclairée contre le régime.

De proche en proche, l'image de la police se dégrade. On proteste contre les contrôles tatillons qui rendent la vie dure aux petits métiers, les règlements qui chassent de la Foire Saint-Germain les violoneux, bateleurs et danseurs de corde; on s'indigne surtout des rafles de prostituées. A en croire Louis-Sébastien Mercier, trois cents ou quatre cents femmes sont enlevées tous les mois, les unes envoyées à Bicêtre pour y être soignées (?), les autres à la Salpêtrière, d'où les plus jeunes seront expédiées aux îles d'Amérique. En voyant passer les charrettes, comment ne pas songer à Manon Lescaut, l'héroïne de l'abbé Prévost, dont les malheurs ont fait couler tant de larmes depuis 1733? Mais on murmure que si rien ne peut fléchir la «barbarie» d'un Sartine ou d'un Lenoir, «la balance de monsieur l'inspecteur a plusieurs poids et mesures» et qu'avec un peu d'argent...

La prostitution n'est pas punie. Mais les filles qui «raccrochent dans la rue», ainsi que celles qui «causent du scandale à l'intérieur des maisons» sont arrêtées par la Garde (ci-dessous). Après enquête et rapport d'un commissaire, elles sont envoyées à l'hôpital ou relâchées.

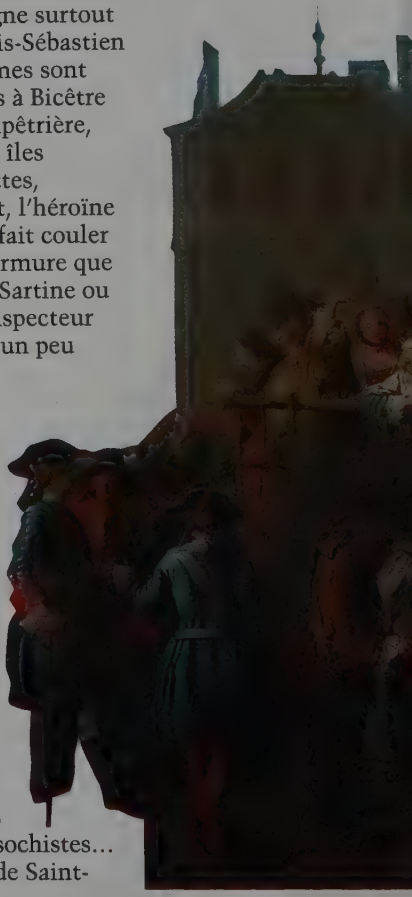

La tyrannie policière

Corrompue, vénale, la police est en outre la complice du pouvoir. Elle apparaît ainsi chaque fois qu'elle intervient en exécution des ordres venus d'en haut.

En janvier 1732, Hérault fait appliquer une décision de Louis XV ordonnant la fermeture du petit cimetière de l'église Saint-Médard. Une secte d'illuminés avait pris l'habitude de s'y réunir sur la tombe d'un personnage charismatique, le diacre Pâris, où, disait-on, des miracles se produisaient. Foules en transe, scènes d'hystérie collective, pratiques sado-masochistes... pendant cinq ans, les «convulsionnaires de Saint-

Médard» défrayèrent la chronique et mirent le quartier Mouffetard en émoi, avant que le gouvernement décide d'y mettre bon ordre. Réfugiée dans la clandestinité, la secte continua pendant une trentaine d'années à symboliser la résistance au despotisme.

Encore plus ingrat, le rôle que le gouvernement attend de la police dans les vains combats qu'il mène contre les «livres et libelles défendus». Commencé sous le règne de Louis XIV, il s'intensifie au siècle

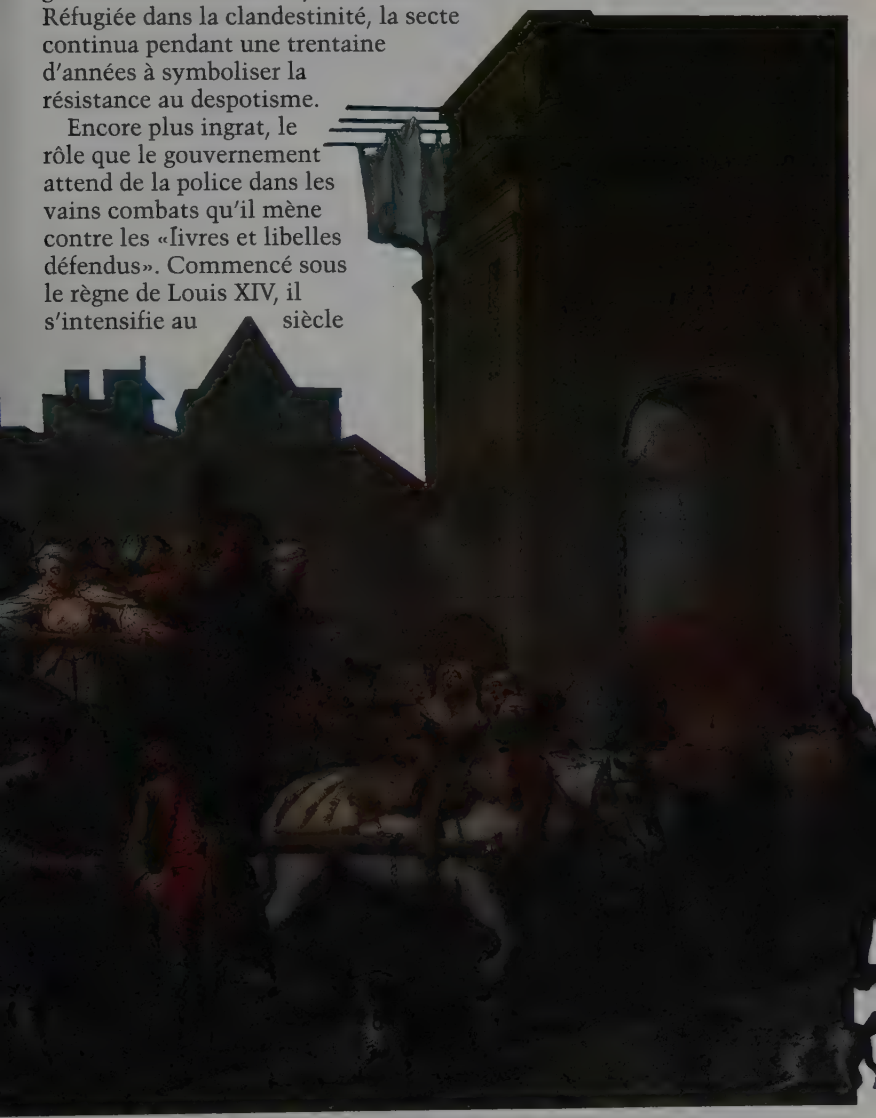

suivant. Au déferlement des écrits de toute sorte qui sapent les bases du régime, la Lieutenance oppose une répression de plus en plus sévère, qui n'aboutit qu'à la discréditer davantage. Perquisitions, arrestations, fermeture des boutiques ou des ateliers, saisie du matériel : des familles entières sont ruinées, les ouvriers réduits au chômage. Heureux encore quand le «coupable» s'en tire avec quelques mois ou quelques années à la Bastille.

Pourquoi permettre au lieutenant de police d'incarcérer de sa propre autorité, sur lettre de cachet signée en blanc, des hommes dont le seul crime est de répandre des idées qui courent les rues ? Pourtant…

Le bourgeois qui réclame une lettre de cachet contre le fils prodigue

Le lendemain du jour où Hérault fit fermer le cimetière de Saint-Médard où les convulsionnaires se réunissaient (ci-dessous, scène de transe), une main anonyme afficha sur la grille un placard portant ces mots : «De par le Roi, défense à Dieu / De faire miracle en ce lieu.»

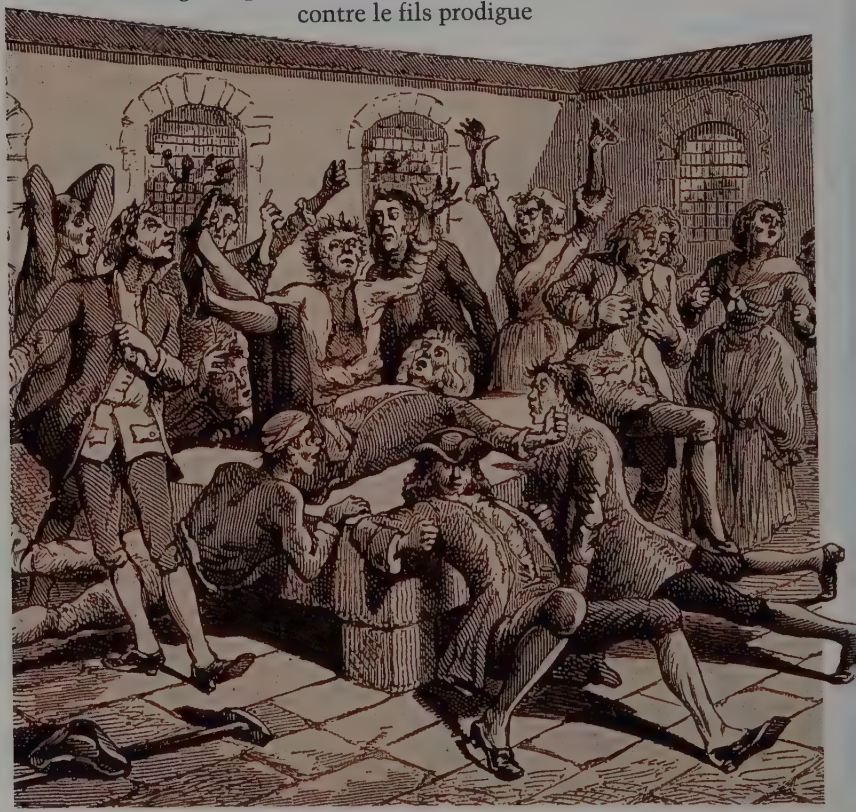

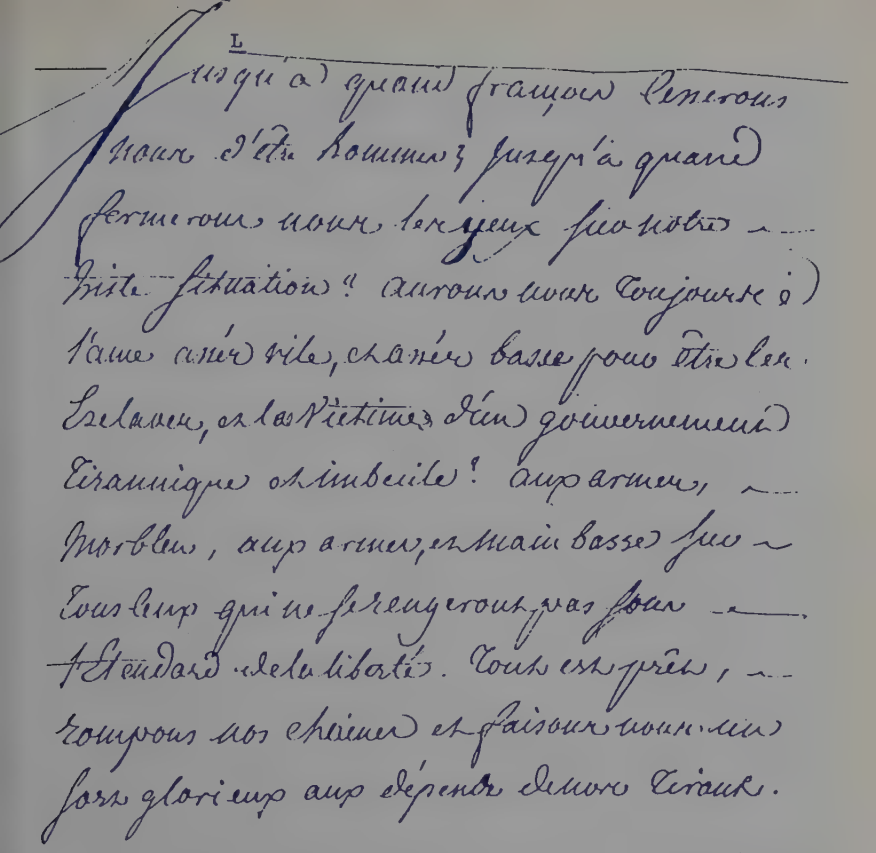

ou l'épouse volage, l'aristocrate qui, pour sauver l'honneur des siens, fait enfermer un père indigne, le vieillard battu par ses enfants, la femme maltraitée par un mari ivrogne et brutal, tous – même Voltaire, quand il a un compte à régler avec la tripière de la rue de Vaugirard – ont recours à ce moyen commode de résoudre les conflits de famille ou de voisinage : les lettres de cachet «dans l'intérêt des familles» représentent de loin la majorité. Mais le lieutenant de police est l'agent du pouvoir.

Le jour où le peuple brûle l'effigie de Lenoir dans les rues de Paris, est-il conscient que c'est un peu de la monarchie qui s'en va en fumée ? Dernier lieutenant de police, Thiroux de Crosne sera guillotiné en 1794.

Pourtant beaucoup plus utilisées par les familles que par le pouvoir, les lettres de cachet sont la bête noire des Philosophes (même s'ils en demandent contre ceux qui les gênent) et accréditent l'idée d'un «gouvernement tyrannique et imbécile», comme le dit le libelle ci-dessus trouvé aux Tuileries en juillet 1782.

APPEL AUX
LIBERTE. EGALITE
FRATERNITE

Affranchir la police du pouvoir, c'est le rêve des hommes de 1789. Il tourne vite à l'utopie puis au cauchemar. Ballottée en tous sens par la tourmente révolutionnaire, la police fait naufrage et ne renaît que pour passer sous la coupe des différents régimes qui se succèdent dans la première moitié du XIXe siècle, le plus agité politiquement de toute notre histoire.

CHAPITRE III
LA POLICE SOUS INFLUENCE

Trois révolutions (à gauche, février 1848), un empereur qui finit mal, un roi décapité, deux autres chassés, et deux républiques : de 1789 à 1848, la France connaît une succession de régimes. Bon gré, mal gré, la police suit.

BUREAUX
DU MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE.
Carte d'Entrée.
Signature du Porteur.
Le Ministre de la Police générale de la République,

«La Bastille? Connais pas!» Le 14 juillet 1789, la police a disparu. Personne sur la place de la Bastille, aucune réaction du lieutenant général Thiroux de Crosne qui, deux jours plus tard, prend le chemin de l'émigration. La police du roi est morte, vive la police de la Nation!

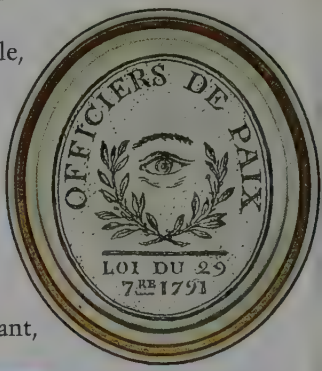

Une affaire de citoyens

Devant l'effervescence qui régnait dans Paris le 13 juillet sans que la Lieutenance s'en émût, des volontaires avaient spontanément formé une «garde bourgeoise» que La Fayette, élu commandant, baptise Garde nationale.

La prise de la Bastille a lieu sans que la police y ait la moindre part, ni pour l'attaquer avec la foule soutenue par la troupe, ni pour la défendre aux côtés des quelques invalides qui forment la garnison. Même absence les jours suivants où, malgré les ordres de la municipalité, la forteresse est occupée et pillée. Parmi les pillards, on trouve Beaumarchais, l'auteur du *Mariage de Figaro*, pris en flagrant délit de vol d'archives, et un jeune abbé qui dit s'appeler La Reynie et être l'arrière-petit-fils du lieutenant de police!

La Bastille prise, les troubles s'intensifient. Occupation et pillage des lieux, présence incontrôlable d'une foule évaluée à 40 000 personnes sur le chantier de démolition, apparition d'un «corps des volontaires de la Bastille» décidés à évincer la Garde nationale... l'anarchie est totale.

A l'Hôtel de Ville, où une commune dirigée par Bailly, premier maire élu, a remplacé la municipalité, un Comité de police se constitue et confie l'exécution de ses ordres à la Garde nationale dont il reconnaît ainsi la légitimité. Peu après, l'Assemblée nationale constituante étend ces dispositions aux villes de province, qui, à l'exemple de la capitale, se sont dotées d'une Garde nationale et de municipalités élues.

Une nouvelle idée de la police se fait jour, prise en charge par les citoyens eux-mêmes, sous le double signe de l'élection et du pouvoir municipal. La Constituante et, après elle, la Législative traduiront en termes de loi les innovations de l'été 1789.

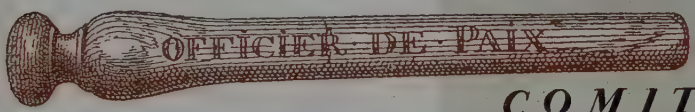

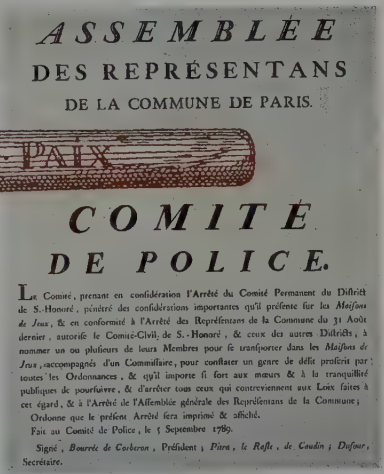

ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

COMITÉ
DE POLICE.

Le Comité, prenant en considération l'Arrêté du Comité Permanent du District de S.-Honoré, pénétré des considérations importantes qu'il présente sur les *Maisons de Jeux*, & en conformité à l'Arrêté des Représentans de la Commune du 31 Août dernier, autorise le Comité-Civil, de S.-Honoré, & ceux des autres Districts, à nommer un ou plusieurs de leurs Membres pour se transporter dans les *Maisons de Jeux*, accompagnés d'un Commissaire, pour constater un genre de délit proscrit par toutes les Ordonnances, & qu'il importe si fort aux mœurs & à la tranquillité publiques de poursuivre, & d'arrêter tous ceux qui contreviennent aux Loix faites à cet égard, & à l'Arrêté de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune;

Ordonne que le présent Arrêté sera imprimé & affiché.

Fait au Comité de Police, le 5 Septembre 1789.

Signé, *Bourrée de Corberon*, Président; *Pitra*, *le Reste*, *de Caudin*; *Dufour*, Secrétaire.

Cette mutation s'inscrit dans la refonte complète des institutions, fondée sur le droit de vote et la décentralisation. Comme les juges, les curés, les membres de l'administration locale ou les professeurs, les commissaires de police sont élus. Egalement élus, les officiers de paix instaurés en 1791, dont le nom et le bâton blanc à fleurs de lys bleues et rouges disent bien la volonté d'unité nationale qui inspire le législateur. Les uns et les autres ne dépendent que des maires qui, sur autorisation de l'assemblée du département et avis de l'assemblée de district, fixent les fonctions et la rémunération qu'ils leur attribuent.

Dans les petites communes rurales, pour lesquelles la loi ne prévoit ni commissaires ni officiers de paix,

Comme leur nom l'indique, les officiers de paix sont moins chargés de réprimer que de maintenir la concorde entre les citoyens. Leur insigne (page de gauche) porte l'œil, symbole de vigilance, et la devise qui orne leur sifflet (ci-dessus) exprime un idéal vite démenti par les faits.

les municipalités recrutent des gardes champêtres. Enfin, en février 1791, la maréchaussée devient la Gendarmerie nationale.

Un échec sanglant

Indissociable des structures administratives mises en place par les deux premières assemblées révolutionnaires, la réforme de la police connut le même sort malheureux. Comment les municipalités, confrontées à d'insolubles problèmes financiers liés au nouveau système fiscal et aggravés par la crise économique, pourraient-elles assumer le paiement des personnels, l'entretien des locaux, les frais de fonctionnement ? Dans un contexte politique perturbé, où se porter candidat à quelque fonction que ce soit est une démarche imprudente, comment trouver des hommes assez courageux et désintéressés pour exercer une tâche aussi ingrate que le métier de policier en période de bouleversement général ? Le flot ininterrompu des lois, décrets et règlements qui s'abat sur les autorités locales,

Dans les grandes villes, le facteur politique l'emporte sur la légalité. Les comités révolutionnaires (à droite) substituent leur autorité à celle des organes régulièrement élus, et la police municipale n'est bientôt plus qu'une façade. Les troubles à l'ordre public qui se multiplient partout, la guerre étrangère et la récession économique font le jeu des extrémistes, qui n'hésitent pas à exciter les plus bas instincts de la foule.

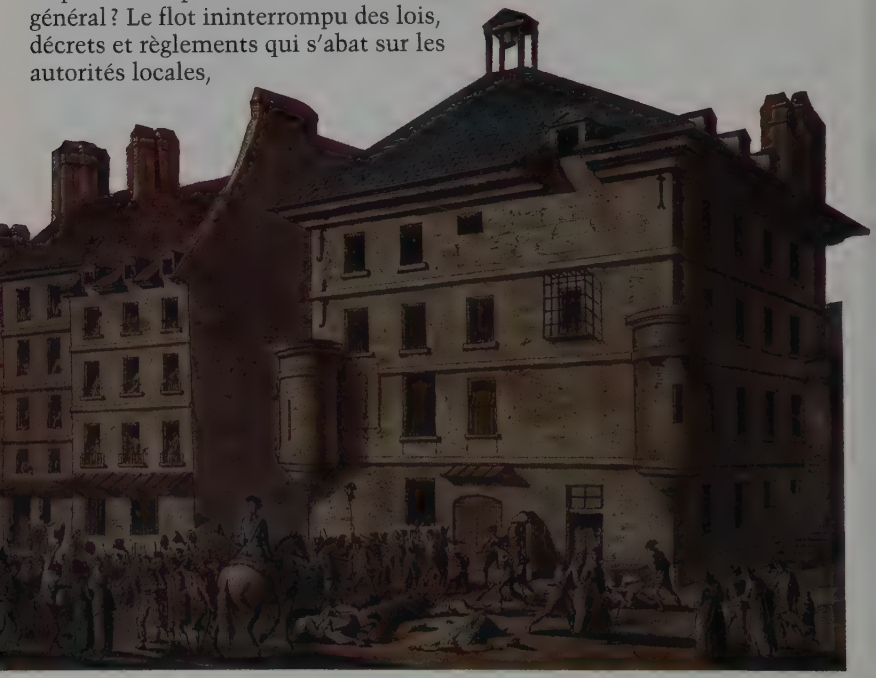

Quelques jours avant les massacres de septembre 1792 (à gauche à la prison de l'Abbaye), le journaliste Fréron écrivait dans *L'Orateur du Peuple* : «Les prisons regorgent de scélérats; il est urgent d'en délivrer la société sur-le-champ.» Ni la police ni la Garde nationale ne purent empêcher les tueurs de la Commune de sévir dans toutes les prisons de Paris, avec ou sans simulacre de jugement. Au nombre des victimes, une centaine de prêtres réfugiés au couvent des Carmes, des détenus politiques et des suspects de toutes origines, mais aussi de jeunes délinquants de droit commun en instance de jugement à Bicêtre et des prostituées enfermées à la Salpêtrière. Alerté, Danton, ministre de la Justice, se contenta de répondre : «Je me fous bien des prisonniers; qu'ils deviennent ce qu'ils pourront!» Et Roland, ministre de l'Intérieur, déclara à l'Assemblée : «Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile.»

modifiant le lendemain ce qui a été décidé la veille, contribue encore à déstabiliser la situation.

Le besoin de police se fait pourtant de plus en plus impérieux, en particulier dans la capitale où le processus révolutionnaire s'emballe. Après la journée du 10 août 1792 qui marque la chute de la royauté, le corps de ville régulièrement élu est supplanté par la Commune insurrectionnelle, qui crée dans les quartiers (on dit maintenant «sections») des Comités de surveillance dont la principale mission est de débusquer les «ennemis de la Nation».

Le 2 septembre 1792, des rumeurs de complots, auxquelles les extrémistes de l'Assemblée et de la Commune ne sont pas étrangers, se répandent dans Paris. La foule se rue dans les prisons et, après un semblant de jugement, se livre au massacre des «suspects», sans épargner quelques dizaines de petits délinquants en détention provisoire. Durant quatre jours, toutes les prisons de Paris sont le théâtre de scènes sanglantes, sous l'œil de la police aussi impuissante à protéger les prisonniers qu'à empêcher la vente publique des effets pris sur les cadavres. Bilan : 1 100 morts selon les estimations les plus modérées, de 1 200 à 1 400 d'après une étude récente, davantage si on y ajoute les victimes des exécutions sommaires commises en province les jours suivants.

Les années noires

La Convention élue au suffrage universel à deux degrés – peur ou lassitude, sur 7 millions d'électeurs il n'y eut que 700 000 votants – succède à la

Législative le 20 septembre 1792 et proclame la République. Mais le jeu normal des institutions est vite faussé, tant par le poids des événements extérieurs (redoublement de la guerre étrangère après la condamnation de Louis XVI, soulèvement de l'Ouest, révolte de Lyon, etc.) que par les luttes pour le pouvoir qui déchirent l'Assemblée.

Deux des comités qui se sont approprié le rôle de l'organe exécutif prévu par la Constitution exercent une dictature d'autant plus implacable que chacun d'eux tente d'éliminer l'autre.

Le plus ancien, le Comité de sûreté générale, s'est réservé la police, le contre-espionnage et les affaires d'Etat. A son actif, le procès des Girondins au terme du conflit qui les oppose aux Montagnards, le démantèlement des complots réels ou supposés, le début de la Terreur en septembre 1793 et son accélération par les lois de prairial (avril 1794).

Le Comité de salut public, qui regroupe les noms les plus célèbres de la Convention – Robespierre, Danton, Saint-Just, Couthon –, a la haute main sur tous les fonctionnaires, contrôle le Tribunal révolutionnaire institué en mars 1793 et les représentants en mission chargés de stimuler le zèle révolutionnaire en province. Il mène aussi le combat contre la corruption et les «accapareurs». Ces activités requérant une police que le Comité de sûreté

A partir de l'été 1792, la Commune et les comités intensifient la lutte contre les «ennemis de la Nation». La loi du 11 août 1792 prévoit en effet que «tout agent de la force publique, et même tout citoyen actif [ayant le droit de vote] peut conduire un suspect devant la municipalité» (ci-dessous une arrestation).

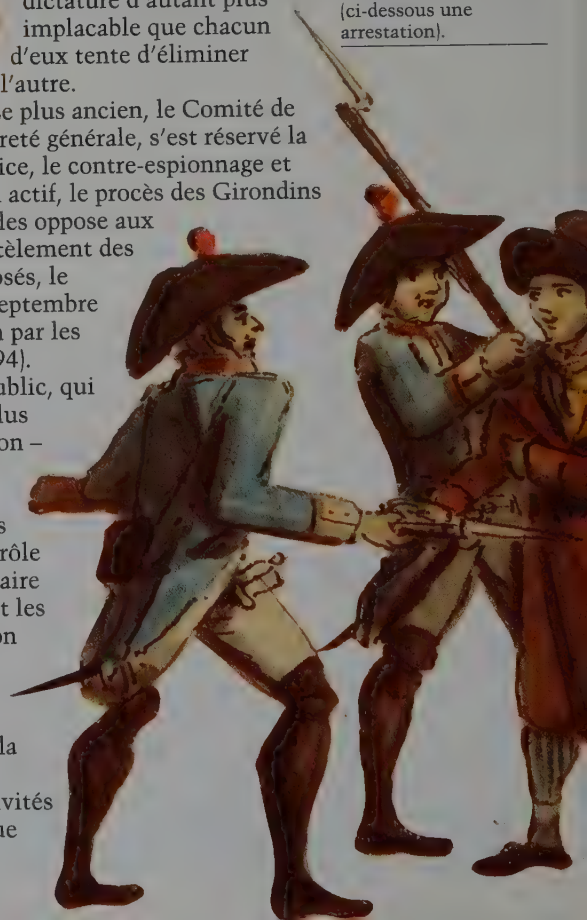

générale n'est évidemment pas disposé à lui céder, le Comité de salut public crée son Bureau central de police (où siègent notamment Robespierre et Couthon), essentiellement dirigé, en fait, contre le Comité de sûreté générale qui, de son côté, prépare en sous-main la chute de Robespierre.

Légale ou parallèle, chaque parti, chaque ministre, a sa police. Dans le cadre de la chasse aux «séditieux», tout est surveillé : les fripiers qu'on soupçonne de revendre des vêtements militaires, les prostituées qu'on

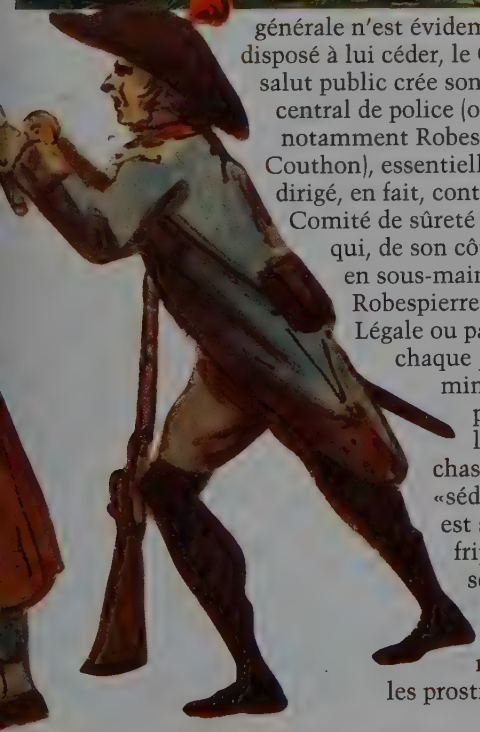

BUREAUX
DU MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE.
CARTE D'ENTRÉE.
DIVISION
Le Ministre de la Police générale de la République.
Signature du citoyen porteur de la présente carte.
Cochon

Instaurée en septembre 1793, la Terreur s'accélère au printemps 1794 avec les lois de prairial : le Tribunal révolutionnaire ne rend que des parodies de jugement et la guillotine fonctionne sans discontinuer (en haut à droite, les corps sont portés à la fosse commune).

LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, AUX ADMINISTRATIONS centrales et municipales de la République.

interroge sur leurs clients, les logeurs, les armuriers... Chanteurs des rues et joueurs d'orgue de Barbarie n'ont le droit d'interpréter que les airs des opéras officiels et doivent soumettre leurs partitions de musique au contrôle. Les indicateurs sont partout, jusque dans les prisons où les «moutons», version carcérale des «mouches», font moisson de conspirations fictives qui alimentent la guillotine.

Guerre des comités, guerre des polices... plus d'un policier la paiera de sa vie, y compris après la chute de Robespierre le 9 thermidor an III (27 juillet 1794). Pendant plus d'un an, la Contre-Terreur sévit à son tour, achevant de détruire ce que la Révolution avait épargné. En 1795, un voyageur anglais écrit : «Il n'y a plus de police en France.»

Le ministère de la Police générale créé par le Directoire ne peut endiguer la vague de criminalité qui sévit alors. On lit dans *L'Ami des Lois* du 2 frimaire an V : «Il n'est pas de jour qui ne nous apprenne un nouvel assassinat.»

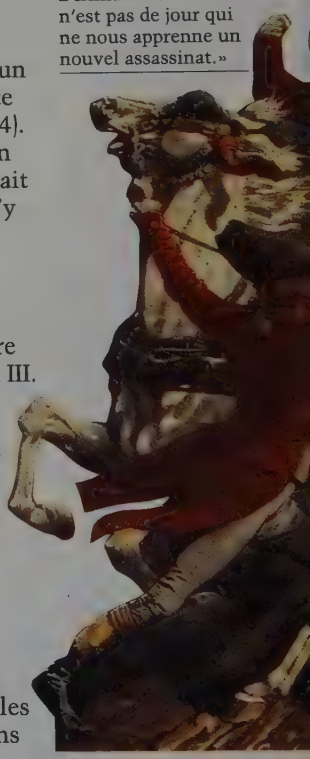

«Cette force secrète si nécessaire aux gouvernements...» (Balzac)

La Convention se sépare en octobre 1795 pour faire place au Directoire issu de la Constitution de l'an III. L'équipe au pouvoir est composée d'anciens conventionnels qui, comme Barras ou Tallien, ont sauvé leur tête en abattant Robespierre. Attaqués à la fois par les nostalgiques de la Terreur et les inconditionnels de la monarchie, ils sont en outre exposés aux aléas d'un régime fragile : pour rendre impossible le retour de la dictature, la Constitution a si bien verrouillé les pouvoirs que la moindre crise peut bloquer le système et ouvrir la voie à l'épreuve de force.

Au climat politique tendu s'ajoutent les séquelles de six années de révolution, crise économique sans

précédent, mouvements sociaux, recrudescence de la corruption et du grand banditisme. Reconstituer la police est donc une priorité. Moins de trois mois après son installation, le Directoire crée un ministère de la Police générale pour assurer la stabilité politique, l'ordre public et la lutte contre la délinquance.

Échec sur toute la ligne : neuf ministres de la Police générale se succèdent de janvier 1796 à juillet 1799, sans parvenir à rétablir la sécurité, ni à prévenir les insurrections et tentatives de coup d'Etat qui chaque année s'efforcent de renverser le régime, réduit à utiliser l'armée pour se maintenir.

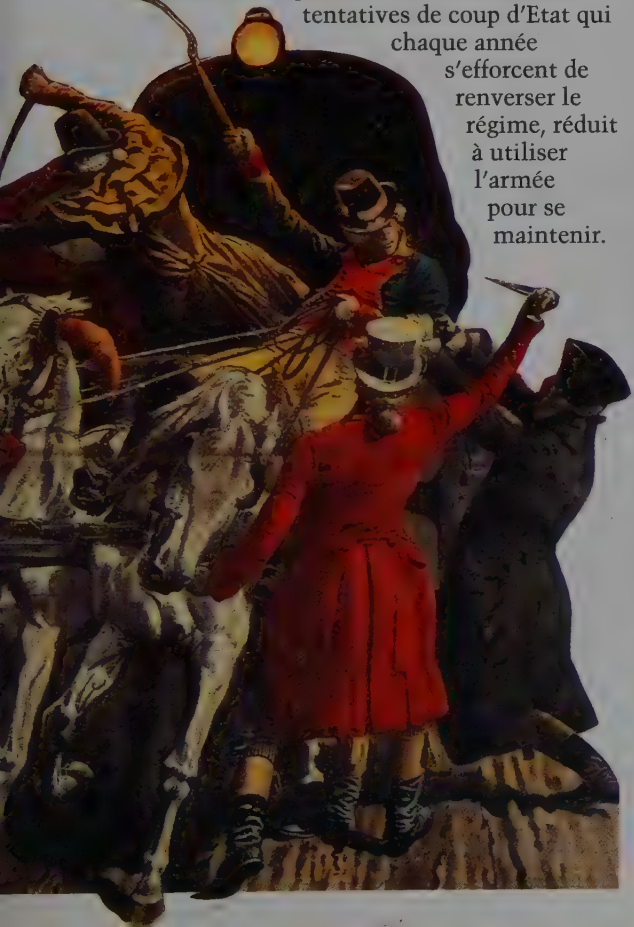

Dans la nuit du 27 avril 1796, la malle-poste de Lyon est attaquée par une bande de malfaiteurs sur la route de Melun. Le courrier est tué, les fonds qu'il convoyait pillés (ci-contre, une reconstitution romancée dans *Le Petit Journal*). Parmi tous les actes de banditisme qui n'épargnent aucune région, l'affaire du courrier de Lyon ne serait pas restée dans les annales judiciaires sans l'erreur qui fit condamner à mort et exécuter un innocent, Lesurques, victime d'une série de coïncidences et de son extraordinaire ressemblance avec le véritable assassin, un certain Dubosc. Arrêté plus tard et guillotiné à son tour, Dubosc déclara avant de mourir que Lesurques n'était pour rien dans ce crime. Pour une fois que la justice du Directoire avait pu s'emparer d'un coupable, elle avait manqué son coup, même si un doute persiste sur le rôle exact de Lesurques dans cette mystérieuse affaire.

L'incapacité des hommes n'est pas seule en cause. Même coiffée par un ministre, la police reste municipale, avec des commissaires nommés par les élus locaux. Sans la hiérarchie qui lui permettrait d'imposer ses objectifs, sans personnels d'exécution jusqu'en 1798 où la gendarmerie lui est affectée, le ministère de la Police générale est une tête sans corps. Il contribue même, par le réseau d'espionnage dont il s'entoure, à entretenir la psychose du complot dans laquelle le gouvernement se

PRÉFECTURE DE POLICE.

CARTE DE SURETÉ.

Reg. 12 — Fol. 146 — No. 1444.

Le C. Gaullier (Emmanuel François) natif de Paris département de la Seine à Paris depuis naiss.ce profession de Milit.re pensionné âgé de 24 ans demeurant rue Neuve Etienne No. 6 division du Jardin des plantes 12e arrondissement.

Signature du C. Gaullier

débat. Dernier en date des ministres de la Police générale du Directoire, Joseph Fouché finance sur la caisse noire du ministère le coup d'Etat du 18 brumaire (9-10 novembre 1799) qui porte Napoléon Bonaparte au pouvoir.

Le Consulat est proclamé, régime autoritaire où le Premier consul cumule la quasi-totalité des pouvoirs. La réorganisation générale de l'administration que Bonaparte entreprend aussitôt donne à la police les moyens et la cohésion qui lui manquaient. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) institue des commissaires de police nommés par le Premier consul dans toutes les villes de 5 000 à 10 000 habitants; au-delà, un de plus par tranche de 10 000, sous les ordres des préfets et sous-préfets également désignés par le Premier consul et relevant du ministère de la Police générale dirigé par Fouché. Dans les plus petites communes, le maire conserve la police administrative, mais la police judiciaire et la surveillance générale sont confiées à la

« Le ministre de la Police générale, disait Talleyrand, est un homme qui se mêle de ce qui le regarde, et ensuite de ce qui ne le regarde pas. » Une

définition faite sur mesure pour Fouché (ci-dessus), ex-conventionnel rallié à Bonaparte qu'il contribua à porter au pouvoir. Grâce à lui, le ministère de la Police générale devint une redoutable machine au service du Premier consul puis de l'Empereur.

gendarmerie, elle aussi placée sous l'autorité du ministre de la Police générale.

A Paris enfin, la loi crée la Préfecture de police, qui garde théoriquement le statut de police municipale. Elle a autorité sur les commissariats des douze mairies d'arrondissements (Paris n'a pas de maire unique), et elle a des attributions de police criminelle, administrative et politique qui en font l'héritière directe de la Lieutenance, capable à l'occasion de contrebalancer le pouvoir du tout-puissant ministre de la Police générale.

Créée en février 1800, la Préfecture de police complète l'arsenal policier dont le ministère de la Police générale est la pièce maîtresse. Comme la Lieutenance de l'Ancien Régime, elle est chargée de la police de Paris sous tous ses aspects, ce que Fouché appelait dédaigneusement «les voleurs, les filles, les réverbères».

L'écrivain Restif de la Bretonne, auteur de nombreux romans dont *Les Nuits de Paris* et inventeur du mot «pornographe», fut l'un des agents secrets de la police. Sur le portrait ci-contre, il s'est fait représenter drapé dans une cape noire, le hibou qui perce les ténèbres perché sur son chapeau.

La police selon Joseph Fouché

Du Directoire à la Restauration, Fouché (1763-1820) a été quatre fois ministre de la Police générale, soit près de dix ans au total. Elu à la Convention, il siège dans les rangs de la Montagne mais préfère le travail en commissions aux éclats de la tribune. Il devient célèbre en réprimant férocement les mouvements séparatistes de l'été 1793 à Lyon, puis prend une part active à la préparation du 9 thermidor. Sous le Directoire, il se lie avec Barras, qui le fait nommer ministre de la Police générale en juillet 1799, et joue le rôle qu'on a vu dans le coup d'Etat du 18 brumaire.

Sa carrière de ministre est jalonnée de trahisons, suivies de disgrâces temporaires et de retours triomphants : incorruptible, impénétrable, irremplaçable, Fouché *est* la Police personnifiée.

A partir du schéma établi au début du Consulat, il édifie un véritable empire policier, où le génie de l'organisation et l'efficacité des méthodes vont de pair avec le souci constant de ne recourir à la violence qu'à la dernière extrémité.

A mesure que les conquêtes de Napoléon étendent sa domination sur une partie de l'Europe, le quadrillage policier se perfectionne. Des commissaires généraux sont institués dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants. En 1804, le territoire de l'Empire, pays occupés compris, est divisé en quatre grands arrondissements dirigés chacun par un conseiller d'Etat, collaborateur de Fouché. En 1811, qui marque le point culminant du régime (130 départements !), des directeurs généraux sont chargés de la coordination entre commissaires généraux et conseillers d'Etat. Au sommet de la pyramide,

Fouché, qui s'intéressait peu à la police judiciaire, porta la police d'État à un degré de perfection jamais atteint avant lui. Ci-dessous, l'arrestation, en 1804, de Pichegru, brillant général de la Révolution qui devint royaliste et conspira avec le chef chouan Cadoudal contre le Premier consul. Cadoudal fut condamné à mort et Pichegru retrouvé étranglé dans la prison du Temple alors qu'on instruisait son procès.

Qu'y a-t-il derrière ce «Vive M. le préfet de police» qu'une jeune femme (ci-contre) trace sur le mur? Un coup de patte au ministère dont chacun sait que les relations avec la préfecture ne sont pas toujours au beau fixe? Ou, à l'inverse, un signe de dérision plus ou moins inspiré par le ministère à l'intention de son rival? Les Français n'ont guère l'habitude de clamer leur amour de la police... Et moins que jamais sous l'Empire, où sa présence se fait partout sentir : au théâtre où ses agents notent les passages applaudis ou sifflés, dans les journaux auxquels le Bureau de presse officiel transmet la bonne parole, sur les marchés et dans les cafés où flânent des individus qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre. Discrètes et efficaces, la police du ministre et celle du préfet font partie du paysage quotidien.

un homme vers qui tout converge, le ministre de la Police générale.

Une des six divisions du ministère, «Sûreté générale et police secrète», est plus spécialement affectée au renseignement. Venus de tous les horizons politiques, ses agents sont en relations constantes avec Fouché, qui laisse le soin de la police judiciaire à ses subordonnés – elle n'en fonctionne pas moins efficacement – pour se consacrer à la «haute police». Emigrés de retour d'exil, Jacobins des faubourgs ouvriers, ci-devant Chouans ou familiers des Tuileries, cabaretiers, prêtres, banquiers, étoiles de l'Opéra ou diseuses de bonne aventure, nul ne peut prétendre échapper à la vigilance du ministre, à ses fichiers, à ses dossiers. Avec Fouché, la police atteint aux dimensions du mythe – Balzac s'en souviendra.

A partir de 1815, le préfet de police assume les responsabilités exercées auparavant par le ministre en matière de police politique; sa hantise des conspirations lui donne des cauchemars : ci-contre, des épées et des parapluies complotent au chevet de son lit, tandis que, de désespoir, il s'arrache les cheveux.

La revanche de la Préfecture de police

Après Waterloo (18 juin 1815), la Restauration qui ramène les Bourbons sur le trône restitue aux maires – nommés, il est vrai, par le gouvernement – les pleins pouvoirs dont Napoléon les avait dépouillés. Fouché est banni, le ministère de la Police générale est réduit à un fantomatique service de police criminelle rattaché au ministère de l'Intérieur et finit par être supprimé en 1818.

Seule subsiste la Préfecture de police. Police municipale ou censée telle, elle a sa place dans le nouveau système. Mais Paris n'a toujours pas de maire, et le gouvernement est libre d'en disposer, dans la ville même où il en a le plus besoin. Ses services sont étoffés, ses personnels triés sur le volet et épurés à la première occasion. Le préfet de police, qui traite directement avec le pouvoir sans passer par le ministre de l'Intérieur, a autorité

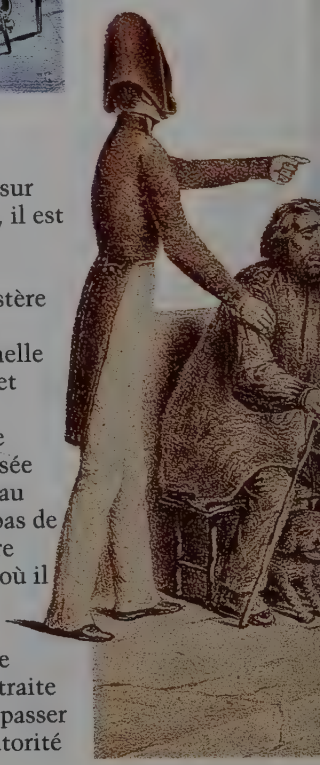

sur les quarante-huit commissaires de quartier, dispose d'une nuée d'inspecteurs en civil (les «en bourgeois de la rue de Jérusalem») et peut requérir l'armée. En 1830, sa force d'intervention s'augmente de la Garde municipale, ancêtre de notre Garde républicaine, qui remplace la Gendarmerie de Paris et supplée aux carences de la Garde nationale. Sous sa fallacieuse apparence de police municipale, la Préfecture de police est une sorte de ministère de la Police générale qui étend son action jusqu'à la province.

La politisation de la police ne cesse de croître de 1815 à 1848. Sous le règne de Louis XVIII (1815-1824), les souvenirs de la Révolution et de l'Empire sont trop proches pour que le vœu du souverain, réconcilier les Français autour de la monarchie constitutionnelle, se réalise. Les ultras – ces inconsolables de l'absolutisme –, les fidèles de l'Empereur et les orphelins de Robespierre entretiennent une agitation permanente. Le pouvoir est sur la défensive et la police constamment sur la brèche.

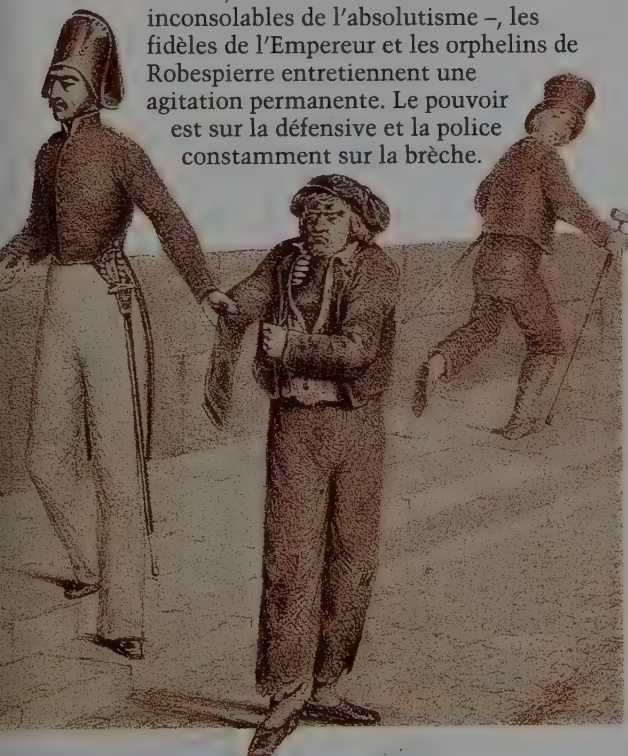

Les agents de la rue de Jérusalem, siège de la Préfecture de police, «portaient, dit Alexandre Dumas, l'arrogance jusque dans leur chapeau de laine peluchée, le torse et le mollet bombés sous une houppelande de pareille étoffe, les favoris de l'oreille au menton et la canne à la main». Contrastant avec ces figures peu sympathiques (ci-dessus et page de gauche), les sergents de ville en uniforme (ci-contre) sont traités avec un humour sans méchanceté par les caricaturistes.

Le temps des troubles

La situation s'aggrave à partir de 1820 où le meurtre du duc de Berry, neveu du roi, par l'ouvrier Louvel entraîne par réaction la chute des éléments modérés du gouvernement. Avec Charles X, qui succède à Louis XVIII, les ultras triomphent : le roi est le premier d'entre eux ! Le préfet de police Delavau, surnommé le «préfet des jésuites», supprime les crédits de la police criminelle au profit de la police politique, multiplie les provocations et les procédés de basse police, sans autre résultat que d'exacerber les tensions.

En 1820, la chute du ministre modéré Decazes (caricaturé page de droite) laisse le champ libre aux ultras, dont l'influence sera prédominante quatre ans plus tard sous le règne de Charles X : le préfet de police Delavau (ci-dessus) exige que ses personnels aillent à la messe. Porté au pouvoir par la révolution de 1830, Louis-Philippe doit lui aussi compter sur la police pour réprimer émeutes et attentats (à gauche, le massacre de la rue Transnonnain).

Les journées révolutionnaires de 1830 (les Trois Glorieuses), qui chassent le dernier des Bourbons, introduisent un nouveau régime, la monarchie de Juillet, incarné par Louis-Philippe d'Orléans auquel la Chambre des députés a fait appel. De sensibilité presque républicaine, il ne parvient pas à désamorcer les différents mouvements d'opposition, qui profitent au contraire des dispositions libérales du roi pour aller plus loin dans

Le doute subsiste sur l'authenticité des *Mémoires* de François-Eugène Vidocq, qui n'en constituent pas moins un témoignage remarquable sur les mœurs de l'époque.

l'escalade : il ne s'agit plus de faire pression sur le pouvoir mais de l'abattre par tous les moyens, y compris l'assassinat du «roi des Français», comme il s'intitule lui-même.

En dix-huit ans de règne, Louis-Philippe échappe à une douzaine d'attentats. Presque chaque année des émeutes sanglantes tournant à l'insurrection sont sauvagement réprimées par l'armée sur ordre du préfet de police. Le plus efficace de son siècle est sans doute Gisquet (1831-1836), resté célèbre pour avoir été l'artisan du massacre de la rue Transnonnain en avril 1834, l'homme des «affaires» et des démêlés avec la presse et les caricaturistes, enfin l'auteur de la nomination de Vidocq, le bagnard évadé dont Balzac s'inspirera pour son personnage de Vautrin, à la tête de la Sûreté générale en 1832.

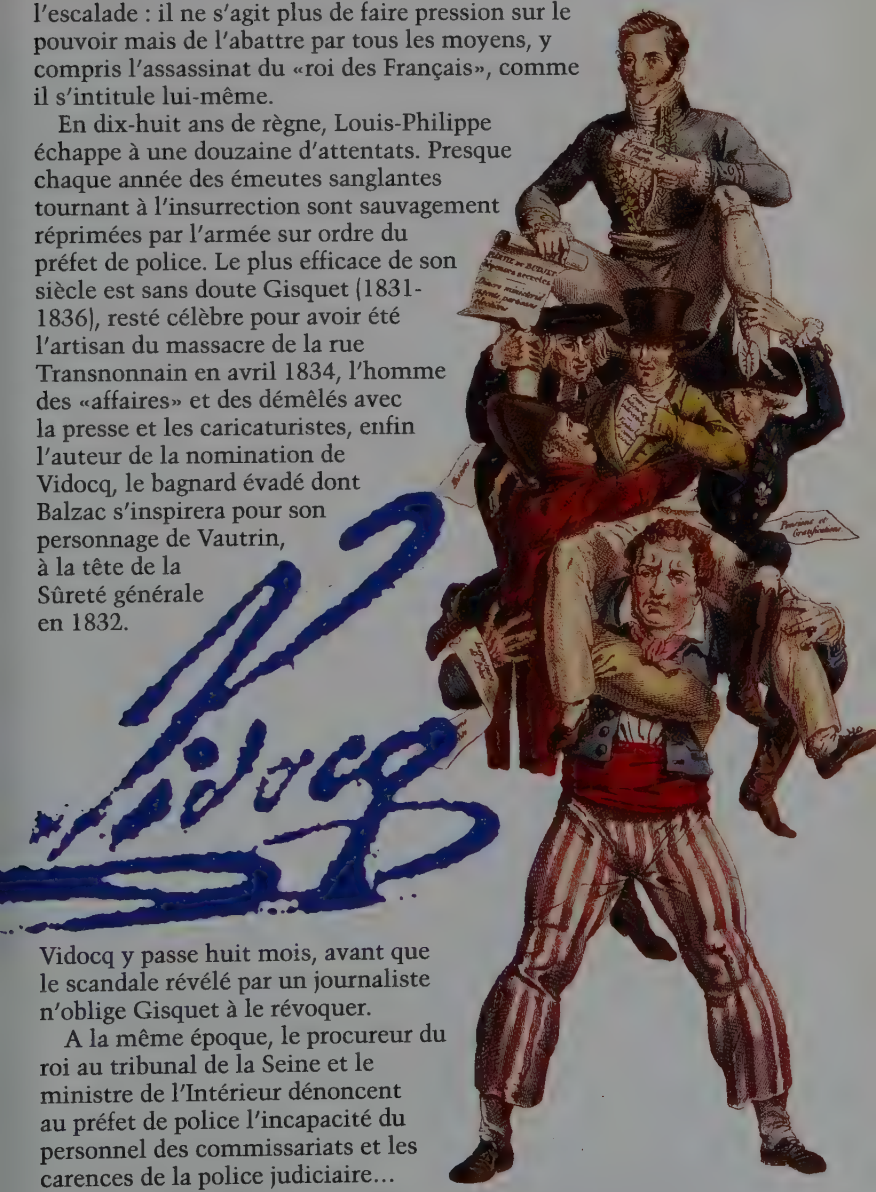

Vidocq y passe huit mois, avant que le scandale révélé par un journaliste n'oblige Gisquet à le révoquer.

A la même époque, le procureur du roi au tribunal de la Seine et le ministre de l'Intérieur dénoncent au préfet de police l'incapacité du personnel des commissariats et les carences de la police judiciaire...

Observateur de la société, Daumier (1808-1879) n'est guère plus tendre pour l'homme du peuple (ci-contre à droite) que pour le représentant de l'ordre grelottant sous son harnais (page de gauche), ou vautré dans le commissariat sordide où il lorgne une plaignante (ci-dessus). Autre caricaturiste de l'époque, Traviès s'attache plutôt ici à rendre la morgue du commissaire élégant et sûr de lui qui se pavane devant ses subordonnés (ci-contre à gauche).

Classes laborieuses, classes dangereuses

Les troubles des années 1830 à 1848 ne sont pas uniquement dus au facteur politique. La France commence à rattraper le retard que le désastre économique de la Révolution et l'état de guerre continuel de l'Empire lui ont fait subir. Encouragées par les doctrines libérales en honneur sous la monarchie de Juillet, la révolution industrielle et l'urbanisation «sauvage» qui s'ensuit transforment

Vus par le dessin humoristique, les types populaires ont ce quelque chose d'inquiétant qui inspirera plus tard à Louis Chevalier sa formule «classes laborieuses, classes dangereuses». C'est bien ainsi que les contemporains voient le peuple qu'on rencontre dans les parages du «ventre de Paris». Fort des Halles à la trogne avinée, poissarde qu'on dirait prête à mordre, marchand au sourire rusé ou tireur de bourse au faciès de chien famélique, les personnages ci-dessus sont les frères des rôdeurs de barrière décrits pas Hugo dans *Les Misérables* ou par Eugène Sue dans *Les Mystères de Paris*.

le paysage social. L'immigration intérieure venue des régions les plus défavorisées multiplie par deux la population de Paris entre 1800 et 1850. A Lyon, les ouvriers (notamment ceux du textile, les «canuts») représentent le double de la moyenne nationale. Les unes après les autres, toutes les grandes villes connaissent le même phénomène.

Soumis à des conditions de travail souvent inhumaines, sans protection syndicale ni garantie de l'emploi, mal nourris, logés dans des taudis, les nouveaux citadins font peser sur la société bourgeoise la peur des épidémies (variole en 1830, choléra en 1832), de la délinquance et de la révolte; autant de thèmes largement exploités par la presse et les romanciers – le crime fait vendre!

Pour répondre à ces problèmes qui débordent le domaine proprement politique, le préfet de police Debelleyme crée la première police municipale d'Europe en uniforme à la veille de la Révolution de 1830. Les «sergents de ville» doivent rassurer les uns par leur présence, dissuader les autres, établir entre la police et les milieux à risques des contacts où la prévention l'emporte sur la répression, la sécurité de tous sur la politique du pouvoir. Ils sont encadrés

Le Pair de France, Préfet de Police,

G. DELESSERT.

Pour copie conforme :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

par des officiers de paix – clin d'œil à 1791 – et des commissaires placés, en province, sous l'autorité des maires (élus à partir de 1838), à Paris sous la responsabilité d'un Bureau central dirigé par le chef de la police municipale indépendant du préfet de police.

L'indépendance aura la vie brève, pour le meilleur et pour le pire. Le meilleur, c'est la coopération entre cette police municipale et la Préfecture de police réalisée grâce au préfet de police Delessert (1836-1848), qui associe le Bureau central

En 1832, une terrible épidémie de choléra fait des milliers de victimes dans les quartiers insalubres de Paris où vit une population sous-alimentée et dépourvue des moyens les plus élémentaires d'hygiène. On accuse le gouvernement de faire empoisonner l'eau, la viande et le vin des cabarets, pour réduire le nombre des habitants et détourner l'attention des problèmes politiques. Des passants soupçonnés d'y participer sont lynchés, des postes de police attaqués et les autorités ont peine à maintenir l'ordre (ci-contre). De 1836 à 1848, le préfet de police Delessert s'efforcera d'améliorer les conditions de vie dans la capitale.

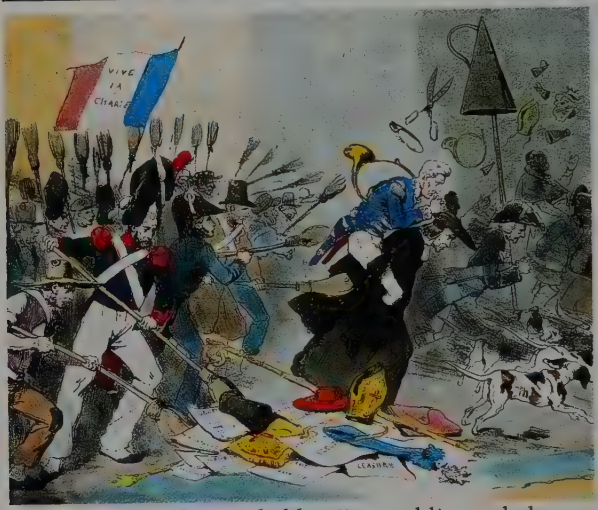

Agitation politique et mouvements sociaux marquent tout le milieu du XIXe siècle. Pour se maintenir, le pouvoir a recours à la Garde nationale (ci-contre). Mais elle est peu sûre et ne pourra éviter ni la révolution de 1848 qui met fin au règne de Louis-Philippe, ni les troubles de la deuxième République animés par des «Montagnards» se réclamant de 1793 (ci-dessous, la convention insurrectionnelle du 13 juin 1849).

à son action en faveur de l'hygiène publique, de la circulation, du règlement pacifique des conflits du travail. Le pire, le détournement de la police municipale, utilisée à contre-emploi dans la surveillance mesquine et tracassière des petits métiers, la destruction des presses chez les imprimeurs de l'opposition, et surtout la répression musclée des grèves et manifestations. A Paris comme en province, où les préfets ne se privent pas d'en faire des briseurs de grèves, les sergents de ville se discréditent dans des opérations qui n'empêcheront pas la révolution de 1848 de balayer la monarchie de Juillet.

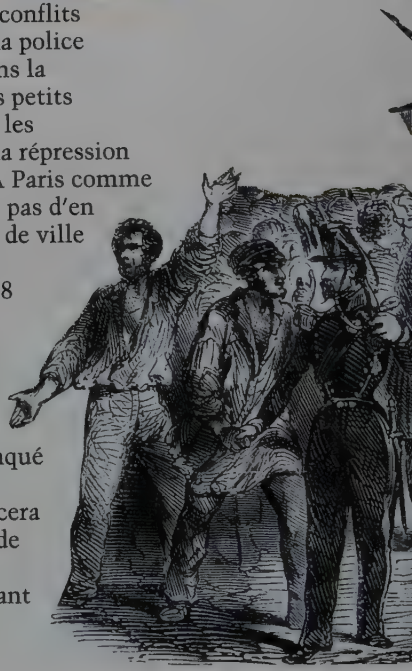

L'ombre de Fouché

Aux premières heures de la révolution, la Préfecture de police est prise par un certain Caussidière flanqué d'une troupe de Montagnards d'allure folklorique, avec l'aide desquels il exercera près de trois mois ses talents de préfet de police improvisé. Action dépourvue d'héroïsme, les gardes municipaux s'étant laissé désarmer, mais hautement symbolique : prendre la police, c'est

prendre le pouvoir. Pour la rue aussi, police et pouvoir ne font qu'un : les sergents de ville et les officiers de paix doivent se cacher pour échapper à la vindicte populaire, les inspecteurs se débarrasser de leur plaque de peur d'être fouillés et identifiés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.
Ministère des Travaux Publics.
BUREAU CENTRAL DES ATELIERS NATIONAUX.
Chef du *Service*
Carte de Nomination.
Le Chef du Personnel et des Travaux,
Le Directeur-Commissaire de la République,

Le malaise social qui, joint au facteur politique, a causé la chute de Louis-Philippe ne s'apaise pas sous l'éphémère deuxième République, ratifiée le 4 mai par l'Assemblée. Dès le 5, le gouvernement crée la Garde républicaine qui, dans son esprit, doit suffire à assurer la protection des institutions et de la société.

La fermeture des Ateliers nationaux créés pour pallier le chômage provoqua les sanglantes journées de juin 1848.

Mais quand l'annonce de la suppression des Ateliers nationaux jette sur le pavé de Paris plus de 100 000 chômeurs et déclenche la terrible insurrection du 23 juin, c'est l'armée qui, sous les ordres du général Cavaignac, mène la répression. La deuxième République n'aura pas le temps de réaliser son projet de ressusciter le ministère de la Police générale, ni d'étendre la mesure prise pour Lyon en 1851 où, à la suite de grèves insurrectionnelles, les pouvoirs de police du maire ont été transférés au préfet, agent du gouvernement.

Ce retour à la centralisation sera l'œuvre de Napoléon III, empereur depuis le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Né du coup d'Etat du 2 décembre 1851 qui fit plus de deux cents morts à Paris, le second Empire doit compter avec l'opposition républicaine qui ne désarme pas. Le régime lui attribue tous les complots contre Napoléon III et la police redouble de vigilance pour la contrer (ci-dessous fouille de suspects en 1869).

Il se fait par à-coups en fonction de la conjoncture, soumettant la police à une succession de réformes. Organisée au début comme celle du premier Empire, avec un ministère de la Police générale (vite supprimé) et des structures hiérarchisées, elle est ensuite partiellement rendue aux maires mais laissée aux préfets des grandes villes, passant ainsi de l'étatisation complète à des formules plus souples qui permettent néanmoins de maîtriser les foyers d'opposition. Provocations policières, indicateurs, cabinet noir, la police est plus que jamais vouée à la protection du souverain. Dans le même esprit, c'est en 1855 la création des Renseignements généraux (le nom viendra plus tard) sous l'apparence inoffensive de la police des chemins de fer qui depuis 1846 sanctionne les infractions à la réglementation ferroviaire et veille sur la sécurité des voyageurs. Trente commissaires et soixante-dix inspecteurs relevant de la Sûreté générale prendront la température de l'opinion publique, surveilleront les déplacements des personnalités et tâcheront de démasquer les agents étrangers porteurs d'idéologies «subversives». Autant de méthodes que Fouché n'aurait pas désavouées.

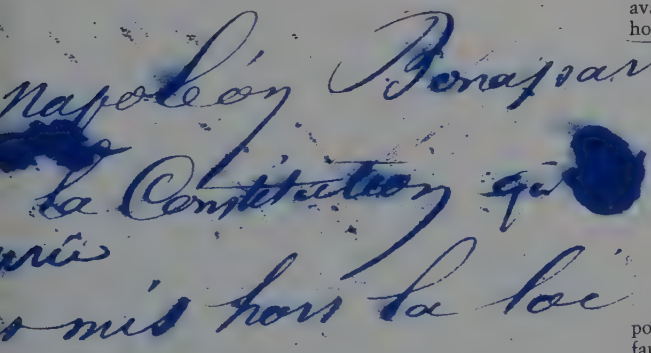

«Louis-Napoléon Bonaparte, écrit Victor Hugo, a violé la constitution qu'il avait jurée. Il s'est mis hors la loi!» Le poète ne pardonnera jamais cette trahison à celui qu'il nomme Napoléon le Petit. A la fin du régime, le coût de la police politique atteint 14 millions de francs-or, alors que la police judiciaire végète, faute de crédits (ci-dessus les sergents de ville, «valets de l'Empire»).

Tous les changements d'orientation politique se sont traduits par une remise en question de la police, de sa conception, de son statut. Police municipale sous l'autorité des maires ? Police d'Etat ? Aujourd'hui, le problème ne se pose plus qu'en termes de complémentarité. Mais d'autres ont surgi, dans une société dont l'évolution n'a cessé de s'accélérer.

CHAPITRE IV
QUELLE POLICE ? POUR QUOI FAIRE ?

Mai 68 met la police en accusation, surtout lorsqu'elle se présente sous la forme des unités chargées du maintien de l'ordre, les CRS (Compagnies républicaines de sécurité). Instituées après la Libération à la place des GMR (Groupes mobiles de réserve) de Vichy, les CRS cristallisent toutes les rancœurs des foules.

Vous avez dit Belle Epoque?

La fin du second Empire accumule les désastres et la troisième République naît dans le feu et le sang, feu des incendies qui ravagent les lieux de pouvoir (Préfecture de police, Hôtel de Ville, Tuileries, etc.), sang des insurgés de la Commune impitoyablement massacrés pendant la «semaine rouge» de mai 1871. Avec ses milliers de morts, la première insurrection ouvrière va devenir un mythe, non seulement pour Lénine qui, en 1918, verra en elle l'«embryon du pouvoir des Soviets», mais pour tous ceux auxquels son échec inspirera un désir passionné de revanche.

Car l'écrasement de la Commune n'a pas supprimé les conditions économiques et le climat social qui l'avaient provoquée : à l'époque, république n'est pas synonyme de démocratie. Et quand la République se démocratise, par exemple en reconnaissant aux syndicats une existence légale (1884), les forces populaires, trop longtemps comprimées, explosent. Dans les vingt dernières années du XIXe siècle et au début du XXe siècle, grèves,

émeutes et soulèvements se multiplient, de Decazeville à Lens, d'Anzin à Mazamet, sévèrement réprimés par l'armée. Toujours elle. Mais pourra-t-on encore compter sur les militaires ? A Agde en 1907, le 7e régiment de ligne a fraternisé avec les «séditieux»... Le maintien de l'ordre devient donc une priorité, en province comme à Paris.

Autre sujet d'inquiétude, les attentats anarchistes qui au même moment sèment la panique dans la capitale comme ailleurs en Europe. Pour la première fois, la police est confrontée à un phénomène nouveau, le terrorisme international. Il prend pour cible les hommes qui incarnent la République (bombe de Vaillant à la Chambre des députés en décembre 1893, assassinat du président Sadi-Carnot par l'anarchiste italien Caserio le 24 juin 1894, tentative contre le président Loubet en 1905), les juges et les gardiens de la paix, la foule des Grands Boulevards et la clientèle des restaurants à la mode (bombes au Terminus Saint-Lazare, au restaurant Foyot), dans le but avoué de détruire les institutions et la société.

Après la sanglante répression de la Commune (page de gauche), la troisième République connaît des débuts difficiles. Tandis que les troubles sociaux se multiplient (ci-dessous, une charge de police contre des manifestants), les attentats anarchistes créent un syndrome de peur dans la capitale. Lors de son procès en 1892, l'anarchiste Emile Henry déclarera : «J'ai tué trop peu de monde ! D'autres viendront après moi, qui réussiront mieux. Devons-nous nous attaquer seulement aux députés qui font les lois, aux magistrats qui appliquent ces lois, aux policiers qui nous arrêtent ? Je ne le pense pas : à tous ceux qui sont satisfaits de l'ordre actuel !»

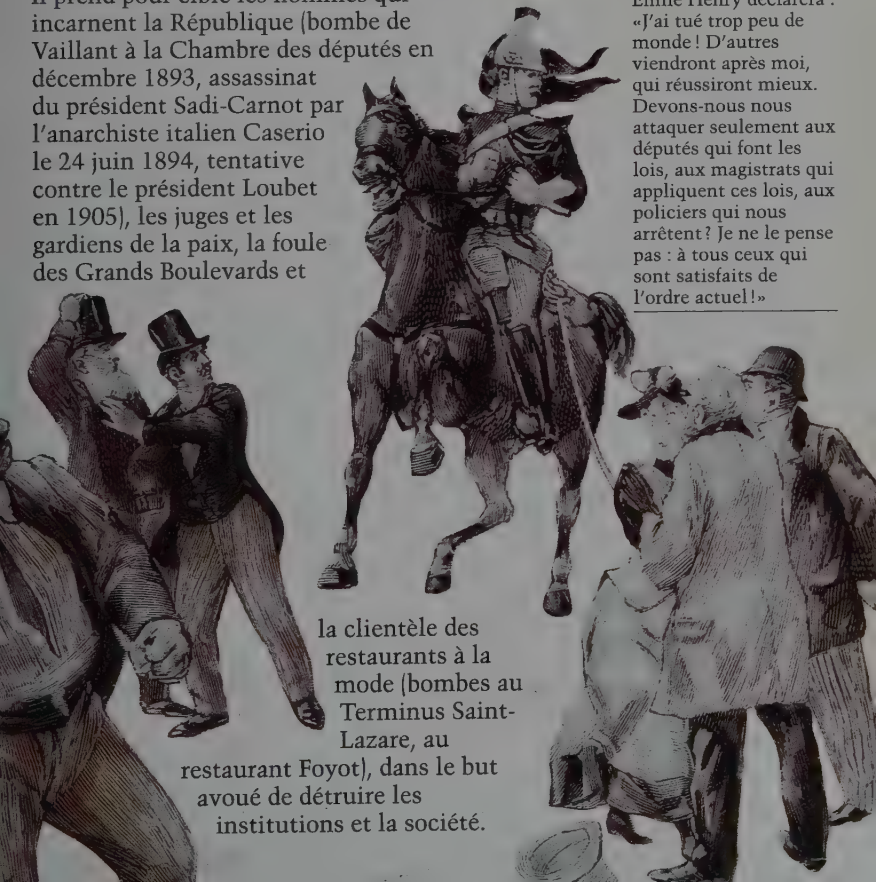

TRIPTYPE GRAND DEUIL POUR INTÉRIEUR DE VEUVE.

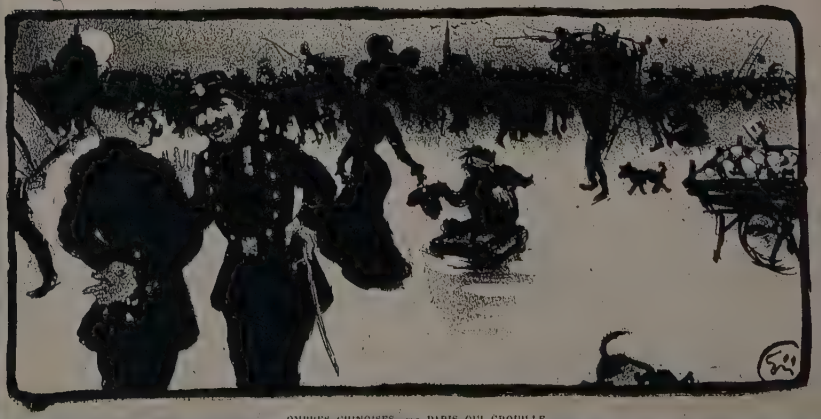

OMBRES CHINOISES. — PARIS QUI GROUILLE.

«Les agents sont de brav'gens»

Les «médias» de la Belle Epoque s'intéressent beaucoup à la police. La presse à sensation insiste sur la solitude du gardien de la paix face aux «Apaches» («Plus de quatre-vingt mille rôdeurs pour huit mille sergents de ville»), la peinture et la photo immortalisent les grandes manifestations et les chansonniers transforment les représentants de l'ordre en personnages de revue. D'une manière ou d'une autre, on exploite ainsi le sentiment d'insécurité engendré par la montée de la délinquance et l'impuissance de la police judiciaire. Sentiment en partie fondé quand on sait qu'entre 1826 et 1880 en effet, la criminalité s'est multipliée par quatre, ou que les affaires classées sans suite par la justice faute d'avoir pu arrêter les auteurs sont passées de 87 073 en 1896 à 103 419 en 1906.

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR — 6 PAGES — 5 CENTIMES
Administration : 61, rue Lafayette
Le Supplément illustré
CHAQUE SEMAINE 5 CENTIMES

5 CENTIMES SUPPLEMENT ILLUSTRÉ 5 CENTIMES

Le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.... 10 cent.
Le Petit Journal agricole, 5 cent. — La Mode du Petit Journal, 10 cent.
Le Petit Journal illustré de la Jeunesse, 10 cent.

Ce s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

ABONNEMENTS

	UN MOIS	UN AN
SEINE et SEINE-ET-OISE..	2 fr.	24 fr.
DÉPARTEMENTS.....	2 fr.	24 fr.
ÉTRANGER.....	2 50	30 fr.

Les manuscrits ne sont pas rendus

Dix-huitième Année — DIMANCHE 20 OCTOBRE 1907 — Numéro 883

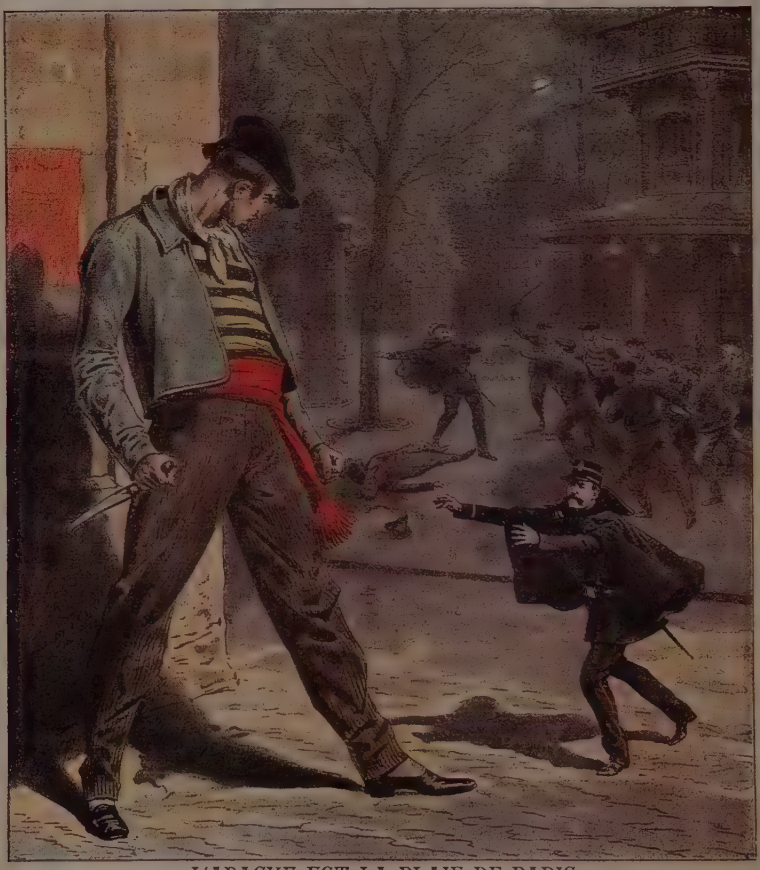

L'APACHE EST LA PLAIE DE PARIS

Plus de 30,000 rôdeurs contre 8,000 sergents de ville

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHAQUE JOUR — 6 PAGES — 5 CENTIMES
Administration : 61, rue Lafayette
Le Supplément illustré
CHAQUE SAMEDI 5 CENTIMES

5 CENTIMES SUPPLEMENT ILLUSTRÉ 5 CENTIMES

Le Petit Journal Littéraire, Maritime, Colonial . . . . 10 cent.
Le Petit Journal agricole, 5 cent. — La Mode du Petit Journal, 10 cent.
Le Petit Journal illustré de la Jeunesse, 10 cent.
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
SEINE et SEINE-ET-OISE	2 fr.	3 fr. 50
DÉPARTEMENTS	2 fr.	4 fr. »
ÉTRANGER	2 50	5 fr. »

Les manuscrits ne sont pas rendus

Dix huitième Année — DIMANCHE 17 NOVEMBRE 1907 — Numéro 887

TROP DE JEUNES PARESSEUX... TROP DE JEUNES CRIMINELS !

La criminalité juvénile a presque triplé en cinquante ans

BEATLES

Enfin, la délinquance et la criminalité connaissent une recrudescence que les polices urbaines ne parviennent pas à enrayer, bien que leurs effectifs, au moins dans les grands centres, soient constamment augmentés.

La loi de 1884 a réparti plus démocratiquement les pouvoirs de police entre les maires et les préfets : elle fait ainsi peser sur les petites villes une charge financière qu'elles sont souvent incapables d'assumer.

A Paris même, les «Apaches», jeunes malfrats qui revendiquent fièrement leur marginalité, épouvantent les bourgeois et narguent les agents

Clemenceau (ci-contre caricaturé en «Napoléon des flics») crée des brigades de police mobile «ayant pour mission exclusive de seconder l'autorité judiciaire dans la recherche et la répression des crimes et délits de droit commun».

Le 24 avril 1892, une bombe éclate au restaurant Véry, boulevard Magenta à Paris, faisant deux morts et d'importants dégâts (ci-contre). Un mois plus tôt, l'anarchiste Ravachol avait été arrêté dans ce restaurant grâce au signalement diffusé dans la presse, à la suite d'attentats à la dynamite au domicile de deux magistrats, rue de Clichy et boulevard Saint-Germain. La feuille anarchiste *Le Père peinard* parlera de «véryfication» à propos de la bombe du 24 avril.

– quand ils ne leur règlent pas leur compte. Dans le Nord et le Sud-Est, des bandes organisées assassinent, pillent et incendient.

Mis devant ses responsabilités par l'opinion qui dénonce violemment l'incurie des polices municipales, le gouvernement réagit. En 1907, Clemenceau, à la fois ministre de l'Intérieur et président du Conseil, institue les douze premières brigades mobiles de police judiciaire, les fameuses «brigades du Tigre» (ancêtres de nos Services régionaux de police judiciaire), dépendant de la Sûreté générale. Un pas vers la centralisation, mais aussi un facteur supplémentaire de rivalité entre les services : la guerre des polices commence.

Le préfet Louis Lépine (ci-dessous, en chapeau melon) fut à l'origine de plusieurs créations, dont les brigades cyclistes de Paris, la brigade fluviale de secours aux noyés, la «brigade canine» avec ses chiens policiers, le bâton blanc des agents, etc. Il dirigea l'enquête sur les principaux anarchistes : Vaillant qui en 1893 jeta une bombe à la Chambre des députés, le jeune Emile Henry et la fameuse «bande à Bonnot» à la veille de la Grande Guerre. Il aurait aussi suggéré à Clemenceau d'instituer les «brigades du Tigre».

Le serpent de mer ou la guerre des polices

Faut-il étatiser la police? A chacune des grandes «affaires» qui ébranlent la Troisième, de Dreyfus à Stavisky, le débat, engagé aussitôt après la loi de 1884, refait surface dans la presse et au Parlement.

Non, disent les maires qui défendent farouchement leurs prérogatives, quitte à installer les commissariats dans d'infâmes réduits sans téléphone ni machine à écrire, à n'être pas trop regardants sur la moralité et le zèle des agents, et à accepter que

Dans les années trente, la rivalité de la Sûreté et de la Préfecture de police alimente les débats au Parlement et dans la presse. Soutenu par la droite mais très attaqué par les partis de gauche, le préfet de police Jean Chiappe (en bas à droite) est destitué la veille de l'émeute du 6 février 1934. Le même jour, une providentielle appendicite privait la police municipale de son chef... La gravité de la crise, révélée par les troubles du 6 février, ranima le conflit entre partisans et adversaires de la police d'Etat.

dans certaines villes 80 % des affaires pénales restent sans solution. Les partis de gauche les soutiennent : le pluralisme c'est la liberté, la démocratie.

Démagogie ! répliquent leurs adversaires, soutenus par la grande majorité des contemporains. Organiser la police est une affaire d'Etat. Elle ne doit dépendre ni des ressources de la commune ni des enjeux électoraux. Le problème est d'autant plus grave pour la police judiciaire que la loi de 1892 a considérablement étendu les droits de la défense et les juges d'instruction doivent pouvoir compter plus que jamais sur l'enquête de police si l'on ne veut pas que la justice criminelle soit réduite à l'impuissance.

Le dialogue de sourds va se poursuivre pendant près d'un demi-siècle.

L'entre-deux-guerres est marqué par des scandales financiers qui mêlent politiques et fonctionnaires de la Sûreté. Stavisky (en haut à gauche) symbolise cette douteuse alliance.

Parisiens... rmez en Paix

La parente pauvre de la police

Autre question, directement reliée à la précédente : comment résoudre le contentieux qui oppose la Sûreté générale, police d'Etat, à l'irremplaçable et parfois encombrante Préfecture de police, police prétendument municipale

Dû aux travaux de Bertillon, le système connu sous le nom d'anthropométrie consistait en un relevé des diverses mensurations qui ne varient pas durant la vie d'un individu, quels que soient les changements

d'une capitale toujours sans maire, en fait première police d'Etat ? Autour des années trente, une série de scandales fait apparaître les conséquences désastreuses de la guerre des polices et de fâcheuses interférences entre les deux institutions, ce qui ranime les polémiques.

La Préfecture de police a pour elle son ancienneté, les bons et loyaux services rendus à tous les

intervenus du fait de l'âge ou de modifications subies volontairement. Il fut supplanté par un procédé plus souple, la dactyloscopie, qui se fonde sur trois constatations : les empreintes digitales se forment dès la vie intra-utérine et subsistent après la mort, leur dessin est inaltérable, et il n'existe pas deux personnes qui aient exactement le même dessin sur l'ensemble des dix doigts. Les récentes découvertes de la génétique ont encore augmenté les moyens d'identifier les suspects ou les corps anonymes, à partir de fragments infimes de leur organisme.

gouvernements depuis 1800, le prestige de quelques personnalités marquantes, dont le très populaire Louis Lépine (1893-1897 et 1899-1913) ou le très contesté mais efficace Jean Chiappe (1927-1934), enfin des moyens qui lui permettent d'être à la pointe du progrès en matière de sécurité publique et de police scientifique. Le service d'anthropométrie a été fondé en 1882 par Bertillon, le laboratoire scientifique

en 1888, le service de dactyloscopie en 1903, en dépit de la longue hostilité de Bertillon au système des empreintes digitales mis au point par l'Anglais Galton. C'est ensuite l'Institut de criminologie en collaboration avec l'Université.

En comparaison, la Sûreté générale est un peu la Cendrillon de la police. Partie de rien en 1820, érigée en service autonome en 1877, elle est peu à peu devenue un rouage essentiel de la police d'Etat dont

La fin de la carrière de Bertillon fut entachée par le rôle néfaste qu'il joua dans l'analyse graphologique du bordereau à partir duquel le capitaine Dreyfus fut injustement condamné par le conseil de guerre, puis envoyé à l'île du Diable (Guyane) en décembre 1894.

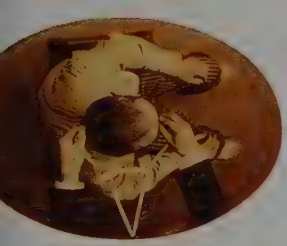

dépendent les Renseignements généraux, les «brigades du Tigre», le contre-espionnage (DST). Organisée sur le modèle de la Préfecture de police mais avec des moyens infiniment plus réduits (locaux vétustes, personnels insuffisants, mal payés et mal considérés), elle a spécialisé dès les années vingt sa division de police judiciaire en «sections» adaptées à la délinquance contemporaine, faux en tout genre, trafic des stupéfiants et proxénétisme, banditisme international, etc. De là ses rapports tendus avec la Préfecture de police, les coups fourrés échangés sur le terrain par leurs agents respectifs, et les projets sans suite, allant jusqu'à proposer la suppression pure et simple de la Préfecture de police, pour assainir la situation.

En 1934, dans un rapport sur l'affaire Stavisky, l'inspecteur général Plytas écrit: «Existe-t-il une police en France? Une police nationale rationnellement conçue? Il y a *des* polices, sans liaison entre elles, créées au fur et à mesure des besoins et sans aucun souci de la réalité.»

Vichy ou les paradoxes de l'histoire

Les décrets-lois de 1934-1935 pris pour «mieux assurer la liaison» des deux grands organes rivaux contenaient d'importantes réformes de structure en faveur de la Sûreté (maintenant Sûreté nationale) et, dans 180 communes de la région parisienne, transféraient au préfet, agent direct du pouvoir exécutif, le pouvoir jusqu'ici exercé par le maire, élu local. La même mesure avait déjà été appliquée de façon ponctuelle, avant et après la Première Guerre mondiale, à plusieurs grandes villes frontalières.
A la veille de la Seconde Guerre, ce sera le tour d'Alger, d'Oran et de Constantine, officiellement pour lutter contre la «propagande anticolonialiste», officieusement contre les visées de l'Italie fasciste.
Sans l'avouer, la troisième République

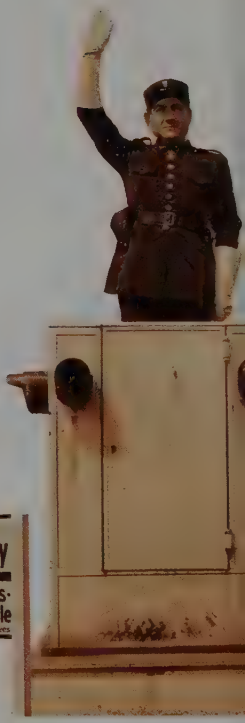

«Si la décentralisation est parfois utile, l'union, en matière de police, est la meilleure chose», écrivait déjà le chef de la Sûreté du second Empire. L'unité que la troisième République avait commencé à réaliser sera l'œuvre du gouvernement de Vichy, mais elle se fait dans le contexte de la «Révolution nationale» qui implique l'adhésion à une idéologie et la docilité aux ordres du pouvoir.

s'acheminait lentement mais sûrement vers la police d'Etat. Il appartenait au régime de Vichy, le plus antiparlementaire qui fût, d'achever l'œuvre de prédécesseurs dont il se posait en adversaire irréductible, en créant une police dite «nationale»... au service d'une idéologie perverse et du vainqueur étranger! Jamais l'histoire n'avait fait preuve d'une ironie aussi noire. Dès septembre 1940, le gouvernement du maréchal Pétain, muni des pleins pouvoirs que lui a accordés un Parlement en déroute, commence à «épurer» l'administration. Comme plus de la moitié du corps préfectoral, de nombreux fonctionnaires de police sont révoqués et remplacés par des hommes «fidèles aux idéaux de la Révolution nationale», en attendant que la loi du 23 avril 1941 réorganise entièrement les structures. Si défavorable que soit le jugement que l'on porte sur le régime qui l'a élaborée et l'usage qui en a été fait, force est de reconnaître que la loi de 1941 constitue «le premier statut cohérent de la fonction policière» depuis Napoléon Ier.

Dirigée par un secrétaire général placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, la Police nationale comprend une direction générale également au ministère et des services extérieurs relevant des préfets, assistés, dans le cadre de la région (autre innovation de Vichy), par des intendants de police. Jusque dans ses moindres détails et à la faveur des modifications qui lui seront apportées, la loi donne au gouvernement la mainmise totale sur l'institution, complétée le même jour par la

Derrière l'organisation rationnelle de la police conçue par le régime de Vichy, la soumission à l'occupant nazi ne tarde pas à se révéler. En avril 1943, un accord sur «le travail en commun des polices allemande et française dans les territoires nouvellement occupés» achève de concrétiser la «collaboration» que le gouvernement du maréchal Pétain attend de cette nouvelle police. Autre aspect des missions qui lui sont confiées, la lutte contre le marché noir (ci-dessous, une fouille dans le cabas d'une ménagère).

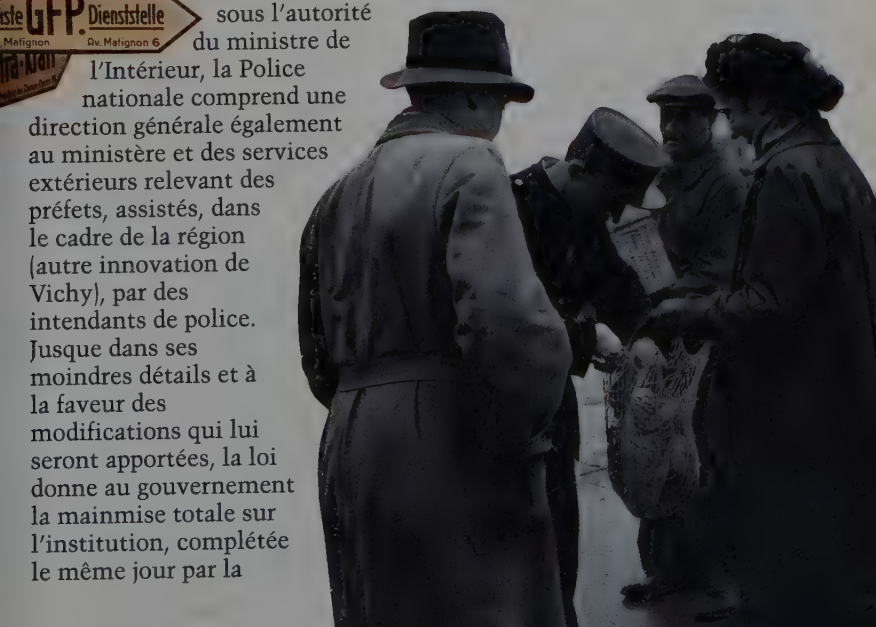

création des Groupes mobiles de réserve (GMR) chargés de la sécurité publique, rebaptisés plus tard Compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Le statut des personnels de la nouvelle police est conçu pour garantir leur adhésion à la ligne politique du moment (extension du recrutement sur titres, avancement exclusivement au choix, etc.), et trois écoles seront successivement ouvertes pour assurer leur formation, dont l'Ecole nationale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or près de Lyon, la première du genre, destinée aux futurs commissaires, ainsi que deux écoles d'officiers de GMR.

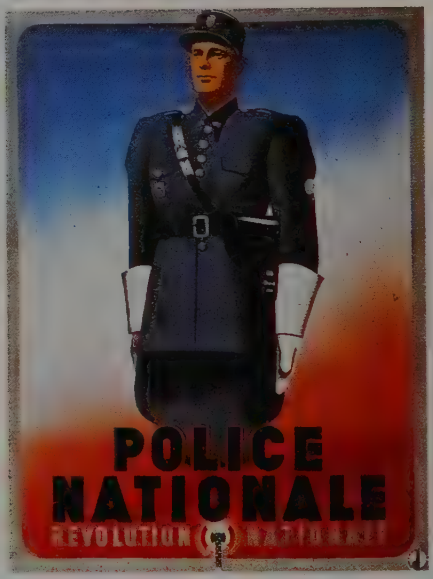

Si la rafle du Vélodrome d'Hiver (16-17 juillet 1942), la plus atroce des opérations effectuées par la police française pour le compte des nazis, pèse aussi lourd sur la responsabilité de la police que dans la mémoire collective, il est juste

La police de Vichy, ce n'est pas seulement ces souriantes auxiliaires féminines préposées au contrôle d'un marché, ni la fière silhouette au garde-à-vous sur l'affiche de propagande ci-dessus, c'est aussi les rafles qui marquent de façon indélébile ces années noires de la police française.

de rappeler que de nombreux fonctionnaires de la Sûreté seront fusillés par les Allemands ou tués dans la Résistance; que d'autres mourront sous la torture ou en déportation; que la Préfecture de police, laissée intacte par les réformes de Vichy, comptera

Quatre années d'occupation eurent de lourdes conséquences dans un secteur aussi sensible que la police. Si un certain nombre de ses membres ont collaboré,

267 morts, parmi lesquels 154 tombés au cours des combats pour la libération de Paris. Enfin, si tant de polices parallèles ont proliféré durant ces années sombres, ce fut pour obvier à la résistance aux ordres de Vichy, opposée par une majorité de membres de la Police nationale.

d'autres ont payé de leur vie leur action dans la Résistance, en sabotant les consignes du gouvernement de Vichy, en rejoignant les maquis ou en prenant une part active aux combats de la Libération (ci-dessus, le général de Gaulle rend hommage à la police parisienne le 12 octobre 1944).

Une route semée d'embûches

La débâcle du régime de Vichy sonne le glas de sa police et se solde par une épuration souvent plus sévère pour les obscurs et les sans-grade que pour les principaux responsables. Toutes catégories et toutes mesures de sanction confondues, plus de 7 000 fonctionnaires de police sont touchés par ce que Marcel Le Clère appelle «la plus forte purge de la police française», compensée, toujours d'après le même auteur, par «des promotions surprenantes confondant mérite et capacités».

De l'institution elle-même, qui en 1956 reprend le nom de Sûreté nationale, les gouvernements issus de la Libération conserveront les éléments compatibles

avec la République : la police d'Etat dans les villes d'au moins 10 000 habitants et les écoles de formation, dont la liste s'allongera au fil des années.

L'instabilité de la Quatrième, la guerre froide et les répercussions des guerres coloniales vont compromettre la police dans des actions réprouvées par une partie de la classe politique et de l'opinion, de plus en plus portée à ne voir en elle que l'exécutrice des basses œuvres du pouvoir. Le slogan «CRS = SS» ne fleurit pas encore sur les murs mais beaucoup de policiers ont l'impression d'être les corvéables à merci de gouvernants incapables, de surcroît insensibles au fossé qui se creuse entre la société et les hommes chargés de la protéger.

Le 13 mai 1958, plusieurs milliers de policiers en colère manifestent violemment devant

Refusant les accords d'Evian qui vont conduire à l'indépendance de l'Algérie, un groupe terroriste, l'OAS (Organisation de l'armée secrète) multiplie les attentats au cours de l'année 1962 (ci-dessous, une manifestation anti-OAS à Paris).

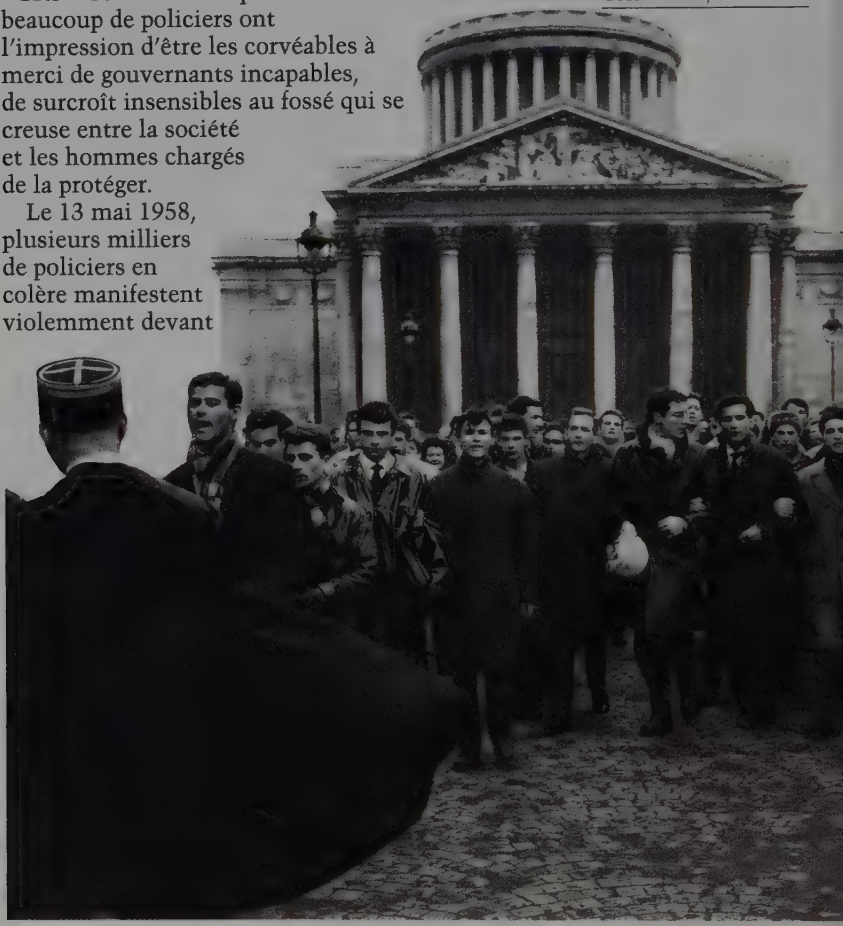

la Préfecture de police et le Palais-Bourbon. La loi de 1948 qui leur refuse le droit de grève ne peut les empêcher de protester contre l'insuffisance de leurs traitements, ni surtout de clamer qu'ils en ont assez de servir de cible aux francs-tireurs de l'indépendance algérienne, dans l'indifférence générale quand ce n'est pas aux applaudissements de certains. Le mois suivant, la Quatrième s'effondrait.

Sous le règne du Général

Il s'écoule plus de quatre ans avant que la cinquième République, sous l'égide du général de Gaulle, parvienne à résoudre la crise algérienne. Non sans quelques épisodes dramatiques auxquels la police, pour son malheur, est intimement mêlée, telle en 1962 la tragédie du métro Charonne où un groupe de manifestants périt étouffé en voulant échapper à la charge brutale des forces de l'ordre.

La fin de la guerre d'Algérie donne naissance à d'autres problèmes qui, pour être liés à la criminalité de droit commun, n'en sont pas moins préoccupants. En ce début des années soixante, le sentiment d'insécurité est encore très faible dans la population mais le grand banditisme se renforce de contingents venus d'Afrique du Nord, truands pieds-noirs transférant leurs activités de ce côté-ci de la Méditerranée ou ex-militants du FLN reconvertis dans la délinquance. Au Milieu traditionnel en succède un autre, plus difficile à infiltrer, où, à l'exemple de la mafia, la loi du silence est de rigueur.

Contrebande et trafic d'armes, proxénétisme international, mainmise sur les cercles de jeu,

La silhouette familière des gardiens de la paix circulant à bicyclette (ci-dessous, deux «hirondelles» revues par le dessinateur Tardi) va bientôt faire place à une police plus moderne, mieux équipée et mieux adaptée aux formes nouvelles du grand banditisme.

racket, la police doit faire face aux nouvelles formes de criminalité, souvent sans réussir, faute de preuves, à confondre les «caïds». Ceux-ci se chargent d'ailleurs volontiers eux-mêmes du travail, de façon plus expéditive, en pratiquant ce qu'un ancien patron de la Brigade de répression du banditisme (BRB) et de la Brigade mondaine, Roger Le Taillanter, appelle «la cruelle autogestion du Milieu» : dans la quarantaine d'assassinats qui jalonnent la saga des frères Zemour, aucun coupable ne put être sanctionné ; mais un inspecteur de la Brigade antigang, fourvoyé à leurs trousses dans une embuscade qui tourna mal (la fusillade du bar Le Thélème), sera inculpé de tentative de meurtre et une partie de la presse se déchaîne contre la police, accusée d'être un ramassis de tueurs.

Quelques années auparavant, une ténébreuse affaire, l'enlèvement en plein Paris d'un opposant

Quel a été le rôle des « s

politique marocain, Mehdi Ben Barka, par un mystérieux concours d'agents étrangers, de policiers et de repris de justice avait de nouveau mis la guerre des polices à la une des journaux et la Préfecture de police sur la sellette. Celle-ci, étatisée en 1964 à la faveur de la réorganisation administrative

Comme la société aux dépends de laquelle elle vit, la délinquance évolue et adapte ses objectifs et ses méthodes suivant les opportunités. Son recrutement se renouvelle lui aussi, au prix de heurts souvent sanglants entre les «anciens» et ceux qui prétendent leur succéder. Suite à la guerre d'Algérie, les clans se livrent à un combat qui durera plus de vingt ans, ponctué de rafales d'automatiques au seuil des boîtes de nuit et de crissements de pneus sur l'asphalte des boulevards. La faible coordination des services de police aboutit à un grave incident, le règlement de comptes du bar Le Thélème (ci-dessous), à Paris en février 1975.

vices spéciaux » français lans le rapt de Ben Barka ?

● LES DEUX POLICIERS DE LA BRIGADE MONDAINE ÉCROUÉS A LA SANTÉ

de la région parisienne, continuait néanmoins à former un corps à part, «homologue» à la Sûreté nationale, expression (volontairement ?) ambiguë d'un statut resté équivoque en dépit de l'étatisation.

La loi du 9 juillet 1966 y mit fin en déclarant l'unification de la Préfecture de police et de la Sûreté en un seul corps placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur, la Police nationale. Il avait fallu plus de vingt ans pour que le législateur ose enfin reprendre un nom trop marqué par le souvenir de Vichy. Mais toute «unifiée» qu'elle soit, voire banalisée par la création, à partir de 1974, d'autres préfectures de police dans les grandes métropoles

Le 29 octobre 1965, le leader politique marocain Mehdi Ben Barka est enlevé en plein jour à Saint-Germain-des-Prés par un commando de tueurs assistés de deux inspecteurs de police dévoyés. Malgré toutes les recherches (ci-dessus des hommes-grenouilles sondent un étang près de Paris), le corps de Ben Barka ne fut jamais retrouvé.

(Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux), la Préfecture de police de Paris est la seule à pouvoir se vanter d'avoir pour père fondateur Napoléon Ier et Nicolas de La Reynie pour ancêtre.

Comme l'ensemble du pays, la police fut prise au dépourvu par la vague de Mai 68 qu'elle reçut de plein fouet. Ni truands ni grévistes, les jeunes de tous milieux qui prétendaient refaire le monde à leur manière n'étaient pas non plus des révolutionnaires classiques. Quel qu'ait été le rôle des boute-feux dans la genèse du mouvement et son immédiate récupération politique, les dresseurs de barricades de la Sorbonne et les tribuns de l'Odéon ne

Née d'une contestation de la société par toute une partie de la jeunesse étudiante, l'explosion de Mai 68 s'étendit au monde ouvrier (ci-dessous un militant dénonce la «répression patronale et policière»). Les accords de Grenelle mirent fin aux revendications ouvrières. Mais «l'esprit de Mai 68» persista durablement.

ressemblaient pas plus à Gavroche qu'à Camille Desmoulins. Les affrontements n'en furent peut-être que plus durs, et ce fut grâce au sang-froid du préfet de police Grimaud que, malgré l'acharnement des uns, l'exaspération des autres, on n'eut à relever aucun cadavre sur le pavé parisien défoncé.

A la recherche d'une identité

«Il est de la nature de la police d'être bénie ou exécrée», écrivit un jour le chef de la Sûreté de Napoléon III. Mai 68 l'a sûrement plus exécrée que bénie. Mais la phrase a toujours gardé son actualité, y compris dans

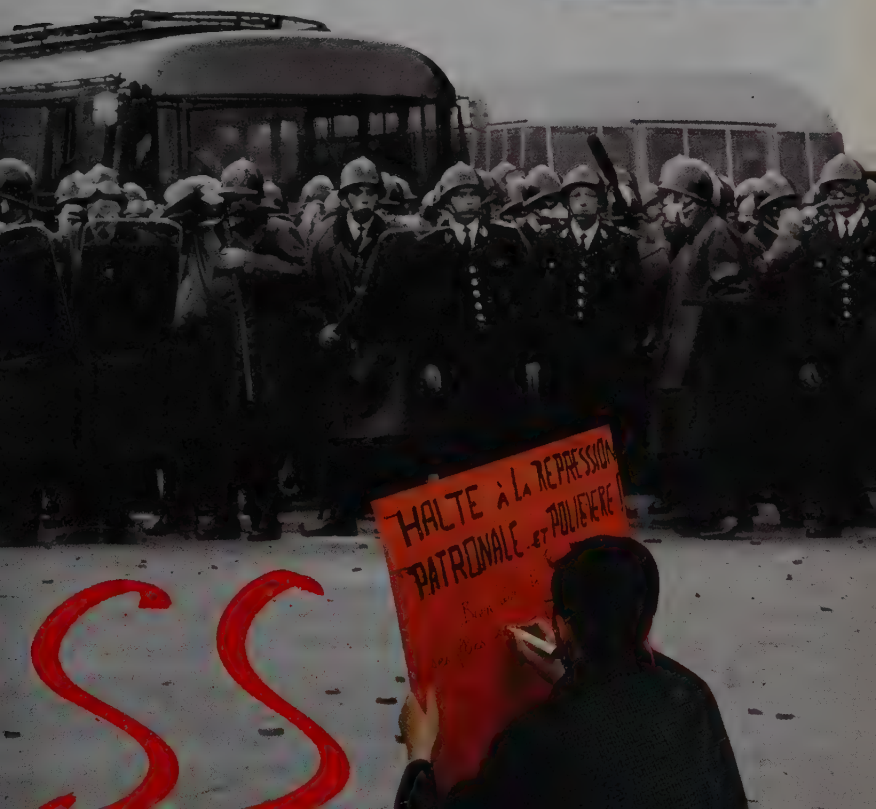

la société actuelle qui a plus changé en vingt-cinq ans que jadis en un siècle et où la police, qui n'en est jamais que le reflet, a évolué au même rythme.

Admission des femmes, non plus seulement comme auxiliaires, mais à tous les niveaux de la hiérarchie, rôle actif de l'Inspection générale des services (la «police des polices») dans la poursuite des abus et bavures, celles-ci d'ailleurs beaucoup plus rares depuis que le code de procédure pénale a réglementé la garde à vue ; accent mis sur le diplôme et la formation professionnelle, du gardien de la paix au commissaire : longtemps taxée d'immobilisme, la police a fait peau neuve.

Aux yeux de l'opinion, l'image des CRS est liée à la dispersion musclée des manifestations et des grèves. Mais les CRS sont aussi là pour assurer la protection des citoyens, en montagne, sur les routes et sur les plages.

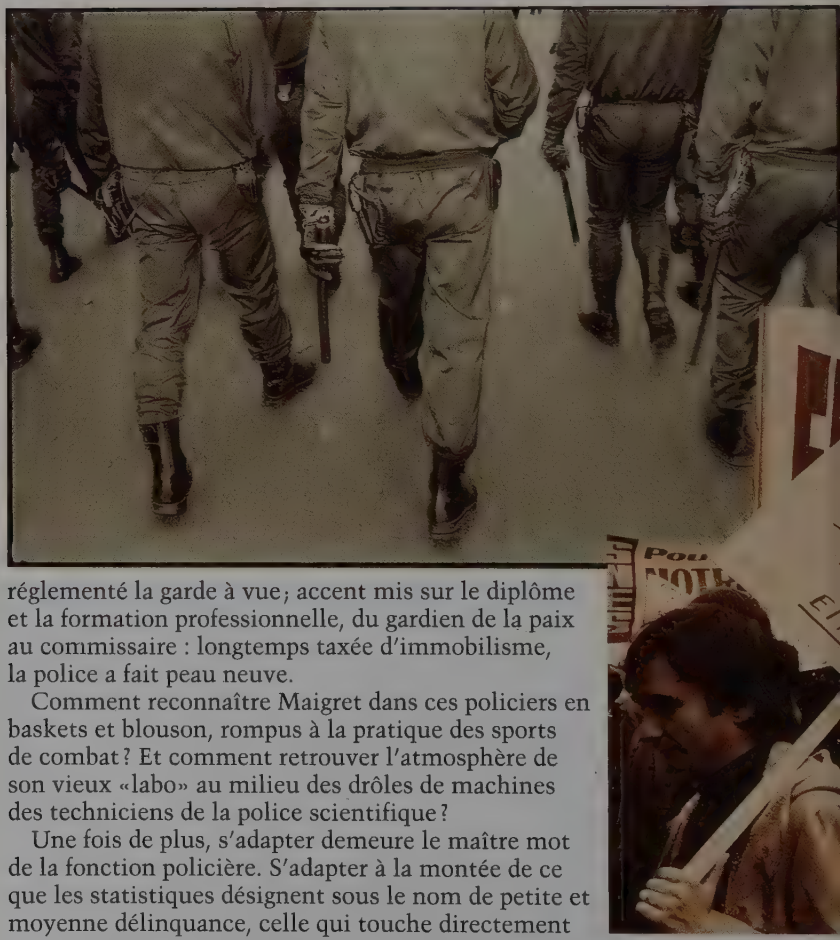

Comment reconnaître Maigret dans ces policiers en baskets et blouson, rompus à la pratique des sports de combat ? Et comment retrouver l'atmosphère de son vieux «labo» au milieu des drôles de machines des techniciens de la police scientifique ?

Une fois de plus, s'adapter demeure le maître mot de la fonction policière. S'adapter à la montée de ce que les statistiques désignent sous le nom de petite et moyenne délinquance, celle qui touche directement

Le malaise de la police (ci-dessous une manifestation de policiers) n'est souvent que le fruit de problèmes internes à un corps formé de nombreux services dont les missions sont extrêmement diverses (sécurité publique, police judiciaire, CRS, Renseignements généraux, etc.), et dont la structure sociologique et administrative est loin d'être homogène. Ce malaise s'exprime aussi parfois par une véritable contestation par la police du rôle qu'elle doit assumer au gré des événements politiques ou sociaux. Se voulant au service exclusif de l'Etat, certains de ses membres peuvent ainsi aller jusqu'à mettre en cause le pouvoir, dont ils dénoncent l'orientation donnée à leur action. Lorsque les tensions sont trop fortes, il arrive que la rue soit envahie de policiers transformés en manifestants.

Qu'on les considère comme des œuvres d'art ou comme des actes de vandalisme, tags et graffitis sont un défi à l'autorité, mais, pour la police, un moyen de repérer les bandes qui marquent ainsi leur territoire.

Ainsi sont tombés l

l'ensemble de la population et n'aboutit neuf fois sur dix qu'à un procès-verbal de plainte ressemblant étrangement à un constat d'impuissance. S'adapter aussi aux fléaux de la grande criminalité contemporaine, la drogue et ses implications financières à l'échelle mondiale, le piratage informatique, le trafic international des œuvres d'art volées, les faux (faux chèques, fausses cartes de crédit) auxquels les technologies de pointe ouvrent des perspectives inespérées.

S'adapter enfin aux réformes à répétition que le législateur croit bon de multiplier, au risque d'induire des effets pervers que d'autres réformes tenteront de maîtriser. Egalement déstabilisants, les projets, avortés ou non, qu'on agite périodiquement : suppression des Renseignements généraux, fusion de la Police et de la Gendarmerie, examen des revendications des polices municipales, affaiblissement de la garde à vue dans le cadre d'une réforme judiciaire apparemment plus soucieuse des droits de la défense que de la protection de la société. Autant de points d'interrogation à court ou moyen terme, dont nul ne peut prédire les conséquences.

«Poulets oui, dindons non!» : le slogan lancé lors de la manifestation du 16 novembre 1991 qui vit défiler quelque 20 000 policiers dans les rues de Paris

exprime avec humour le malaise d'un corps qui entend concilier le sens du service public, présent dans l'immense majorité de ses membres, avec le légitime respect de ses droits et de sa dignité.

Dans la charte européenne signée récemment (novembre 1992) à Strasbourg, les représentants syndicaux de quinze pays se sont résolument engagés à promouvoir une police «au service de la loi et de la société, non à celui des gouvernements», mettant en tête de leur programme la lutte contre la délinquance et la criminalité.

Conception fort noble mais qui, poussée à l'extrême, priverait le pouvoir le plus démocratique du moyen de défendre sa propre légitimité. Si la force sans le droit est despotisme, le droit sans la force n'est qu'impuissance.

dealers de Viroflay

Si la France est moins touchée par la drogue que certains autres pays, la consommation y est en hausse dans tous les milieux. En outre, nos 2 970 kilomètres de frontières terrestres et nos 2 700 kilomètres de frontières maritimes facilitent l'entrée des stupéfiants de toute provenance sur le territoire national. Les moyens de dissimulation sont extrêmement nombreux et révèlent chez leurs auteurs une capacité d'imagination à peu près sans limites : boulettes d'héroïne dans des emballages de couches pour bébé, cocaïne introduite dans des bombes aérosol ou des montants de chaises en rotin, tout peut servir de cache, y compris les logements de batterie d'un fauteuil d'infirme! Grâce à son flair, le chien est le meilleur ami du policier dans la chasse aux «planques» où les dealers mettent la marchandise en dépôt avant de la livrer par petites doses à leurs clients. La loi ne punissant pas la consommation de drogue, le dealer arrêté prétendra être un simple toxicomane.

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

«Il faut rendre à la police de ce temps-là cette justice que, même dans les plus graves conjonctures publiques, elle accomplissait imperturbablement son devoir de voirie et de surveillance. Une émeute n'était point à ses yeux un prétexte pour laisser aux malfaiteurs la bride sur le cou et pour négliger la société par la raison que le gouvernement était en péril.»
Victor Hugo, *Les Misérables*

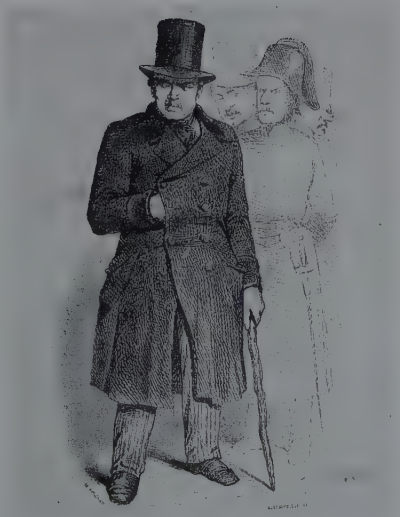

L'insécurité, c'était hier

Faute de police organisée, la sécurité n'est assurée que par des moyens de fortune. Mais la bonne volonté populaire a des limites et on ne peut guère compter sur elle. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, villes et campagnes sont à la merci des truands de toute espèce.

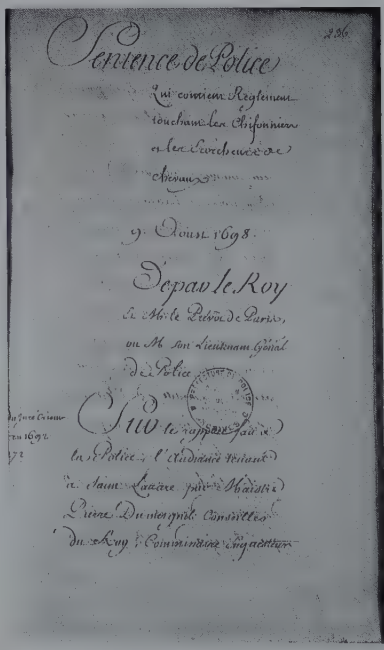
236

Sentence de Police

Qui contient Reglement touchant les Chifonniers et les Ecorcheurs de chevaux

9. Aoust 1698.

De par le Roy

Et Mr le Prevôt de Paris, ou M. son Lieutenant Général de Police

Sur le rapport fait à la Police, l'Audiance tenant à Saint Lazare par Maistre Pierre Dumesnil Conseiller du Roy, Commissaire Enquesteur

Les défaillances du guet bourgeois

Les Parisiens se repentirent d'avoir proposé à saint Louis leur participation au guet de nuit. Cent ans plus tard, leurs descendants ne sont pas plus coopératifs.

Les rois [nos] prédécesseurs, depuis un temps immémorial, avaient ordonné que l'on fît toutes les nuits à Paris le guet [...] afin qu'il fût plus aisément donné ordre aux accidents de feu, aux meurtres, vols, ravissements de femmes et de filles, et aux autres méchantes actions. Chaque métier ferait le guet, en trois semaines une fois [...]. Il y avait aussi deux commis nommés clercs du guet, pour écrire et enregistrer leurs noms, qui avaient pour gages chacun douze deniers parisis, dont les fonctions étaient de faire savoir chaque jour aux gens de métier qui devaient faire le guet, de se trouver en personne, ou du moins quelqu'un en leur place, avant l'heure du couvre-feu à un certain endroit du Châtelet, à ce destiné [...]. Si quelqu'un qui était de jour y manquait, il en serait mis un autre à sa place à ses dépens. Il en était néanmoins excusé si sa femme était en couches, s'il eût été fatigué ce jour-là, ou qu'il fût hors de la Ville pour son commerce ou autrement, ou qu'il fût âgé de plus de soixante ans [...]. Tous devaient faire toute la nuit la garde, armés des armes qu'ils pouvaient avoir [...]. Au cas où les sergents à cheval eussent reconnu que quelques-uns de ceux du guet assis fussent allés se coucher ou vaquer à leurs affaires, il leur était permis d'emprisonner les autres du même corps de garde, pour en être ensuite rendu compte au Prévôt de Paris. Cet ordre avait été interrompu par la mauvaise conduite des nommés Pierre Grosparmi et Guillaume Pommero, clercs du guet, qui prenaient de l'argent de ceux qui

devaient le guet, pour en être exemptés. Depuis ce temps on avait discontinué de faire le guet, tant par les gens de métier que par les sergents à pied et à cheval; ce qui avait causé une infinité de désordres, dont il était nécessaire d'arrêter incessamment le cours.

Ordonnance du roi Jean II le Bon du 6 mars 1363 in *Traité de la Police*, Nicolas Delamare, 1703

Les gueux apitoient les passants

Il y a quelque temps qu'un de nos bons amis vit un malingreux qui, avec son ventre enflé extraordinairement, feignait d'être hydropique et remplissait de hurlements la rue Saint-Honoré. Chacun prenait pitié de sa misère [...] et un chirurgien le fit entrer dans sa boutique pour lui donner du soulagement. Mais n'ayant pu découvrir la cause de son mal et se doutant de l'imposture, il s'avisa de lui découvrir un certain endroit. Et, lui en ayant ôté un gros tampon qui lui en bouchait l'entrée, il en sortit du vent en si grande quantité que toute sa boutique s'en remplit, et que l'odeur en infecta le nez du peuple qui, touché de compassion, avait suivi le malingreux [...].

[D'autres] se lient le plus fortement qu'ils peuvent avec une bande fort étroite. Si c'est une jambe, ils dansent dessus; si c'est un bras, ils s'y appuient; et ainsi des autres, jusqu'à ce que la partie devienne bien enflée. Cela fait, ils la déplient puis y mettent de l'éclaire [chélidoine] qu'ils y laissent toute la nuit et qui a la propriété de couvrir la peau de cloques. Le matin, ils les coupent, et comme il en sort de l'eau rousse, ils l'arrêtent avec de la poirée [bette] qui la convertit en boue. Après, pour rendre ces plaies plus vraies et plus vilaines, ils les entourent de sang de bœuf détrempé avec de la farine. Une jambe en cet état s'appelle une jambe de Dieu.

H. Sauval, *Histoire et Antiquités de la Ville de Paris*, Livre V, v. 1680

La grande cour des Miracles

Elle consiste en une place d'une grandeur très considérable, et en un très grand cul-de-sac puant, boueux, irrégulier, qui n'est point pavé. Autrefois il confinait aux dernières extrémités de Paris. A présent il est situé dans l'un des quartiers les plus mal bâtis, les plus sales et les plus reculés de la ville de Paris, entre la rue Montorgueil, le couvent des Filles-Dieu et la rue Neuve Saint-Sauveur, comme dans un autre monde. Pour y venir, il se faut souvent égarer dans de petites rues, vilaines, puantes, détournées. Pour y entrer, il faut descendre une assez longue pente de terre, tortue, raboteuse, inégale. J'y ai vu une maison de boue à demi enterrée, toute chancelante de vieillesse et de pourriture [...], où logent néanmoins plus de cinquante ménages chargés d'une infinité de petits enfants légitimes, naturels et dérobés. On m'assura que dans ce petit logis et dans les autres habitaient plus de cinq cents grosses familles entassées les unes sur les autres. [...] Lorsque les commissaires et les sergents y venaient faire leurs charges, ils en sortaient sans rien faire que de recevoir des injures et des coups. On s'y nourrissait de brigandages, on s'y engraissait dans l'oisiveté, dans la gourmandise, et dans toutes sortes de vices et de crimes. Là, sans aucun souci de l'avenir, chacun jouissait à son aise du présent, et mangeait, le soir, avec plaisir ce qu'avec bien de la peine, et souvent avec bien des coups, il avait gagné tout le jour.

Idem

Enfin La Reynie vint !

La police en tant qu'institution n'apparaît qu'en 1667. Responsables au plus haut niveau, les lieutenants de police (La Reynie et ses successeurs) ont en charge la sécurité publique sous tous ses aspects, la police administrative, le maintien de l'ordre.

La Reynie vu par le duc de Saint-Simon

L'éloge a d'autant plus de valeur que Saint-Simon, dans sa morgue nobiliaire, est profondément hostile aux «gens de robe».

La Reynie, conseiller d'Etat, si connu pour avoir tiré, le premier, la charge de lieutenant de police de Paris de son bas état naturel pour en faire une sorte de ministère, et fort important par la confiance directe du Roi, les relations continuelles avec la cour et le nombre de choses dont il se mêle et où il peut servir ou nuire infiniment aux gens les plus considérables, et en mille manières [...], obtint enfin la permission de quitter un si pénible emploi, qu'il avait le premier ennobli par l'équité, la modestie et le désintéressement avec lesquels il l'avait rempli, sans se relâcher de la plus grande exactitude, ni faire de mal que le moins et le plus rarement qu'il lui était possible; aussi était-ce un homme d'une grande vertu et d'une grande capacité qui, dans une place qu'il avait pour ainsi dire créée, devait s'attirer la haine publique et s'acquit pourtant l'estime universelle.

«Quelle vie que celle d'un lieutenant de police!»

Louis-Sébastien Mercier, qui écrit dans les dernières années de l'Ancien Régime, en trace un tableau qui ne donne pas envie de briguer la charge.

Quelle vie que celle d'un lieutenant de police! Il n'a pas un instant à lui; il est obligé tous les jours de punir; il tremble de se livrer à l'indulgence, parce qu'il ne sait pas s'il ne se la reprochera point un jour. Il a besoin d'être sévère et d'aller

contre le penchant de son cœur; il ne se commet pas un crime dont il ne reçoive l'image honteuse ou cruelle. On ne lui parle que d'hommes vicieux et de vices. A chaque instant on vient lui dire : voilà un meurtre, un suicide, une violence! [...] Les rumeurs populaires, les propos extravagants, les factions théâtrales, les fausses alarmes, tout le regarde. Repose-t-il? Un incendie le tire brusquement de son lit [...]. Il faut qu'il réponde à tout.

Les émeutes pour le pain en 1692 et 1693

Huit soldats ont, ce matin à huit heures un quart, attaqué, l'épée à la main, la femme d'un boulanger de Vaugirard qui, avec son garçon, conduisait au marché une charrette chargée de pain. Le charretier a été blessé d'un coup d'épée sur la main, et les soldats ont volé et tiré de la charrette plus de quarante pains, qu'ils se donnaient de main en main et qu'ils faisaient passer dans celles de quelques autres personnes qui les suivaient. J'envoie de tous côtés pour essayer de découvrir les coupables, ce qui pourra néanmoins être difficile : l'action s'est passée de nuit et ceux qui ont été volés demandent en grâce qu'on ne fasse pas mention de leur plainte, étant tous assurés d'être assassinés, disent-ils, si l'on sait qu'ils ont parlé de ce qu'on leur a volé.

La Reynie au Premier Président du Parlement de Paris, 3 décembre 1692

Les commissaires ne sont pas sortis des marchés depuis cinq heures du matin jusqu'à ce soir. Les précautions prises pour s'opposer aux premières manifestations qui ont paru, ainsi que l'argent que les commissaires ont trouvé le moyen de donner dans tous les marchés à ceux du peuple qui étaient les plus désolés ou qui faisaient le plus de bruit par leurs plaintes, nous ont tirés d'une journée très difficile à passer, et ont montré en même temps qu'on fait au moins tout ce qui est possible. Mais s'il n'y a pas d'autres secours, on ne pourra faire face à cette situation plus longtemps.

Idem, le 5 septembre 1693

La diffusion du signalement

Le 2 août 1685, le signalement d'un suspect est envoyé par le lieutenant de police de Paris à l'Amirauté de Ponant (la préfecture maritime de Brest).

Il est âgé de trente ans, d'une assez médiocre ou petite stature, bien pris dans sa taille, fort et ramassé, les cheveux noirs, le visage assez bien fait. Il parle un assez mauvais italien. Il est vêtu d'un méchant habit gris où il y a quelques pièces [rapportées].

F. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, Slatkine-Megariotis Reprints (réimpression de l'édition de Paris, 1866-1904), Genève, 1975, t. 8, p. 270

Et le commissaire Nicolas Delamare écrit à La Reynie le 9 juillet 1685 :

C'est une femme de trente-cinq ans, assez grande pour être de belle taille, les cheveux blonds, le front grand, les yeux bleus à fleur de tête et bien fendus, le nez aquilin, la bouche moyenne, le visage un peu ovale, fort blanche. A l'égard de ses habits, on ne l'a vue que dans sa chambre, en déshabillé : une robe de chambre courte, de toiles indiennes, de couleurs mêlées noir, rouge et blanc, nouée devant depuis le haut jusqu'en bas de rubans noirs à grosses boucles, avec un peignoir à dentelles.

Idem, p. 345

Les métiers du bâtiment sont mobilisés en cas d'incendie

Ordonnons à tous maîtres-maçons, charpentiers et couvreurs de maisons de la ville et faubourgs de Paris [...] de donner par écrit aux commissaires des quartiers où ils sont actuellement demeurant leurs noms, surnoms et lieux de leur demeure; comme aussi de les avertir toutes les fois qu'ils en changeront, tant au commissaire du quartier qu'ils auront quitté qu'à celui du quartier auquel ils seront venus demeurer.

Leur enjoignons très expressément de se rendre avec leurs garçons et compagnons au premier mandement des commissaires, à toutes les heures et à tels lieux qu'il leur sera par eux ordonné, à peine de 200 livres d'amende pour la première fois, d'être déchus de la maîtrise pour la seconde, et de plus grande peine le cas échéant. Moyennant quoi, les maîtres-maçons, les charpentiers et couvreurs de maisons, leurs garçons et compagnons seront payés de leurs salaires à proportion et sur le rapport de leur travail, suivant la taxe qui en sera par nous faites.

La Reynie, *Ordonnance de police du 7 mars 1670,* in *Traité de la Police,* Nicolas Delamare, 1703

Une enquête de la lieutenance sur la pollution de la Seine en 1702

Sur le rapport à nous fait par Me Jean Prioult, commissaire-examinateur au Châtelet de Paris, contenant que, les 13 et 14e jours de ce mois, il a reçu plaintes de plusieurs bourgeois, artisans et porteurs d'eau, de ce que la rivière de Seine, du côté des quais Saint-Bernard et de la Tournelle jusqu'au-dessous du pont de l'Hôtel-Dieu, était extrêmement grasse et boueuse et même d'un goût puant et infect, ce qui empêche d'y puiser comme à l'ordinaire et pourrait causer des maladies considérables à ceux qui boiraient de cette eau. Que cette infection provient de ce que les tanneurs et mégissiers demeurant dans le faubourg Saint-Marcel et aux environs lavent dans la rivière de Seine et dans celle des Gobelins leurs bourres et leurs cuirs pleins de chaux, et y jettent [...] toutes les immondices de leur métier, sans observer les précautions qui sont prescrites tant par leurs statuts que par les ordonnances, arrêts et règlements. Sur quoi le commissaire, s'étant transporté au bord de la rivière, depuis le pont de l'Hôtel-Dieu jusqu'en face l'hôpital de la Salpêtrière, il y a vu que les eaux y étaient corrompues [...]. Considérant combien il importe à la santé des citoyens que les eaux de la rivière soient pures et nettes, nous défendons très expressément aux tanneurs et mégissiers de porter à la rivière leurs bourres pour y être lavées, ni leurs cuirs avant qu'ils aient été grattés, et d'y jeter d'autres immondices [...], sous peine de 300 livres d'amende.

Marc-René d'Argenson, lieutenant général de police de la ville de Paris, le 20 octobre 1702. *Ordonnance de police d'octobre 1702* in *Traité de la Police,* Nicolas Delamare, 1703

Le lieutenant de police et les méfaits du tabac

Le texte qui suit est à rapprocher d'un poème anonyme de 1725, «Le Frondeur de tabac», qui dit notamment, à propos du tabac : «Il défigure l'homme, altère son cerveau / L'abrutit, le dessèche et le mène au tombeau.»

25 octobre 1710 – Empoisonnement par le tabac. – Il y a deux jours que le sieur

Boutet [...] mourut dans un jeu de paume, en s'appuyant sur sa raquette après avoir gagné trois parties, sans que sa mort ait été précédée d'aucune douleur ni accompagnée d'aucun cri : on l'attribue à la quantité prodigieuse de tabac qu'il prenait à tous les moments, et plusieurs médecins craignent encore, malgré la mode, que l'usage outré de cette poudre n'affecte les nerfs et ne leur cause une espèce d'engourdissement qui peut devenir mortel.

L'exemple de tant de personnes importantes qui se sont livrées à cette même habitude me fait désirer avec ardeur que ce raisonnement n'ait rien de solide. Mais j'avoue que le grand nombre de morts subites qui arrivent parmi les preneurs de tabac me fait beaucoup appréhender que la pratique n'en soit pas innocente.

Rapports inédits du lieutenant de police Marc-René d'Argenson (1697-1715)

La police des voitures en 1730-1732

Enjoignons à tous propriétaires de carrosses d'y apposer des numéros dans le haut du derrière du carosse, avec de grands chiffres peints à l'huile en jaune, de sorte qu'ils puissent être facilement distingués [...]. Défendons aux cochers de les conduire sans ces numéros, à peine de 50 livres d'amende solidairement avec les propriétaires.

Enjoignons aux cochers de rendre fidèlement les hardes, nippes ou papiers qui seront laissés dans les carosses, aux personnes qui les auront oubliés; ou d'en avertir le jour même le Bureau des Carosses, à peine de 300 livres d'amende. Et, pour faciliter aux personnes qui se servent de ces carosses le pouvoir de retrouver les cochers, elles auront attention, avant d'y monter, de remarquer le grand numéro par-derrière et la lettre qui pourra être à côté du numéro.

Défendons aux loueurs de carosses d'en confier la conduite à d'autres qu'à des cochers qui aient atteint l'âge au moins de 18 à 20 ans, qui aient la force et l'expérience requises, sous peine de 300 livres d'amende et d'être civilement responsables des torts et accidents qu'ils pourraient causer.

Extraits d'ordonnances de police du lieutenant général de police Hérault, in *Traité de la Police,* Nicolas Delamare, 1703

L'huile de pavot, un danger pour le consommateur

La multiplicité des abus qui se commettent actuellement par toutes sortes de personnes dans le débit des huiles propres à manger, par le mélange de l'huile d'œillet avec l'huile d'olive, est d'une conséquence infinie et ne peut être assez tôt réprimée, puisque cette huile, seule ou mélangée, est pernicieuse à la santé et capable de la déranger totalement [...].

La plupart des marchands et débitants d'huile vendent et débitent journellement l'huile de pavot, dite d'œillet, pour et au lieu d'huile d'olive, ce qui fait un tort infini à ceux qui la

mangent, et est capable de les dessécher et d'altérer leur santé, ce qu'il est nécessaire d'arrêter le plus promptement qu'il sera possible. [...] Ordonnance à tous les marchands-épiciers et apothicaires-épiciers de la ville, faubourgs et banlieue de Paris de mettre à l'avenir, tant dans leurs étalages que sur les cruches qui contiendront lesdites huiles, des écriteaux indicatifs en ces termes : *huile de pavot, dite d'œillet*. Leur faisons défenses de vendre l'huile d'œillet pour l'huile d'olive, de mêler, mixtionner et couper l'huile d'olive avec l'huile d'œillet, à peine, pour la première contravention, de 3 000 livres d'amende, confiscation des huiles et fermeture de leur boutique; et, en cas de récidive, d'être déchus de la qualité des marchands, et même de plus grande peine, le cas échéant.

Règlement du lieutenant général de police Feydeau de Marville sur les huiles, 10 juillet 1742, in *Dictionnaire de la Police,* La Poix de Fréminville, 1758

Pas de colorants chimiques dans les pâtisseries et les bonbons! Rien que des colorants naturels!

Quelques confiseurs, même des traiteurs et autres gens qui, par leur état et profession, font emploi de sucre, voulant imiter les fleurs, les fruits, les feuilles, les oiseaux et toutes sortes de figures d'animaux pour orner leurs desserts, emploient pour leur donner la couleur naturelle, et pour colorer leurs pastilles et les fruits glacés, toutes sortes de matières colorantes, même des substances nuisibles et dangereuses à la santé, comme la gomme-gutte, les cendres bleues, le bleu d'azur, le massicot, le minium, ou ce que l'on nomme le vermillon, les préparations de cuivre, les cendres ou chaux de plomb, et même l'orpiment, matières qu'emploient les peintres mais qui sont dangereuses et très nuisibles à la santé, au lieu de se servir de sucs de plantes et de matières non suspectes servant aux teintures, comme la cochenille, les safrans, le tournesol, l'indigo et autres dont il n'y a rien à craindre. Quoique ces sortes de desserts soient plus faits pour servir à la décoration que pour être consommés, cependant on en mange souvent et on en donne surtout aux enfants [...].

Faisons très expresses défenses à tous marchands-confiseurs, aux pâtissiers, traiteurs et tous autres, d'employer dans leur pâte à mouler, pâtes de sucre, pastilles et dragées, fruits glacés, conserves, confitures sèches, massepains glacés et autres, la gomme-gutte, le bleu d'azur, etc. le tout à peine de confiscation des marchandises et autres ouvrages où il se trouvera de pareilles drogues, et de 200 livres d'amende pour chaque contravention [...]. Et leur ordonnons de donner le coloris à leur pâte, pastilles, conserves et autres ouvrages de leur commerce par le moyen de sucs des fruits, des plantes qui se mangent, et par des ingrédients non suspects comme la cochenille, les bois de teinture, le safran, etc.

Claude-Henry Feydeau de Marville, lieutenant général de police de la ville de Paris, *Ordonnance de police du 10 octobre 1741,* idem

Le commissaire et les filles de joie

Les femmes galantes se plaignent cruellement de la disette d'argent. Le peu d'Anglais qui sont ici ne paraissent

point se fixer à aucune d'elles et sont d'une économie insoutenable. Elles espèrent que le retour de la paix fera cesser cette calamité générale, car depuis longtemps presque toutes vivent de ménage [sur leurs économies].

Rapport du commissaire Marais (quartier du Palais-Royal jusqu'à Saint-Eustache) à M. de Sartine, lieutenant général de police de Paris, 13 novembre 1762

On attend incessamment à Paris beaucoup de particuliers de cette nation fort riche [des Anglais], et nos demoiselles espèrent, avec le temps, les mettre sur le pied français, c'est-à-dire dans le goût de se ruiner pour elles.

Idem, 15 avril 1763

Le philosophe et la tripière, ou quand Voltaire, oubliant qu'il militait pour la liberté, signait une requête au lieutenant de police pour obtenir une lettre de cachet

A Monseigneur le Lieutenant Général de Police
Monseigneur,
Les bourgeois de la rue de Vaugirard et des environs de la Porte Saint-Michel vous représentent très humblement que la nommée Travers, tripière, demeurant rue de Vaugirard depuis environ six ans, femme d'une conduite très déréglée soit par le vin dont elle se prend tous les jours, soit par l'affluence d'injures dont elle charge tous les suppliants [les auteurs] sans distinction, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu à outrance faisant même des figures [prenant des attitudes] capables de pervertir la jeunesse et de causer des divisions dans les ménages, et un scandale public affreux et enfin tout ce que l'on peut s'imaginer de plus infâme, ne cesse de continuer de les insulter tous les jours et de les traiter d'une façon outrageante; ce qui cause une suite de scandales non seulement dans la rue de Vaugirard, à la porte Saint-Michel, mais encore à tous les passants. De sorte que les suppliants n'osent sortir de chez eux sans être exposés aux insultes et aux menaces qu'elle leur fait, malgré les défenses que Votre Grandeur a eu la bonté de lui faire deux fois, sur différentes plaintes que l'on a eu l'honneur de lui présenter.

Elle a même poussé son impertinence jusqu'à [...] mépriser tous les suppliants et leurs remontrances, mais encore de dire en ces termes qu'elle se f... de la police et de ceux qui la gouvernaient. C'est pourquoi les suppliants vous prient, Monseigneur, au nom de Dieu, de débarrasser le quartier de la plus mauvaise femme qu'il y ait sur la terre. Ils ne cesseront de prier le Seigneur pour la conservation de la santé de Votre Grandeur.

Voltaire Ménager Chevalier Daufine Monchoux Lamiral Provost, officier du guet à cheval Augé Dromain Frenze (sans date), in F. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, Slatkine-Megariotis Reprints (réimpression de l'édition de Paris, 1866-1904), Genève, 1975

Voltaire Menager Chevalier Daufine Monchoux Lamiral Provost officier du guet acheval Augé Dromain Frenze

De la Révolution à l'ordre napoléonien

L'idéal des hommes de 1789, une police faite par et pour les citoyens, doit très vite céder à la pression du processus révolutionnaire. Il s'ensuit des années d'anarchie, dominées par l'obsession du complot et la traque des «suspects». C'est seulement avec l'arrivée de Fouché à la tête du ministère de la Police en 1799 qu'un nouvel ordre réussit à s'instaurer. Il durera jusqu'à la chute de Napoléon en 1815.

Fouché, ministre de la Police.

La police de la Nation au service des citoyens et de la paix civile

Sur les réclamations de plusieurs districts, le Comité de Police, instruit qu'il se fait à l'instant des attroupements essentiellement contraires à l'ordre public, qu'on se permet des voies de fait contre les conducteurs de voitures, et même des pillages de grains et farines, et autres excès, renouvelle l'injonction aux Gardes-Nationales de s'opposer, avec toutes les forces de la Commune, à ces attroupements, violences, insultes et pillages, qui opéreraient une anarchie infiniment dangereuse, au moment même où la résidence du roi au sein de la capitale doit concourir si efficacement à renouveler l'amour et y établir la concorde et la paix parmi les citoyens.

Comité de Police du 7 octobre 1789

Dans les cas de rixes entre particuliers, les Officiers de Paix emploieront tous les moyens de conciliation; si ces moyens sont insuffisants, ils demanderont force à la loi et traduiront [les récalcitrants] devant le magistrat [...].

Les personnes prises de vin ou attaquées de quelque maladie qui les exposerait à un danger imminent, sont recommandées à la vigilance et à l'humanité des Officiers de Paix, qui pourront les mettre en sûreté dans le prochain corps de garde.

Extrait d'une Instruction aux officiers de paix

Une filature pour le compte de Robespierre

L'espion Guérin, chargé de surveiller un député à la Convention, Bourdon de l'Oise.

Du 13 messidor de l'an deuxième de la République une et indivisible,

B.D.L. est entré à la Convention le 11 courant, à midi et demi, en est sorti à la fin de la séance, a été rue Honoré n° 55 avec plusieurs citoyens, en est sorti 2 heures après pour aller rue des Pères n° 1430, s'y est arrêté 10 minutes, est descendu la rue, a parlé à deux jeunes citoyens, l'un d'environ 15 ans, l'autre de 10, ensuite a parlé avec une citoyenne qui était avec une petite fille, a continué son chemin pour aller rue du Roule, chez le premier marchand de musique en entrant par la rue Honoré.

Il s'y est assis environ 2 heures; nous avons remarqué qu'il y est entré plusieurs citoyens. Il en est sorti avec un citoyen le tenant par-dessous le bras; ils se sont quittés près le Louvre.

Il est allé au jardin Egalité où il a parlé à quatre citoyens, après les avoir quittés il a rejoint une compagnie de six personnes dont il y avait deux citoyennes. Après avoir conversé très longtemps avec elles, il a quitté la compagnie avec un citoyen de l'âge d'environ 45 ans, en cheveux ronds, comme les ci-devant prêtres; ils se sont promenés d'un bout de la même allée à l'autre du côté des Feuillants, ont parlé à plusieurs citoyens en différentes fois et en ont salué plusieurs autres, ne s'est séparé dudit citoyen qu'à 9 heures et s'est promené seul dans la même allée, est entré au cabinet d'aisance, en est ressorti, s'est assis ensuite près d'un arbre à la descente de la terrasse des Feuillants où il a resté très longtemps, et là le grand nombre de passants nous l'a fait perdre de vue. Il était alors 10 heures et demi…

Georges Lecoq, *La Police de la sûreté sous la Révolution*, 1885, éd. Derenne, Paris

En pleine Terreur, les commissaires font la tournée des marchands de vin

Commune de Paris
Département de Police
Du vingt-sixième jour du mois Brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible

L'administration de Police, sur les renseignements qui lui ont été donnés, que des marchands de vins ne consultant que leurs intérêts personnels, et méconnaissant ce qu'on doit à l'homme et à sa santé falsifient les vins qu'ils ont dans leurs caves, ruinent et altèrent, par ce mélange coupable, la santé des Citoyens; Arrête, que tous les commissaires de police feront, conjointement avec des gens de l'art, chez tous les marchands de vins de leur section respective, une dégustation générale, pour s'assurer si les vins ne sont point composés, et s'ils sont tels que la nature les a produits; Arrête, en outre que si le résultat de leurs opérations donnait les preuves de l'incorporation de corps étrangers ou falsification, ils s'assureront des coupables, et mettront l'administration de police à portée de les traduire devant les tribunaux.

Signé, Baudrais, Figuet, Miche, Heussee, Cordas, Mennessier, D.E. Laurent, Caillieux, Administrateurs, novembre 1793

Police et polices sous la Terreur

La police proprement dite, politique et criminelle, avec ses nombreux membres, continua à se multiplier tout au long de la Révolution, ce qui était tout à l'avantage de l'éventuel criminel, qui devait certainement pouvoir s'abriter dans cette jungle administrative […].

Elle croissait en volume, de jour en jour et au fur et à mesure que se créaient

Fouquier-Tinville.

de nouvelles organisations policières. Vers l'été 1794, on en comptait au moins une demi-douzaine, qui adressaient leurs rapports au Comité de Sûreté Générale, au Comité de Salut Public, au ministre de l'Intérieur, au ministre de la Guerre, à la mairie, à la Commune, à Fouquier-Tinville, à l'Administration de Police (corps qui regroupait sous ses ordres les quinze sections de police criminelle), au département et à la Commission des subsistances.

Extraits de Richard Cobb,
La Protestation populaire en France, 1789-1820, Calmann-Lévy, 1975

«Complots des prisons» et «moutons»

Le gouvernement révolutionnaire contribua à sa propre panique.

En effet, plus il y avait de détenus, plus on augmentait le nombre d'éventuels suspects et, par là, des «complots des prisons» [...]. Afin de recueillir des renseignements sur ce que disaient et faisaient ces éléments dangereux, l'administration terroriste eut recours à un type particulier d'indicateurs, le mouton des prisons. A l'inverse de leurs homologues de l'extérieur, ceux-ci travaillaient non pour obtenir de l'argent, mais pour leur liberté [...], découvraient complot sur complot et espéraient, à chacune de leurs révélations, qu'ils seraient relaxés [...].

Fouquier-Tinville affectionnait particulièrement ce type d'informateurs, et le «complot des prisons» figurait toujours comme élément essentiel dans ses accusations. Il exploite pendant plus de quatorze mois son mouton le plus célèbre, Charles Jaubert, dont le zèle fut probablement la cause d'une aussi longue détention, et qui dénonça sans relâche des complots à Sainte-Pélagie, au Luxembourg, à Saint-Lazare...

Idem

Le ministère de la Police générale sous le Consulat : un organe de surveillance politique

Tableau de la situation de Paris du 28 nivôse an 8 (18 janvier 1800) :

Esprit public – Incertitude générale. Grande attente sur les évènements de l'Ouest. Les royalistes profitent de ces dispositions pour semer leurs absurdes espérances. Hier encore, on a répandu à la Bourse que les Anglais et les Russes avaient opéré leur débarquement...

Journaux – Le mauvais esprit des journaux se faisait remarquer chaque jour de plus en plus, affaiblissait l'opinion publique en la divisant, et flattait les ennemis de l'impuissance du gouvernement [...]. Les journaux ont toujours été le tocsin des révolutions : ils les annoncent, les préparent et finissent par les rendre indispensables. Leur

nombre étant diminué, ils seront plus facilement surveillés et dirigés plus sûrement vers l'affermissement du régime constitutionnel.

Tableau de la situation de Paris du 2 pluviôse en 8 (21 janvier 1800) :

Deuil de Louis XVI – Sur le boulevard du Temple, au café Hardi, aux Tuileries et chez plusieurs restaurateurs, on a remarqué plusieurs hommes en deuil, demi-deuil, et avec des crêpes (rubans noirs) au chapeau. Le curé de Saint-Roch, officiant lui-même, a célébré hier l'office des morts. Chouans – On vient de faire fabriquer par un fondeur du faubourg Antoine (Saint-Antoine) cinquante crucifix de poche, destinés pour la Vendée. Ils ont été livrés il y a quelques jours. On est à la suite de cette affaire. Les églises se rouvrent partout et, pendant que les malheureux gémissent dans la vaine attente d'un faible secours, les libéralités des fidèles se doublent en faveur des ministres du culte : il vient d'être donné à l'église Saint-Gervais un ornement qui a coûté mille six cents francs.

La Préfecture de police, auxiliaire et rivale du ministère de la Police générale

Fouché «vit une méfiance et même une disgrâce» (Balzac) dans la création de la Préfecture de police par Bonaparte en 1800.

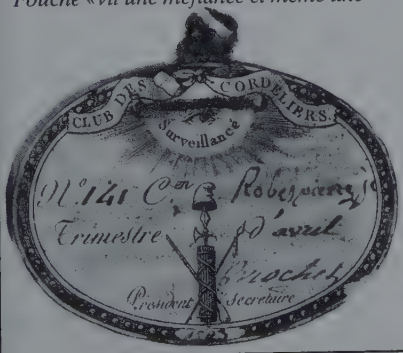

24 germinal an 8 (14 avril 1800) – Le juif Batacla, dont on a déjà parlé comme agent de l'Angleterre, s'est absenté pendant quelques jours. Il est reparu hier au Palais-Egalité [Palais-Royal] et la bourse pleine d'or. Il prend les plus grandes précautions pour qu'on ne connaisse pas son logement. Ses propos confirment plus que jamais les soupçons contre lui. On le suit de près.

1er floréal an 8 (21 mai 1800) – On a vu hier au Palais-Egalité un Anglais qui se dit Américain, mais que l'on croit agent de la Grande-Bretagne. On l'a signalé comme tel à l'agent qui, de suite, s'est attaché à ses pas pour ne pas le perdre de vue et savoir ce qu'il fait ici.

19 floréal an 9 (9 mai 1801) – Un certain nombre d'Anglo-Américains dînent ensemble tous les quintidis (5e jour de la semaine) chez le nommé Archambault, restaurateur près de l'Opéra. Ils ont salon particulier où ils se rassemblent avant l'heure du dîner. Ils exigent que personne ne pénètre pendant qu'ils y sont et paraissent s'y occuper d'affaires très secrètes. Du salon ils passent, à l'heure du repas, dans la salle à manger. Tant que les garçons de service sont présents, ils ne parlent qu'anglais. On leur entend souvent prononcer le nom des ministres et des principaux personnages qui sont à la tête du gouvernement anglais, ainsi que le nom du Premier Consul (Bonaparte) […]. Ils mangent à 24 francs par tête, sans comprendre le vin et les liqueurs. Cette réunion sera observée chaque fois avec soin. On prendra des mesures pour y introduire un agent qui comprenne l'anglais.

Rapports de la Préfecture de police au ministère

Les mœurs aussi sont surveillées :

Rapport du 9 frimaire an 9 (30 novembre 1801) – Le préfet a découvert hier une réunion d'hommes perdus de mœurs. Ils devaient passer la nuit ensemble et un bal était le prétexte de cette réunion, à laquelle n'étaient admis que les initiés. Dix d'entre eux étaient habillés en femmes et n'avaient sous cet habillement aucun vêtement d'hommes. Ils ont tous été arrêtés.

Les malheurs d'un préfet de police en 1801

Je ne puis, citoyens, garder plus longtemps le silence sur l'état dans lequel se trouve la police de Paris. En vain mes bureaux vous ont donné l'exemple d'un dévouement sans bornes pour tout ce qui a rapport à cet important objet. La plus grande partie des ordonnances que j'ai rendues et des ordres que je vous ai donnés sont restés sans exécution. Voulez-vous des preuves? Parcourez les rues de Paris. J'ai défendu les étalages extérieurs des marchands en boutiques : presque tous les marchands en boutiques étalent dans les rues. J'ai défendu d'étaler des marchandises neuves sur la voie publique : les rues, les carrefours, les boulevards sont encombrés de marchandises neuves [...]. J'avais défendu toute espèce d'étalage sur les ponts : voyez les ponts, quelques-uns sont surchargés d'étalages qui obstruent les trottoirs et la circulation [...]. Une ordonnance concernant le balayage vient d'être rendue. C'était le moment de rétablir la propreté dans Paris et d'y maintenir la salubrité. Qu'avez-vous fait? Les rues sont-elles plus propres? Les habitants remplissent-ils leurs obligations? Avez-vous dénoncé les contrevenants? Presque aucun de vous ne m'en a rendu compte et les rues de Paris sont aussi sales qu'auparavant [...]. A peine m'accusez-vous réception de mes ordonnances! Et lorsque vous remplissez ce devoir, vous vous en tenez là : je n'entends plus parler de l'exécution. Je vous ai adressé une foule de circulaires sur des sujets extrêmement intéressants. Mais vous êtes, pour la plupart, dans l'habitude de regarder une circulaire comme une chose absolument indifférente et vous n'y faites pas la moindre attention. Il est temps, citoyens, que tout cela change. Je suis las de donner inutilement des ordres...

Dubois,
Circulaire du préfet de police aux commissaires de Paris, 11 ventôse an 9

Au temps de Napoléon : Etat policé ou Etat policier?

Vu par Fouché, ministre de la Police générale, le mariage de raison de la police et de la justice. Un document toujours d'actualité...

Citoyen Préfet,
Vos rapports avec la justice sont intimes et nombreux, les relations qu'ont entre elles l'action de la police et l'action de la justice se touchent réellement. Elles semblent se confondre. Sans cesse elles concourrent aux mêmes actes. Combien cependant ce concours est loin d'être un accord! Entourée de formes qu'elle ne trouve jamais assez multipliées, la justice n'a jamais pardonné à la police sa rapidité. La police, affranchie de presque toutes les entraves, n'a jamais excusé, dans la justice, ses lenteurs. Les reproches qu'elles se font mutuellement, la société les fait souvent à l'une et à l'autre. On reproche à la police d'inquiéter l'innocence, à la justice de ne

savoir ni saisir ni prévenir le crime. Parce qu'elle a été dans la main des rois, la police a passé plus généralement pour un instrument de despotisme. La justice, parce qu'elle est rendue par les organes des lois, a paru souvent égarée dans leurs obscurités et leurs contradictions [...]. Qu'on porte un œil attentif sur les lieux et les moments de leur action, on pensera que la justice et la police ne peuvent exister, pour le véritable ordre social, ni l'une sans l'autre ni l'une entièrement confondue avec l'autre [...]. Les moments qui précèdent les arrêts de la justice et les moments qui les suivent sont deux moments où la justice elle-même ne doit pas agir, et ces deux moments appartiennent à l'action de la police. C'est la police qui, ayant partout des regards et des bras, peut faire arrêter les coupables [...]. C'est elle qui, disposant pour maintenir l'ordre public d'une force armée supérieure a toutes les forces qui peuvent le troubler, a tous les moyens, et de mettre les prévenus sous la main de la justice, et d'écarter ou de vaincre tout ce qui s'opposerait à l'exécution de ses arrêts, etc.

Circulaire aux préfets, 30 brumaire an 8

Fouché appelle «la haute police d'Etat» la formidable machine policière qu'il a créée au service de Napoléon.

La haute police, lorsqu'elle s'occupe de la sûreté générale, a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites; elle n'en a pas pour les objets sur lesquels elle s'exerce; il n'est aucun vice dans l'ordre social, aucun abus dans l'ordre public, qui n'appellent ses regards. La chose la plus difficile n'est pas de les observer : le devoir de la police est de les prévenir. Pour remplir ce but, il est indispensable de porter une attention continuelle sur les ressorts de notre organisation, pour en apercevoir, dès l'origine, les plus obscurs dérangements et pour réparer rapidement et sans éclats les désordres qui pourraient naître [...].

Faites-vous transmettre les moindres faits, les moindres indices; ne permettez pas à vos subordonnés d'en juger l'importance : elle pourrait être grande et leur paraître petite. Des faits qui ne se lient à rien pour leurs yeux se lieront pour les vôtres à beaucoup d'autres faits. Et ce qui sera isolé dans votre correspondance servira à d'importants rapprochements dans la mienne, beaucoup plus étendue, etc.

Lettre aux préfets, 24 messidor an 12

En 1810, le directeur de la deuxième division du ministère de la Police générale expose les missions de son service.

Cette division est spécialement chargée de la police de l'Etat, c'est-à-dire de la recherche de tous les complots et projets contre la Constitution, le gouvernement et la personne des premiers magistrats, ainsi que de la poursuite des provocateurs, auteurs et complices de ces manœuvres. Elle surveille les librairies, la fausse monnaie, les faux quelconques intéressant le gouvernement, les réunions clandestines et les hommes marquants de tous les partis et opinions, les étrangers. Elle a [...] la direction des agents secrets et agents d'exécution attachés au ministère (de la Police générale) et propose au ministre les arrestations des individus prévenus de conspirations [...]. Le bureau secret rédige, d'après les rapports de police et la correspondance, le bulletin journalier de la situation de Paris et les faits généraux qui intéressent le gouvernement, soit à l'étranger soit dans les départements.

Au temps de Balzac

Succédant à l'Empire, deux régimes constitutionnels, Restauration et monarchie de Juillet, privilégient la police politique au détriment des autres missions de police. Un forçat évadé, Vidocq, dirige la Sûreté, et de nouveaux auxiliaires, les sergents de ville, ont fort à faire pour maintenir la sécurité dans une société minée par la misère.

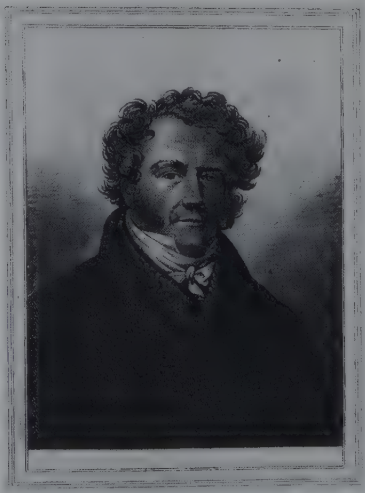

Vidocq.

Le «préfet des jésuites»

Sous le règne de Charles X (1824-1830), le préfet de police Delavau est surnommé le «préfet des jésuites».

M. Delavau avait amené à sa suite une foule d'individus tous recommandés par les royalistes ultra ou par les jésuites. Comme il fallait des places pour tous ces hommes bien pensants, voici le système que l'on employa pour leur en procurer. On établit, près des chefs de bureau, des commissaires de police et des officiers de paix, de nouveaux employés avec mission de surveiller attentivement leurs chefs, d'espionner toutes leurs actions et d'en rendre compte au préfet, enfin de recueillir avec soin les moindres faits, les plus légères apparences ayant trait à la politique ou à la religion et d'en faire leur rapport.

A cette époque, le Cabinet noir, dont on a tant parlé et dont l'existence a été tant niée par les intéressés, fonctionnait sans relâche. Un sieur Lenoir, d'une adresse et d'une dextérité peu communes, était chargé de décacheter la correspondance, les dépêches des ambassadeurs et des ministres, ainsi que les lettres adressées aux personnages suspects de libéralisme.

Mémoires de Paul-Louis Canler,
Mercure de France,
coll. «Le Temps retrouvé»

Vidocq : la réalité dépasse le roman

Vidocq, l'ancien forçat évadé du bagne de Brest, fut chef de la Sûreté générale en 1832, mais travaillait déjà pour la police depuis vingt ans avec ceux qu'il appelait ses «Cosaques», tous repris de justice.

J'eus d'abord quatre agents, puis six, puis douze. En 1817 je n'en avais pas

davantage et cependant, avec cette poignée de monde, du 1er janvier au 31 décembre j'effectuai sept cent soixante-douze arrestations et trente-neuf perquisitions ou saisies d'objets volés. Ce fut dans le cours des années 1823 et 1824 que la brigade prit son plus grand accroissement : le nombre des agents dont elle se composait fut alors porté à vingt et même à vingt-huit.

Mémoires de Vidocq

Paul-Louis Canler, entré dans la police en 1820 et qui finit chef du Service de Sûreté sous la deuxième République, évoque le personnage de Vidocq qui inspira Balzac.

En 1817, la fermentation politique de 1815 et 1816 s'étant un peu calmée dans les esprits, on donne à Vidocq une dizaine d'agents de sa sorte pour faire la chasse aux malfaiteurs […]. Or qu'étaient ces vingt-huit hommes appelés à assurer la tranquillité publique et le respect de la propriété? […] Ses agents étaient d'anciens repris de justice, d'anciens forçats, ayant presque tous subi des peines infâmantes pour des faits semblables à ceux qu'ils étaient maintenant appelés à réprimer […].

Prévoyant bien que tôt ou tard l'administration répugnerait à le conserver, Vidocq avait, vers 1826, fondé à Saint-Mandé une fabrique de papier et, une fois révoqué, il prit personnellement la direction de son établissement. Mais, avec une étiquette comme la sienne, il lui était difficile de s'assurer d'honorables relations commerciales. Aussi, ne pouvant parvenir à prospérer dans son industrie, il abandonna la fabrication du papier et parut vivre dans l'inaction jusqu'au commencement de 1832, époque où les troubles politiques désolaient la capitale. Il trouva alors moyen de faire surgir à la pensée du

préfet que ses services pouvaient encore être nécessaires…

Mémoires de Paul-Louis Canler, Mercure de France, coll. «Le Temps retrouvé»

Les «sergents de ville en uniforme» (1829)

Le préfet de police Debelleyme explique la fonction de ce nouveau personnage.

Pour forcer les agents à intervenir et à rétablir l'ordre, au lieu de se dérober dans la foule, leur interdire la fréquentation habituelle des cabarets et la continuation de mauvaises habitudes, telles celles de l'intempérance et du jeu, […] vaincre la répugnance manifestée par le public à obtempérer, au moment où il s'y attend le moins, à la réquisition d'un homme dont le signe extérieur n'indique pas la qualité.

Le succès de cette institution est assuré si les sergents de ville se font remarquer par une honnête tenue, une conduite régulière, un langage et des procédés honnêtes et modérés avec le public.

Le sergent de ville est aussi l'ange gardien de la (bonne) société

Le sergent de ville à Paris, c'est le gendarme en province, la providence des citoyens paisibles, la terreur des criminels. Sans lui, vos femmes, vos mères, vos sœurs seraient à chaque instant exposées aux grossièretés du premier manant. A qui s'adressent-elles dans la rue, en votre absence, pour faire cesser ces lâches insultes? Au sergent de ville seul, car cet homme c'est la loi en costume officiel. A ces agents, les travaux, les ennuis, les dégoûts, à nous les plaisirs et la joie. Lorsque Paris voit s'éloigner les beaux jours d'été, lorsque les fêtes et les bals se succèdent [...], quand tout Paris danse, un seul homme est impassible au milieu du tourbillon. Debout, immobile pendant toute une longue nuit, il voit le plaisir voltiger en riant autour de lui sans pouvoir jamais y prendre part.

E. Dufaï, *Les Français peints par eux-mêmes*, 1834

Autre point de vue contrastant avec le portrait idyllique du sergent de ville, celui de Lacenaire, guillotiné le 10 janvier 1836

Les gens de bien me font horreur,
J'ai le cœur dur et l'âme vile,
Je suis sans pitié, sans honneur,
Ah! Faites-moi sergent de ville!
Lacenaire, *Pétition à Louis-Philippe* (écrite en prison)

L'inspecteur «en bourgeois», vu par Victor Hugo

Ce personnage grave, d'une gravité presque menaçante, était de ceux qui, même rapidement entrevus, préoccupent l'observateur. Il se nommait Javert et il était de la police. Il remplissait à Montreuil-sur-Mer les fonctions utiles mais pénibles d'inspecteur [...]. Certains officiers de police ont une physionomie à part et qui se complique d'un air de bassesse mêlé à un air d'autorité. Javert avait cette physionomie moins la bassesse [...].

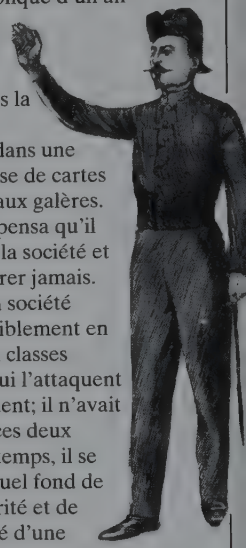

Javert était né dans une prison, d'une tireuse de cartes dont le mari était aux galères. En grandissant, il pensa qu'il était en dehors de la société et désespéra d'y rentrer jamais. Il remarqua que la société maintient irrémissiblement en dehors d'elle deux classes d'hommes, ceux qui l'attaquent et ceux qui la gardent; il n'avait le choix qu'entre ces deux classes; en même temps, il se sentait je ne sais quel fond de rigidité, de régularité et de probité, compliqué d'une inexprimable haine pour cette race de Bohêmes dont il était.

Il entra dans la police.

Les Misérables, Victor Hugo

Les sergents de ville en action

Il est défendu de montrer dans les rues de Paris des animaux malfaisants ou autres, tels que des ours, singes, etc. sans être muni d'une permission du préfet de police. Les singes conduits par de jeunes mendiants, la plupart étrangers à la France, doivent fixer particulièrement l'attention des agents, notamment lorsque les conducteurs les font grimper aux étages supérieurs des maisons, parce qu'ils effraient les femmes et les enfants, et qu'il n'est pas sans exemple qu'ils n'aient dérobé quelque objet.

On ne peut se baigner, à Paris dans la rivière, qu'aux bains couverts. Il est défendu d'en sortir nu.

Les agents qui ont la surveillance des bals doivent veiller à ce qu'on n'y exécute aucune danse indécente, telle que le chahut, le cancan, etc. Si, après avoir été invités à cesser, ceux qui se livrent à ces sortes de danses n'en tiennent aucun compte, ils doivent être conduits devant le commissaire de police du quartier afin que les faits soient constatés, parce qu'ils constituent un délit prévu par l'article 330 du code pénal (outrage public à la pudeur).

Lorsqu'un particulier inculpé d'un crime ou d'un délit quelconque se trouve arrêté [...], on ne doit lui faire subir aucun châtiment ni violence corporelle, ni mauvais traitements, sous prétexte d'obtenir des aveux.

Barlet (officier de paix),
Le Guide du sergent de ville, 1831

Les années 1830 : misère, chômage, épidémies, délinquance

On dit dans les cabarets et dans les ateliers qu'il fallait se réunir pour marcher sur les Tuileries demander de l'ouvrage et du pain; qu'on ne craignait pas la troupe puisqu'une partie était gagnée. C'est depuis la dernière augmentation qu'on a remarqué cette exaspération des ouvriers, dont de vieux artisans de la Révolution (qui ne manquent pas dans les faubourgs) cherchent à profiter pour porter cette classe à quelques excès. Les circonstances sont favorables. Une grande partie des ouvriers souffrent depuis longtemps et le prix du pain les met dans un véritable état de désespoir.

Rapport de police, 21 octobre 1828

De tous côtés on voit apparaître la misère dans toute sa laideur. Le nombre des mendiants augmente chaque jour. On ne saurait les enfermer tous si on voulait les arrêter. On se plaint de leur importunité; ils répondent que la faim les tourmente, et par malheur cette excuse n'est que trop sincère. Les vagabonds se présentent aussi en plus grand nombre. Nos rondes de nuit, nos surveillants de jour les arrêtent, et la faim, la faim avec ses horribles souffrances, est encore leur excuse. Ordinairement l'été voit se commettre peu de vols. Cette année ils ont été beaucoup moins rares. Le désespoir est la cause unique de plusieurs suicides. Dans le petit quartier de Chaillot, trois individus en une semaine se sont donné la mort : ils avaient tout épuisé.

Rapport du préfet de police,
6 septembre 1831

Le choléra-morbus est dans nos murs. Hier un homme est mort dans la rue Mazarine. Aujourd'hui neuf personnes ont été portées à l'Hôtel-Dieu, dont quatre déjà sont mortes. Tous les hommes atteints de ce mal épidémique, mais que l'on ne croit pas contagieux, appartiennent à la classe du peuple [...]. Ils habitent les rues sales et étroites de la Cité et du quartier Notre-Dame.

Rapport du préfet de police,
6 septembre 1831

Dans vingt ans, Paris sera cerné par une armée de quarante mille [détenus] libérés. Le département de la Seine et ses un million cinq cent mille habitants étant le seul point de la France où les malheureux puissent se cacher, Paris est pour eux ce qu'est la forêt vierge pour les animaux féroces.

Honoré de Balzac,
Splendeurs et misères des courtisanes

Le Paris de la Commune

Les tensions sociales qui ont provoqué la révolution de 1848 ne s'apaisent pas plus sous l'éphémère seconde République que sous le second Empire qui la remplace à partir de 1852. Elles se traduisent par une montée de la délinquance dans les quartiers populaires et par l'explosion sanglante de la Commune après la chute de Napoléon III.

A la veille de la Commune, la cour des Miracles revisitée

Derrière les Buttes, entre Belleville et Pantin, s'étendaient les «Carrières d'Amérique». Elles avaient du côté de la ville, pour avant-garde, des cabarets sinistres aux enseignes de ce genre : *A la truie qui flanche*, *Aux vidanges de Montfaucon*, *Au Diable volé*, etc. C'étaient pour la plupart des bâtiments effondrés, aux fenêtres louches, aux portes bancales, dont l'allure assassine se dessinait comme une menace sur les terrains effondrés, moitié plaine, moitié rue, moitié butte.

Ces maisons inhabitées le jour, aussi mystérieuses la nuit, semblaient se dresser sur la route comme des mendiants criminels à l'affût des rares passants.

Si Belleville a une aussi mauvaise réputation, il la doit à ses carrières. Car la grande ville, incapable de se purifier, a été porter plus loin ses sentines quand la recrudescence de sa réputation l'a forcée à repousser ses immondices, à élargir sa ceinture de boue et d'infâmie.

Incendie de l'hôtel de ville, 1871.

Descente de police dans les carrières d'Amérique.

Sous les anciennes fourches patibulaires de Montfaucon, les malfaiteurs contrariés jadis par les agents des anciens lieutenants criminels vinrent, au XIXe siècle, se constituer un nouvel empire.

La grande voirie, les excavations des carrières, le «dépotoir» ne firent qu'accroître et enlaidir ce domaine du vagabondage, du vol et du crime. Les cavernes prennent encore tout le dessous des Buttes-Chaumont, converties aujourd'hui en plaisants coteaux et en jardins. Ces jardins, ce temple, ces grottes ne sont que le dessus du panier. Les souterrains qu'ils dissimulent se prolongent jusqu'au village de Belleville. Ils sont remplis de scélérats qui n'ont rien à envier à leurs dangereux aïeux.

Mémoires de M. Claude (commissaire de police de ce quartier avant de devenir chef de la Sûreté sous le second Empire)

Non, je ne regrette rien!

D'anciennes militantes de la Commune, qui ont fondé une «Union pour la défense de Paris et les soins aux blessés», s'expriment dans un de leurs manifestes.

Ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleurs de Paris viennent réclamer. Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison!

Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières acclamant la rénovation socialiste absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les privilèges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot l'affranchissement du travailleur par lui-même.

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siège [de Paris par les Prussiens], six semaines de lutte gigantesque contre les exploiteurs coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté sont nos titres de gloire et de vengeance!

[...] Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentant les principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi sauront, au moment du danger suprême, défendre les remparts et les barricades de Paris, si la réaction forçait les portes, donner, comme leurs frères, leur sang et leur vie pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du peuple!

Le Procès des Communards, J. Rougerie, coll. Archives, Julliard, 1970

L'Anarchisme à la Belle Epoque

Des formes inédites d'insécurité apparaissent dans le Paris de la fin du XIXe siècle, terrorisme international avec les attentats anarchistes, délinquance juvénile avec ceux que la presse appelle les «Apaches». En réponse, Clemenceau crée les Brigades de police mobile, ancêtres de nos SRPJ.

Le terrorisme à la Belle Epoque

«Le Monde illustré» du 2 avril 1892 rend compte de l'arrestation du plus célèbre des anarchistes, François Ravachol, le 30 mars 1892.

L'auteur présumé des attentats successifs qui viennent de jeter le trouble dans la population parisienne, François-Claudius Ravachol, dit Richard, dit Léon Léger, dit Kœnigstein, a été arrêté à la date du mercredi 30 mars, d'une façon tout à fait dramatique. C'est dans un restaurant du boulevard Magenta où il prenait ses repas depuis quelques jours qu'il a été remarqué en premier lieu par le beau-frère du propriétaire, frappé de la ressemblance de ce nouveau client avec le signalement qu'on en avait publié dans plusieurs journaux.

La police fut aussitôt prévenue, et M. Dresch, commissaire, accompagné de

son garçon de bureau et de deux gardiens de la paix, pénétra chez le marchand de vin.

Au moment où Ravachol achevait son repas, M. Dresch se porta au-devant de lui, et les agents se précipitèrent. Tout cela se passa en quelques secondes. Telle était la défense opposée par l'anarchiste qu'on dut le menacer d'un revolver pour le réduire au calme. Une fois au poste, comme la surveillance s'était quelque peu relâchée, Ravachol s'empara du sabre d'un gardien de la paix et l'en menaça.

Il fallut encore lutter pour le désarmer.

Enfin, après de minutieuses constatations qui établirent, à n'en point douter, l'identité de l'anarchiste, on le conduisit au dépôt et de là, dans le cabinet de M. Atthalin, juge d'instruction, où MM. Lozé, Goron, Clément et Bertillon, directeur du service anthropométrique, se trouvaient réunis.

L'explosion de la rue de Clichy est relatée par le même journal.

Après les récentes explosions du boulevard Saint-Germain et de la caserne Lobau, on pouvait espérer que les Parisiens n'auraient plus à enregistrer de nouvelles catastrophes, d'ici à quelque temps du moins. Mais voici que la série se rouvre, et qu'un nouveau sinistre est venu jeter l'inquiétude dans la population.

A la date du 27 mars, soit dimanche dernier, une formidable détonation a mis en émoi vers huit heures un quart du matin, tout le quartier compris entre la Trinité et la place Moncey. La maison portant le numéro 39 de la rue de Clichy venait d'être «dynamitée». Cette maison fait le coin de la rue de Clichy et de la rue de Berlin [...]. En même temps que les vitres volaient en éclats, l'escalier, du rez-de-chaussée au quatrième étage, était arraché, brisé, et s'effondrait dans la cage devant la loge du concierge.

On se doute de la panique qui s'ensuivit. Les locataires, ne pouvant plus descendre par l'escalier, se précipitaient aux fenêtres implorant du secours. Des habitants du quartier aidant un serrurier du voisinage à dresser une échelle, le sauvetage fut promptement organisé, et l'on constata qu'aucun des locataires n'avait été tué. En revanche, plusieurs étaient blessés grièvement. Dès la première nouvelle de la catastrophe, les autorités se sont rendues sur le lieu du désastre pour se rendre compte des dégâts et du résultat de l'enquête.

On n'a pas encore retrouvé trace de l'engin qui a causé l'explosion, mais on juge, à ses effets, qu'il contenait de la mélinite.

La grande peur des «Apaches»

La presse se fait l'écho des inquiétudes de la population dans le supplément illustré du «Petit Journal» de novembre 1907.

Le nombre de plaintes, dénonciations et procès-verbaux était de 114 181 en 1875, 400 000 en 1880, atteignait 500 000 en 1892; en 1901 il fut de 520 868, et, l'an dernier, de 546 257. Autrement dit, le nombre des crimes et délits a quadruplé depuis 1830 et plus que doublé depuis 1871. Il y eut, l'année dernière, 133 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux par 10 000 habitants. C'est un chiffre colossal.

[...] Il y avait eu, en 1901, 2 103 crimes jugés, dont 1 087 contre les personnes. L'augmentation des actes criminels contre les personnes est, en cinq ans, de 129, c'est-à-dire de 12%. En particulier

le nombre des assassinats, qui était de 150 en 1901, a été de 174 en moyenne pendant les deux dernières années; le nombre des meurtres est passé de 163 en 1901 à 274 en 1905.

L'augmentation des meurtres est donc en cinq ans de 40%. Cette recrudescence des crimes de sang est due évidemment à l'audace sans cesse croissante de ces rôdeurs, malandrins, scélérats de toutes espèces qui infestent Paris et les grandes villes et que l'on désigne communément sous le vocable d'Apaches.

La police elle-même ne les effraie plus. Elle est à peu près désarmée vis-à-vis d'eux. Malheur à l'agent qui, dans une bagarre, cerné par vingt Apaches, se sera servi de son sabre ou de son revolver et aura tué ou seulement blessé l'un de ces intéressants personnages : il sera blâmé, puni, voire révoqué… L'agent est la victime désignée. Il doit recevoir les coups et ne pas les rendre. Il peut, à la rigueur, s'emparer des coquins, mais défense lui est faite de les endommager…

De l'aveu du directeur de la police municipale, les agents blessés dans

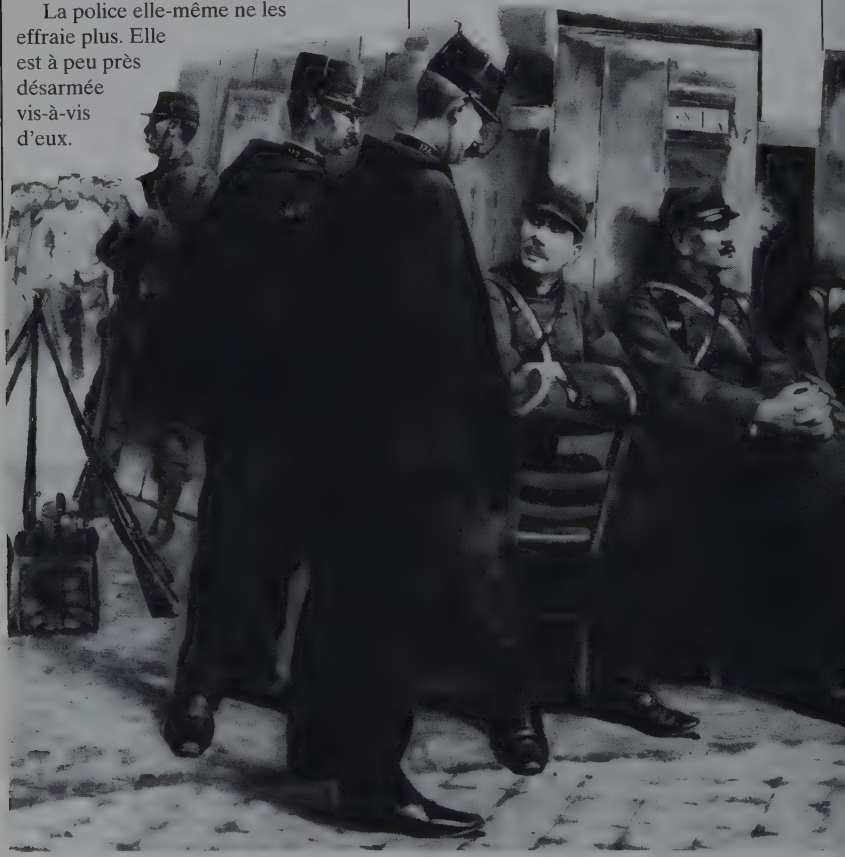

l'exercice de leurs fonctions sont aujourd'hui quarante fois plus nombreux qu'il y a vingt ans.

Etonnez-vous donc que le recrutement des gardiens de la paix se fasse de jour en jour plus difficile! [...] Nos policiers ne sont pas moins habiles ni moins actifs que leurs devanciers, mais les entraves que l'on ne cesse de mettre à l'exercice de leurs fonctions les paralysent trop souvent. Ils connaissent fort bien toute la tourbe qui encombre les bancs de nos boulevards et de nos squares, ils savent quelles sont les ressources de ces jeunes scélérats, ils connaissent également les bars où se réunit la jeunesse criminelle, les auberges où elle gîte, mais ils ne peuvent en franchir le seuil. Ainsi les mauvais coups se préparent sans que la police puisse même tenter de les empêcher...

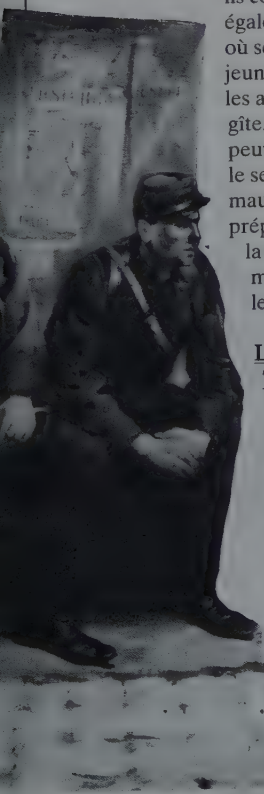

Les brigades du Tigre de Clemenceau

Loin des applaudissements qui en 1907 saluèrent la création des brigades mobiles, les fameuses «brigades du Tigre», le jugement récent de Robert Badinter.

Face à une agitation sociale intense, Clemenceau entendait donner au pays et surtout aux classes moyennes le sentiment que le gouvernement républicain était tenu d'une main ferme, la sienne. Aussi, confronté à l'inquiétude diffuse née du climat social et de quelques affaires criminelles retentissantes, Clemenceau consacrait son énergie au renforcement des effectifs de la police, à la création de «brigades mobiles aptes à poursuivre les criminels modernes». Quant aux prisons, elles lui apparaissaient comme le prolongement nécessaire de l'action de la police. Ainsi, à un député qui, devant la décrue de la population carcérale, réclamait par souci d'économies la fermeture de certaines centrales, Clemenceau répondait sèchement : «On me dit d'arrêter les Apaches et on ne veut pas me donner les moyens de les mettre en prison.» Telle était la priorité du grand opposant radical devenu ministre de l'Intérieur.

R. Badinter, *La Prison républicaine*, Fayard, 1992

Une visite à la morgue en 1908

Combien d'épaves d'effroyables catastrophes ou de sombres drames sont venues s'échouer sur les fameuses dalles de la morgue! De ce nombre citons :

Jean l'Abaty, ou Jacques Lefebvre, de la bande de Cartouche, assassiné et affreusement mutilé par ses complices; une tête d'homme, cuite avec des herbes et du lard, trouvée rue Saint-Martin le 10 mai 1741; Foulon (ministre des Finances, remplaçant de Necker) et son gendre Berthier, massacrés par le peuple de Paris en 1789; Louise Leroux, «la belle écaillère», tuée par son amant Montreuil; Aimée Millot, âgée de dix-neuf ans, dite «la bergère d'Ivry», assassinée le 25 mai 1832 par Ulbach; les 101 victimes des

journées de 1830 et les 78 cadavres des émeutes des 5 et 6 juin 1832. [...]

Si la morgue a reçu un grand nombre de victimes, elle a vu également défiler dans la salle des autopsies un grand nombre d'assassins amenés là pour la confrontation, scène parfois terrifiante et pénible, qui a été supprimée en 1902.

La confrontation la plus impressionnante fut, sans contredit, celle de Gambut en 1855.

Lorsque le misérable aperçut le corps de sa victime, Mme veuve Ballerich [...], il se mit à genoux devant le cadavre, suppliant la morte de lui pardonner. Secoué par les sanglots, ses larmes se mêlèrent à deux jets de sang qui lui coulaient du nez [...].

L'interrogatoire suivait la confrontation et il avait lieu dans une vaste salle tendue de tapisserie sombre, aujourd'hui la salle des médecins car c'est là qu'ils rédigent leur rapport médico-légal. Cette pièce est en quelque sorte le musée de la morgue. Tout autour sont rangées des chaises en acajou, recouvertes de velours vert. Elles portent chacune inscrit sur la doublure grise le nom des criminels qui s'y sont assis durant l'émouvant interrogatoire, alors que le misérable était encore affolé par l'horrible vision du cadavre de sa victime [...].

Pour terminer cette longue visite, M. Gaud (greffier de la morgue) nous montre toute une collection de lettres, stupéfiantes de naïveté. Quelques-unes, et ce sont les plus nombreuses, demandent pour leurs signataires un emploi de figurant à la morgue. L'un deux, un jeune Nantais de dix-huit ans, parlant le latin, le grec et même l'anglais, sollicite cette place qu'on lui a vantée et présente ses certificats.

Plus loin, c'est une jeune fille du Jura, victime d'une mystification, qui écrit : «J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance un emploi dans les services de la morgue comme figurante, espérant que vous voudrez bien prendre ma demande en considération, ayant été placée dans différentes maisons similaires; c'est pourquoi je tiendrais à entrer dans votre administration. C'est par mon travail et mon courage que vous pourrez apprécier mes qualités de figurante.»

[...] Nous arrêterons là nos citations, elles suffisent pour démontrer que les esprits simples sont encore légion.

La Vie Illustrée, 17 janvier 1908

La bande à Bonnot

Le 28 avril 1912, le commissaire divisionnaire Xavier Guichard se rend à Choisy-le-Roi où se cache l'anarchiste Jules Bonnot, chef d'une bande spécialisée dans les agressions et vols à main armée au profit de la cause dont ils se réclament.

Nous donnons l'ordre de cerner la maison, mais au moment où nous arrivions sur l'autre façade un individu brun, de petite taille, apparaît sur le palier formant balcon de l'escalier extérieur situé sur cette façade. Il est vêtu d'un pantalon de couleur sombre et d'une chemise claire.

Cet homme dans lequel M. Legrand (sous-chef du service de Sûreté de la Préfecture de police), nos agents et nous, nous reconnaissons Bonnot, tire des coups de revolver sur le groupe qui tentait de monter l'escalier et sur ceux qui, en courant, s'empressent autour de la maison. Un des projectiles atteint à nos côtés l'inspecteur Eugène, que nous aidons à relever et faisons emporter par des passants. Bonnot rentrant et sortant alternativement de sa chambre tire sur

nous; nos hommes ripostent, mais après avoir considéré les dispositions prises, il se retire et ne revient plus sur la plate-forme. Mais il continue de la fenêtre à tirer. La maison étant complètement cernée, nous faisons demander des agents et des gendarmes à la mairie de Choisy que nous informons. [...]

De neuf heures à dix heures, nous recevons des renforts nouveaux en gendarmerie, gardiens de la paix et gardes républicains.

M. le Préfet de police prend la direction de l'opération. M. le Procureur de la République, M. le Substitut Sautereau, M. Gilbert, Juge d'instruction, sont également présents.

Protégé par une voiture de paille prêtée par MM. Puche et Mathieu de Choisy-le-Roi, M. le lieutenant Fontan de la Garde républicaine place, dans l'angle nord-ouest de la maison, deux charges de dynamite qui, à la deuxième

tentative, provoquent la chute de la façade ouest du garage.

Extrait du procès-verbal du commissaire Guichard, cité par M. Malherbe dans *Liaisons, Revue d'information de la Préfecture de police*, n° 306, janvier-février 1992

Mais les policiers constatent qu'il n'y a pas de communication entre le rez-de-chaussée et l'étage où Bonnot s'est réfugié. Ils prennent donc l'escalier extérieur et arrivent dans une chambre.

Sur le plancher de cette chambre se remarquent une grande quantité de douilles de revolver vides, et plusieurs centaines de cartouches à balles qui sont répandues sur le sol, comme une preuve de la hâte avec laquelle l'occupant de la pièce vidait ses boîtes de munitions pour charger ses armes. Au fond de la chambre on remarque un lit dont les matelas sont repliés. Le commissaire spécial des Halles qui soulève un des matelas crie : «Bonnot est là! Il est vivant!» La tête et le haut du corps de Bonnot sont visibles. Il crie «Salauds!» et tire un coup de revolver. Nous ripostons; il perd connaissance, est extrait du lit où nous constatons qu'il était assis, les jambes dans la ruelle, tout le corps protégé par les matelas vraisemblablement pour s'abriter des balles de fusil Lebel qui, traversant les murs, pouvaient l'atteindre. Nous le faisons emporter, mais les agents qui le portent ont beaucoup de peine à le protéger contre une foule exaspérée qui, malgré son état, le frappe avec acharnement. Placé dans une automobile, il est rapidement conduit à l'Hôtel-Dieu où il arrive vers midi trente-cinq. A une heure quinze il expire. Le corps est à deux heures et demie conduit à la morgue...

Idem

Aujourd'hui la police

La IIIe République ne réussit pas à résoudre le problème de la «guerre des polices». Seul le gouvernement de Vichy y parviendra, en créant une Police nationale, malheureusement au service de son idéologie et de l'occupant nazi. Le retour aux institutions républicaines ne suffit cependant pas à empêcher la remise en cause permanente de la police, de ses hommes, de ses moyens.

En 1934, l'affaire Stavisky révèle les carences de la police

Direction nettement squelettique eu égard à la tâche primordiale qui lui est dévolue, installée dans des conditions matérielles telles qu'on se demande comment, pour certains services, le travail quotidien peut cependant y être convenablement accompli. Nombre de locaux, en effet, sont nettement insalubres; le personnel y est entassé au milieu des dossiers qui montent jusqu'au plafond ou qui envahissent les couloirs; les services, créés au hasard des besoins, s'enchevêtrent les uns dans les autres, dans des fractions d'immeubles peu à peu achetés ou loués, nullement adaptés aux nécessités administratives, desservis par un labyrinthe de couloirs obscurs et malodorants, où tout contrôle soit sur les fonctionnaires, soit sur les visiteurs, est rendu pratiquement impossible.

Telle est la Sûreté générale, dans son cadre vétuste, dans ses locaux sans air et sans lumière, avec ses effectifs indigents, chargés de l'écrasante mission que l'on sait – et cela sans service de législation et de contentieux, sans service de presse, sans service de lecture de ce qui paraît, de ce qui s'écrit, sans service financier, sans bureau économique – (et le problème de la spéculation et de la vie chère relève d'elle!) sans archives centrales, sans fichier central.

A la Sûreté générale dotée d'un budget de 47 millions, comparons la Préfecture de police, avec un budget de 546 millions, ayant à sa tête son préfet entouré, à juste titre, pour ses multiples tâches, d'un état-major considérable [...]. Maison magnifiquement dotée, organisée et commandée, entretenue par des dotations budgétaires municipales extrêmement riches qui assurent, avec des moyens matériels inégalés, des

traitements à son personnel bien supérieurs, à grade égal, aux traitements des agents de la Sûreté générale.

Rapport sur la Sûreté générale adressé en avril 1934 au Président de la République, *Journal officiel*

Décidément, la Sûreté n'avait pas de chance! En 1940, elle perdait ce qu'il peut y avoir de plus précieux pour un service de police : ses archives.

Juin 1940 : les troupes allemandes entrent dans Paris et leurs services spéciaux découvrent avec stupéfaction que, dans la panique de l'exode, les services de la Sûreté nationale et les responsables du ministère de l'Intérieur français n'ont pas eu l'élémentaire prudence d'évacuer les archives de la rue des Saussaies.

Ce sont des milliers de dossiers politiques individuels, constitués par la police spéciale des chemins de fer, et les Renseignements généraux, ce sont les fiches de synthèse sur les partis et mouvements politiques les plus divers, les organigrammes des organisations, des états-majors, qui tombent ainsi aux mains des spécialistes allemands qui n'en espéraient pas tant.

Après un tri rapide, la masse des cartons part en Allemagne pour y être traitée avec l'efficacité que l'on devine. La chose est d'autant plus grave que, du fait des impéritie du Deuxième Bureau révélées par l'affaire Dreyfus, la Sûreté générale a hérité en 1899 de la sûreté extérieure de l'Etat et du contre-espionnage. On devine le profit que les nazis vont faire des rapports des espions que la France entretenait dans l'Allemagne hitlérienne, par exemple!

Ces archives capitales pour l'histoire intérieure et extérieure de la France de l'Empire à la fin de la IIIe République – on parle de 300 000 dossiers politiques et de 20 000 dossiers du Deuxième Bureau – semblaient perdues. En réalité, l'Armée rouge les avait emportées en 1945. Si les nazis ont certainement pu utiliser les dossiers constitués contre les militants communistes, les services du KGB ont pu puiser là de redoutables moyens de chantage sur des «correspondants» au passé glauque.

L'Histoire, n° 152, février 1992

Pendant l'Occupation, un tract est adressé à toutes les forces de police de la région Auvergne par le MUR (Mouvements Unis de Résistance).

La Gestapo, secondée par la police de Vichy, et devenant de plus en plus nerveuse devant la résistance du peuple français, arrête en masse les patriotes dont le seul crime est d'aimer la liberté, de haïr la servitude.

La Gestapo, secondée par la police de Vichy, espère ainsi briser par la terreur notre foi en la victoire, notre ferme volonté de la préparer par tous les moyens.

La Gestapo, secondée par la police de Vichy, fait le silence autour de ces arrestations, des massacres qu'elle exécute dans les cours isolées des prisons.

Vous préférez le silence, Messieurs de la Gestapo et de la police de Vichy, c'est votre intérêt. Le nôtre exige le contraire. Parlons donc avec franchise.

[...] Nous donnons aujourd'hui un avertissement grave aux policiers français qui, en service commandé, exercent le triste métier de pourvoyeurs aux pelotons d'exécution nazis de la meilleure chair française. Vous êtes individuellement responsables et pleinement, devant les tribunaux du peuple de la France libérée. Nous tenons

un registre minutieux de l'activité de chaque policier, gendarme ou autre agent de la force publique. Il sera révélé le jour venu. Ne dites pas plus tard, quand il sera trop tard : «Que pouvions-nous faire? Nous avions des ordres et il fallait les exécuter.» Ne vous abritez pas, plus tard, derrière une attitude larmoyante : «Je suis père de famille, je ne voulais pas perdre ma place.» Cette place non seulement vous la perdrez le jour de la Libération, mais encore votre liberté, sinon la vie…

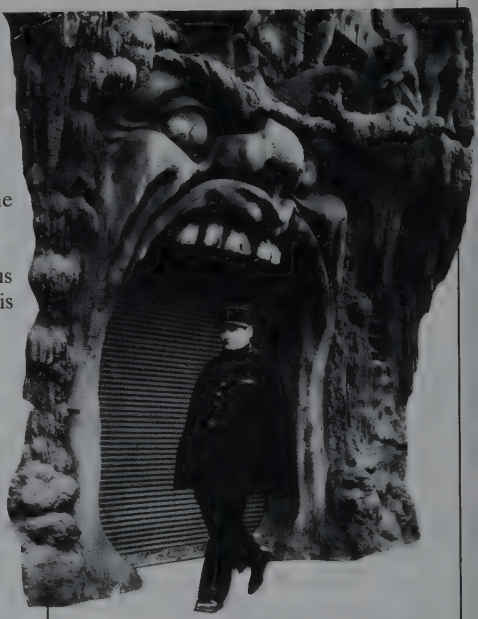

Contre les violences pratiquées par certains policiers pendant la garde-à-vue, le législateur réagit en permettant l'examen médical du détenu.

La commission propose une réforme susceptible de mettre un terme à certains procédés d'interrogatoire plus démentis que contestés – il s'agit d'exceptions, mais qui persistent – connus sous le terme scientifique «d'interrogatoires poussés» et plus vulgairement sous le nom de passage à tabac. Le code doit-il, même implicitement, poser de tels problèmes? Votre commission l'a pensé, qui a décidé d'autoriser le Parquet, s'il l'estime utile et même s'il est alerté par un membre de la famille de la personne gardée à vue, de désigner un médecin dûment qualifié (médecin légiste, de préférence) pour examiner à n'importe quel moment la personne ainsi retenue.

Il semble que la seule existence de cette disposition rendra son emploi inutile. Elle sera comprise. Elle ne peut donc heurter en rien une police qui souffre elle-même de généralisations hâtives, faites à l'occasion d'actes isolés.

De toute manière, cette disposition peut être heureuse dans le cas de maladie ou de blessure de la personne interrogée. Il n'est pas inutile parfois de faire constater un état de faiblesse physique susceptible d'avoir des répercussions sur les facultés de réponse. De plus, ces procès-verbaux de police ne pourront plus être contestés…

Extrait du rapport sur le projet de Code de Procédure pénale (1957) présenté à l'Assemblée nationale par sa commission de la justice

Quand les policiers en colère se heurtent aux CRS

Après le succès de leur manifestation à Paris, les policiers annoncent des actions tournantes en province.

Environ dix mille fonctionnaires de police ont manifesté dans le calme à Paris, samedi après-midi 16 novembre, à l'appel d'une intersyndicale regroupant

la Fédération nationale autonome de la police (FNAP), FO, la CFDT, la CGT et la CFTC-police. Réclamant «une véritable réforme de la police, l'amélioration du pouvoir d'achat et une revalorisation des carrières», les manifestants ont donné un sérieux avertissement au Gouvernement.

«Marchand t'es foutu, la police est dans la rue». Combien étaient au juste ces manifestants qui ont copieusement sifflé et hué le nom du ministre de l'Intérieur? Sept mille, comme l'avance la Préfecture de police de Paris? Ou plus de quinze mille comme le disaient les organisateurs en s'appuyant sur les estimations d'un commissaire des Renseignements généraux (RG) présent dans leurs rangs? Le cortège était en tout cas suffisamment fourni pour que la mobilisation soit un succès et que l'avertissement soit entendu par le Gouvernement.

Si les représentants de l'ordre ont manifesté... dans l'ordre, ils n'ont pas hésité à sortir d'une pelouse de Reuilly (douzième arrondissement) où avaient voulu les enfermer la Préfecture de police et le ministère de l'Intérieur. Aucun des policiers présents ne comprenait l'interdiction de manifester entre République et Bastille. «Nous ne sommes pas des irresponsables qui menaceraient l'ordre public en défilant dans les rues de la capitale», commentait un inspecteur parisien qui, ces derniers temps, a vu passer dans les rues de la capitale bien des manifestations interdites ou potentiellement violentes, des Kurdes aux agriculteurs. Sous la pression de la base, un cortège s'est donc formé et a quitté le bois de Vincennes. Pas pour aller bien loin, car des barrages de gendarmes mobiles et de CRS bloquaient tous les accès vers le centre de la ville. Aucun incident ne s'est produit quand les manifestants se sont retrouvés nez à nez avec des forces de l'ordre d'ailleurs ostensiblement protégées par des fusils lance-grenades lacrymogènes.

«Des réformes annoncées jamais réalisées»

Des agents administratifs aux chefs de service, tous les corps de la police nationale ont défilé avec, au revers du veston, une «épinglette» représentant une bombe noire à la mèche allumée. Depuis 1958, on n'avait pas vu les commissaires manifester de la sorte aux côtés des autres policiers. Quatre cents «patrons» (sur un total de deux mille deux cents) étaient derrière la banderole du syndicat majoritaire.

Il n'était certes plus question de renverser la (quatrième) République, comme leurs prédécesseurs en mars 1958, mais d'exprimer une volonté de réforme en marquant leur solidarité avec leurs subordonnés. On remarqua même un directeur de SRPJ «faire la chaîne» pour canaliser le cours du défilé.

Formant les gros bataillons, les inspecteurs et les enquêteurs ont laissé apparaître la diversité de leurs situations. «On est de plus en plus appelés en renfort pour des incidents dans les banlieues, des Mureaux à Sartrouville», dit un inspecteur des Yvelines qui, après avoir accumulé 179 jours de récupération «jamais prise» sur cinq ans, «en a assez de ne pas en trouver la trace sur sa feuille de paie». Il défilait derrière une banderole «Keufs (flics, en verlan) en galère» réalisée par un groupe de rappeurs du Val-Fourré, ce quartier de Mantes-la-Jolie qui s'était embrasé en juin après la mort d'Aïssa Ihich lors de sa garde-à-vue dans le commissariat mantais.

En poste à la brigade des mineurs des Hauts-de-Seine, où il s'occupe des

violences familiales ou sexuelles, cet inspecteur en a «par-dessus la tête de multiplier des heures supplémentaires qui, payées deux francs l'unité, ne rapportent que cent francs de plus chaque mois».

«Poulets oui, dindons non»

Venus des services de police judiciaire de province, d'autres policiers s'étonnaient d'«une bureaucratie» qui les contraint à attendre plusieurs semaines avant d'être remboursés de leurs frais de mission. «Poulets oui, dindons non», disaient des gardiens de la paix, partageant le même mécontentement devant des réformes «cent fois annoncées, jamais réalisées» visant le pouvoir d'achat, les déroulements de carrière et les conditions de travail. «La sécurité de l'emploi?» interrogeait cette représentante des dix mille membres des personnels administratifs et techniques de la police, venus en nombre pour dire leur malaise d'être considérés comme des «parias» de la fonction publique policière. «Quand on gagne 5 600 francs par mois après dix ans de carrière...» Seuls uniformes présents dans les rangs, quelques dizaines de blouses blanches, des ingénieurs et techniciens des laboratoires de la police scientifique et technique étaient aussi là pour dire qu'ils ont «bobo à nos labos».

Bloqués devant les CRS du boulevard Poniatowski, les manifestants qui ne pouvaient décidément pas gagner un centre de Paris protégé par vingt-neuf escadrons de gendarmerie et onze compagnies républicaines de sécurité, ont regagné les cars. «Nous étions là pour faire pression sur le Gouvernement et exiger que le ministère de l'Intérieur s'engage sur un plan pluriannuel en faveur de tous les personnels», commenta M. Alain Brillet, secrétaire général de la FNAP, en se félicitant que l'ordre républicain ait été respecté. «C'est assez des promesses non tenues, nous voulons des actes, nous voulons un accord de Grenelle pour la police.» Une bataille «sans merci» a été annoncée, dès la fin novembre, avec une série d'actions tournantes dans les régions.

Erich Inciyan, *Le Monde*,
19 novembre 1991

Policiers d'Europe, Europe des polices

Le Conseil européen des syndicats de police réuni à Strasbourg du 3 au 6 novembre 1992 a adopté une charte européenne.

Leurs pays respectifs les ont affublés de sobriquets plus ou moins flatteurs : au «flic» belge et français correspondent le «madero» espagnol ou encore le «zsaru» hongrois. Les «europoliciers» savent pourtant que leur légitimité repose sur les relations de confiance qu'ils peuvent établir avec la population. A Strasbourg, ils ont donc affirmé leur volonté de placer la police «au service de la loi et de la société, et non à celui des gouvernements». Des grands principes auxquels la «charte du policier européen» vient de donner un contenu concret. Son préambule affirme notamment que «la police n'est pas un pouvoir, mais un service public qui garantit et protège le libre exercice des droits des citoyens».

Les syndicats policiers de quinze pays se sont ainsi donné un catalogue commun de droits et des devoirs, dans une Europe des polices dont la carte syndicale reste très contrastée. La France et l'Espagne restent dotées de «polices militaires» – la Gendarmerie nationale et la Guardia civil – qui sont la bête noire du CESP, parce que leur personnel, placé

sous l'autorité du ministre de la Défense, n'a pas le droit de se syndiquer. Aussi les gendarmes bruxellois se sont-ils félicités à Strasbourg que la gendarmerie belge ait été «démilitarisée» en janvier 1992. Un exemple que devrait suivre la France, a souhaité Roger Bouiller, secrétaire général du Conseil européen des syndicats de police.

La charte pose aussi le principe d'un «recentrage» des missions de police autour de la lutte contre la délinquance et la criminalité. En France, l'application de ce principe reviendrait à supprimer «certaines fonctions de renseignement des Renseignements généraux». Il s'agit, en clair, des missions relevant de l'information politique, économique et sociale du gouvernement.

L'effondrement du bloc soviétique a donné un regain de vigueur au CESP. Les policiers de Bulgarie, de Hongrie, de Pologne et de Tchécoslovaquie ont eu vite fait de venir frapper à sa porte. Ces syndicalistes d'Europe de l'Est se montrent avides de principes déontologiques.

Dans les pays de l'Est sans tradition syndicale, les organisations policières doivent batailler pour être reconnues par les pouvoirs publics. Les huit mille adhérents du syndicat tchécoslovaque se plaignent ainsi de ne pas être perçus comme interlocuteurs officiels, faute d'atteindre le seuil représentatif légal (il lui faudrait regrouper plus de 40% du total des effectifs policiers). «Nous avons pourtant bien des raisons de protester contre les missions confiées aux forces de l'ordre», insistent les syndicalistes praguois, citant des abus de pouvoir quand, à la mi-octobre, des forces de sécurité ont matraqué et embarqué des journalistes «couvrant» une manifestation.

Les syndicalistes d'Europe orientale réclament une «indépendance» maximale vis-à-vis du pouvoir gouvernemental et des partis. Au point que leurs homologues occidentaux doivent déployer de gros efforts de pédagogie pour les convaincre d'accepter le pluralisme syndical, y compris au profit d'organisations proches des communistes. La charte du CESP demande d'ailleurs que «l'épuration» des forces de police des ex-pays de l'Est ne prenne plus un caractère «collectif», mais qu'elle repose sur des enquêtes individuelles ouvrant aux intéressés des droits à la défense.

«Il n'y a pas de démocratie sans une police démocratique. Et il n'y a pas de police démocratique sans un syndicalisme autonome du pouvoir politique», a commenté Alain Brillet, secrétaire général du Syndicat national autonome des policiers en civil (SNAPC, majoritaire en France chez les inspecteurs).

«Dans toute l'Europe, a renchéri Peter Stofellen, député néerlandais à l'assemblée du Conseil de l'Europe, les enjeux sont énormes pour la police qui se trouve chargée à la fois de lutter contre l'immigration illégale, de garantir les droits des immigrés légaux et des demandeurs d'asile, tout en luttant contre la xénophobie et les extrémistes.»

Erich Inciyan, *Le Monde*,
10 novembre 1992

La police au cinéma

Le personnage du «flic» sous toutes ses formes – inspecteurs, commissaires, «privés», voire gendarmes, bien qu'ils fassent partie de l'armée – hante les écrans des salles obscures. Tantôt justiciers, tantôt ripoux, ils ont pris dans notre imaginaire collectif la place que, tragique ou comique, le théâtre réservait jadis à ses héros.

- *Adieu Poulet*, 1975, de Pierre Granier-Deferre. Avec Lino Ventura, Patrick Dewaere.
- *Affaire Dominici (L')*, 1973, de Claude Bernard Aubert. Avec Jean Gabin.
- *Arbalète (L')*, 1984, de Sergio Gobbi. Avec Daniel Auteuil.
- *Armaguedon*, 1977, de Alain Jessua. Avec Alain Delon.
- *Ascensceur pour l'échafaud*, 1957, de Louis Malle. Avec Maurice Ronet, Jeanne Moreau, Lino Ventura.
- *Balance (La)*, 1982, de Bob Swain. Avec Richard Berry, Nathalie Baye, Philippe Léotard.

• *Bande à Bonnot (La)*, 1968, de Philippe Fourastié. Avec Jacques Brel, Bruno Cremer.

• *Casque d'or*, 1952, de Jacques Becker. Avec Simone Signoret, Serge Reggiani.

• *Choix des armes (Le)*, 1980, de Alain Corneau. Avec Yves Montand, Gérard Depardieu, Catherine Deneuve.

• *Crime (La)*, 1983, de Philippe Labro. Avec Claude Brasseur, Jean-Louis Trintignant.

• *Cross*, 1987, de Philippe Setbon. Avec Michel Sardou.

• *Deux hommes dans la ville*, 1973, de José Giovanni. Avec Jean Gabin, Alain Delon.

• *Dolmen tragique (Le)*, Sécurité nationale, 1947, de Léon Mathot.

• *Et qu'ça saute*, 1970, de Guy Lefranc. Avec Henri Salvador.

• *Effraction*, 1982, de Daniel Duval. Avec Marlène Jobert.

• *Fantômes du chapelier (Les)*, 1982, de Claude Chabrol. Avec Michel Serrault.

•*Femme flic (La)*, 1980, de Yves Boisset. Avec Miou-Miou.

• *Flag*, 1987, de Jacques Santi. Avec Richard Bohringer.

• *Flagrant désir*, 1986, de Claude Faraldo. Avec Sam Waterston, Marisa Berenson.

• *Flic ou voyou*, 1979, de Georges Lautner. Avec Jean-Paul Belmondo.

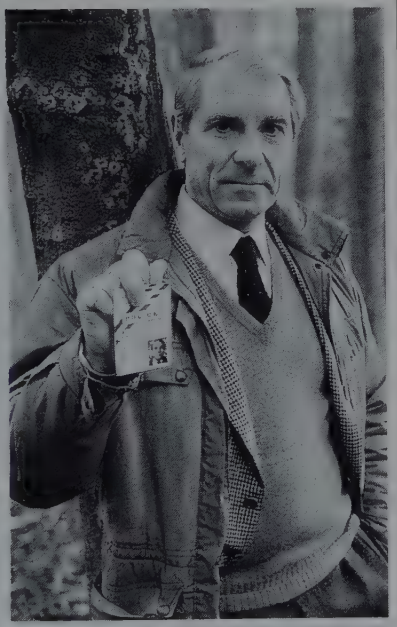

L'Inspecteur Lavardin de Claude Chabrol.

• *Flic story*, 1975, de Jacques Deray. Avec Alain Delon.

• *Flics de choc*, 1983, de Roman Polanski. Avec Harrison Ford.

• *Fréquence meurtre*, 1988, de Jean-Paul Rappeneau. Avec Catherine Deneuve, André Dussolier.

• *Garde à vue*, 1981, de Claude Miller. Avec Lino Ventura, Michel Serrault.

• *Grand Frère (Le)*, 1982, de Francis Girod. Avec Gérard Depardieu.

• *Granges brûlées (Les)*, 1972, de Jean Chapot. Avec Simone Signoret, Alain Delon.

Maigret et l'affaire Saint-Fiacre de Jean Delannoy.

• *Guerre des polices (La)*, 1979. de Robin Davis. Avec Claude Brasseur.

• *Inspecteur Lavardin (L')*, 1986, de Claude Chabrol. Avec Jean Poiret.

• *Légitime violence*, 1982, de Serge Leroy. Avec Claude Brasseur.

• *L 627*, 1992, de Bertrand Tavernier. Avec Didier Bezace, Charlotte Kady.

• *Maigret et l'affaire Saint-Fiacre*, 1959, de Jean Delannoy. Avec Jean Gabin.

• *Maigret tend un piège*, 1957, de Jean Delannoy. Avec Jean Gabin.

• *Maigret voit rouge*, 1963, de Gilles Grangier. Avec Jean Gabin.

• *Marginal (Le)*, 1983, de Jacques Deray. Avec Jean-Paul Belmondo.

• *Max et les ferrailleurs*, 1970, de Claude Sautet. Avec Michel Piccoli, Romy Schneider.

• *Mise à sac*, 1967, de Alain Cavalier. Avec Michel Constantin.

• *Misérables (Les)*, 1958, de Jean-Paul Le Chanois. Avec Jean Gabin, Bernard Blier.

• *Misérables (Les)*, 1982, de Robert Hossein. Avec Michel Bouquet, Lino Ventura.

• *Monsieur Klein*, 1976, de Joseph Losey. Avec Alain Delon.

Casque d'or de Jacques Becker.

• *Mortelle Randonnée*, 1983, de Claude Miller. Avec Michel Serrault, Isabelle. Adjani.

• *Nada*, 1973, de Claude Chabrol. Avec Fabio Testi.

• *Ne réveillez pas un flic qui dort*, 1988, de Jose Pinheiro. Avec Alain Delon.

• *Nestor Burma détective de choc*, 1982, de Jean-Luc Miesch. Avec Michel Serrault, Guy Marchand.

• *On ne meurt que deux fois*, 1985, de Jacques Deray. Avec Michel Serrault, Charlotte Rampling.

• *Parole de flic*, 1985, de José Pinheiro. Avec Alain Delon.

• *Peur sur la ville*, 1973, de José Giovanni. Avec Jean-Paul Belmondo.

• *Pinot simple flic*, 1984, de Gérard Jugnot. Avec Annie Girardot.

• *Point de mire (Le)*, 1977, de Jean-Claude Tramont. Avec Annie Girardot.

• *Police*, 1985, de Maurice Pialat. Avec Gérard Depardieu, Sophie Marceau.

• *Police Python 357*, 1975, d'Alain Corneau. Avec Yves Montand.

• *Poulet au vinaigre*, 1985, de Claude Chabrol. Avec Jean Poiret.

• *Quai des orfèvres*, 1947, de Clouzot. Avec Louis Jouvet, Bernard Blier.

• *Ripoux (Les)*, 1984, de Claude Zidi. Avec Philippe Noiret, Thierry. Lhermitte.

• *Sans mobile apparent*, 1971, de Philippe Labro. Avec Jean-Louis Trintignant.

• *Souper (Le)*, 1992, d'Edouard Molinaro. Avec Claude Brasseur, Claude Rich.

• *Tendre poulet*, 1977, de Philippe de Broca. Avec Annie Girardot.

• *Trois hommes à abattre*, 1980, de Jacques Deray. Avec Alain Delon.

• *Un Condé*, 1971, d'Yves Boisset. Avec Michel Bouquet.

• *Un Flic*, 1972, de Jean-Pierre Melville. Avec Alain Delon, Catherine Deneuve.

• *Le Voyou*, 1970, de Claude Lelouch. Avec Jean-Louis Trintignant.

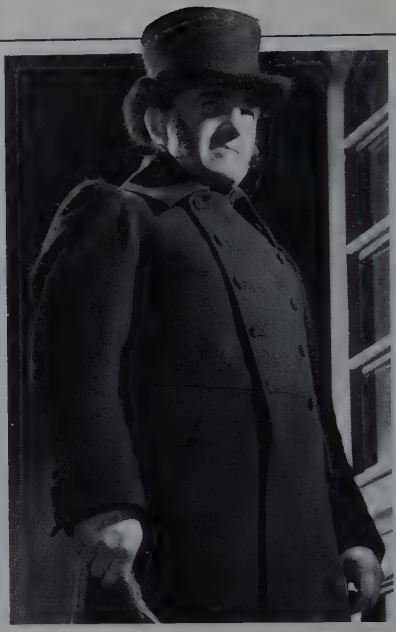

Les Misérables de Raymond Bernard.

Les Ripoux de Claude Zidi.

Le Souper d'Edouard Molinaro.

Quai des orfèvres d'Henri-Georges Clouzot.

Police de Maurice Pialat.

Monsieur Klein de Joseph Losey.

BIBLIOGRAPHIE

– Allard P., *L'Anarchie de la police*, Calmann-Lévy, 1934.
– Angeli C. et. Gillet P., *La Police dans la politique (1944-1954)*, Grasset, 1967.
– Bastier J., *Historiographie de la police*, Annales de l'université des Sciences sociales de Toulouse, 1988.
– Berlière J.-M., *La Police des mœurs sous la troisième République*, Le Seuil, 1992.
– Berlière J.-M., *Le Préfet Lépine*, Denoël, 1993.
– Buisson H., *La Police, son histoire*, Nouvelles Editions Latines, 1956.
– Carrot G., *Le Maintien de l'ordre en France*, éditions H. Veyrier, 1990.
– Chassaigne M., *Le Lieutenant général de police de Paris*, Megariotis Reprints, Genève, 1975.
– Clement P., *La Police sous Louis XIV*, Editions Didier, 1866.
– Gevaudan H., *Flic. Les Vérités de la police*, J.-C. Lattès, 1980.
– Hauterive (d') E., *Mouchards et policiers*, Gallimard, 1936.
– Le Clère M., *Histoire de la police*, «Que sais-je?», P.U.F., 1975.
– Le Clère M., *Bibliographie critique de la police*, Paris, Editions Yzer, 1992.
– Le Taillanter R., *Les Derniers Seigneurs de la pègre*, Julliard, 1986.
– Locard E., *Confidences, souvenirs d'un policier*, Lyon, 1951.
– Madelin L., *Fouché*, Plon, 1903.
– Pillorget S., *Claude-Henry Feydeau de Marville, lieutenant général de police de Paris (1740-1747)*, Pedone, Paris, 1978.
– Rochet J., *Cinq Ans à la tête de la DST (1967-1972); la mission impossible*, Plon, 1985.
– Saint-Germain J., *La Reynie et la police du Grand Siècle*, Hachette, 1962.
– Sicot M., *Servitude et grandeur policières, quarante ans de sûreté*, Editions Productions de Paris, 1959.
– Tulard J., *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet*, Paris, 1956.
– Vie J.-E., *Mémoires d'un directeur des Renseignements Généraux*, Paris, 1988.
– Un ancien officier de paix (anonyme), *Vingt Ans de police, souvenirs et anecdotes*, Paris, 1881.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

COUVERTURE

1er plat haut Tableau synoptique des traits physionomiques établi par Bertillon, début XXe s. Collection Jean Henry.
1er plat bas Grève des «inscrits maritimes» au Havre en juin 1907. Arrestation d'un gréviste, photo.
4e plat Deux hirondelles, Paris, 1955, photo d'Ernst Haas, Magnum, Paris.
Dos Affiche de Vichy. Ciné-Plus, Paris.

OUVERTURE

1 à 9 Reportage photographique de J.-P. Charbonnier sur le Quai des Orfèvres, 1957. Top, Paris.
11 *Circulez*, dessin de Jules Grün, 1905. Musée Carnavalet, Paris.

CHAPITRE I

12 Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, allégorie des vertus et des vices (détail). Bibliothèque municipale de Macon.
13 Mendiant, gravure. Bibliothèque nationale, Paris.
14 Tours. *Bible dite première bible de Charles le Chauve*, miniature, XIVe s. Bibliothèque nationale, Paris.
15h *Liber Feudorum Maior*, miniature espagnole, XIIe s.
15b *Le Gouvernement des rois et des princes*, miniature, France, XVe s. Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris.
16 Vue du Grand Châtelet, 1650. Musée des Collections historiques de la Préfecture de police (Musée de la Police), Paris.
17h Scène de foire, France, miniature, XIIIe s. Bibliothèque nationale, Paris.
17m Le duc de Bourgogne entouré de ses échevins, contre-sceau de la commune de Dijon, XVe s. Archives nationales, Paris.
18h Ordonnance de la prévôté des marchands de Paris, XVe s. Bibliothèque de l'Arsenal, Paris.
18b Prévôt des marchands, XVIe s. Musée de la Police, Paris.
19h Construction de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris, miniature, XIIIe s. Archives nationales, Paris.
20-21 *L'Amende honorable*. Réparation d'un attentat commis contre la personne d'un membre de l'Université. Ecole des Beaux-Arts, Paris.

21 Saint Augustin, *La Cité de Dieu* (détail). Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris.
22-23 *Le Décaméron*, Bocacce, miniature (détail), Flandres, 1432. Bibliothèque de l'Arsenal, Paris.
23 Garde bourgeoise. Musée de la Police, Paris.
24h François Ier, dessin. Bibliothèque nationale, Paris.
24b, 25h, 25b *Chroniques de Froissart*. Scène de pillage. Bibliothèque nationale, Paris.
26g Garde de la prévôté, gravure coloriée, XVIIIe s. Musée de la Police, Paris.
26d *L'Aveugle et son compagnon*, eau-forte de Jacques Callot. Bibliothèque municipale, Versailles.
27h La Cour des Miracles, gravure, XIXe s. Musée de la Police, Paris.
27b Dessin extrait d'une partition musicale, v. 1540.
28 *Figura Homicidii Perpetrati*, bois gravé du *Praxis criminis persequandi*, Jean de Mille, 1541. Collection particulière.
29 *Figura Interrogationis*, bois gravé du *Praxis criminis persequandi*, Jean de Mille, 1541. Collection particulière.
30 Réunion de la Ligue à l'Hôtel de Ville, 7 janvier 1588. Bibliothèque nationale, Paris.
31h Ecrou de Ravaillac. Musée de la Police, Paris.
31m Assassinat d'Henri III par Jacques Clément, gravure colorée de Hogenberg. Bibliothèque nationale, Paris.
32-33 *Les Mendiants*, peinture de Sébastien Bourdon (1616-1671). Musée du Louvre, Paris.
33 Edit du Roi, 1641. Musée de la Police, Paris.
34-35 *Les Bohémiens en marche : l'arrière-garde ou le départ*, eau-forte de Jacques Callot. Musée des Beaux-Arts, Nancy.
35 Les Halles de Paris, gravure, XVIIe s. Bibliothèque nationale, Paris.

CHAPITRE II

36 *Intérieur d'un cabaret hollandais*, peinture de C. P. Bega, XVIIe s. Musée de l'hôtel Sandelin, Saint-Omer.
37 Portrait de La Reynie, peinture de Mignard, 1662. Collection particulière.
38 Lettre de Colbert à Louis XIV. Archives nationales, Paris.
38-39 *Marché à la volaille et au pain quai des Grands-Augustins*, peinture anonyme, 1660. Musée Carnavalet, Paris.
40 *La Gazette de France*, 1684. Bibliothèque municipale, Versailles.
40/41 Exécution de La Voisin, 22 juillet 1680, gravure. Bibliothèque nationale, Paris.
41 Portrait de Mazarin, peinture de Mignard, 1661. Musée Condé, Chantilly.
42 Incendie de la foire Saint-Germain, 1762, gravure coloriée. Musée de la Police, Paris.
43h Modèle d'enseigne extrait du *Traité de la Police* de N. Delamare, 1722. Collection particulière.
43b Distribution de pain pendant la famine de 1693, gravure. Bibliothèque nationale, Paris.
44, 45 *Les Embarras de Paris*, gravure, v. 1710. Bibliothèque nationale, Paris.
46-47 *Les Embarras de Paris*, gravure, XVIIe s. Musée Carnavalet, Paris.
47h Page de titre du *Traité de la Police* de N. Delamare, 1722. Musée de la Police, Paris.
47m Ordonnance royale, 1769. Collection particulière.
48 *Gazette de Cologne*, 1752.
48-49 Gardes du corps du roi, bois gravé, XVIIIe s. Bibliothèque nationale, Paris.
49 Mouches au XVIIIe s., gravure.
50 *Le Vice forcé dans ses retranchements*, gravure, 1778. Musée de la Police, Paris.
50/51 Louis Mandrin, gravure, XVIIIe s. Bibliothèque nationale, Paris.
51 Portrait de d'Argenson, gravure XVIIIe s. Musée de la Police, Paris.
52-53 *Conduite des filles de joie au lieutenant de police*, peinture de Jeaurat, XVIIIe s. Musée Carnavalet, Paris.
54 *Les Convulsionnaires de saint Médard sous Louis XV*, gravure. Musée de la Police, Paris.
55 Tract placardé aux Tuileries en juillet 1782. Archives nationales, Paris.

CHAPITRE III

56 *Juin 1848 : un garde national blessé*, peinture de A. J. Lorentz. Musée Carnavalet, Paris.
57 Carte de police sous la Révolution, Collection Jean Vigne, Gennevilliers.
58g *Prise de la Bastille*, gouache de J. P. Houel. Musée Carnavalet, Paris.
58d Insigne des officiers de paix, 1791. Musée de la Police, Paris.
59h, 59mg Bâton et sifflets d'officier de paix sous la Révolution. Musée de la Police, Paris.
59md Affiche du Comité de police de la Commune de Paris, 1789. Musée de la Police, Paris.
60 *Les Massacres de l'Abbaye*, aquarelle de Chauvet. Musée Carnavalet, Paris.
61 Intérieur d'un comité révolutionnaire, 1793. Bibliothèque nationale, Paris.
62 Carte de sûreté sous la Révolution.

Collection Jean Vigne, Gennevilliers.
62/63 *Arrestation d'un suspect par des fédérés*, aquarelle de E. Béricourt, 1793. Musée Carnavalet, Paris.
63h *Enlèvement des cadavres*, gouache de E. Béricourt. Musée Carnavalet, Paris.
63m Carte de police de la période révolutionnaire. Collection Jean Vigne, Gennevilliers.
64 Circulaire du ministre de la Police générale Fouché. Bibliothèque nationale, Paris.
65 *L'Attaque du courrier de Lyon*, lithographie parue dans le supplément illustré du *Petit Journal*.
66g Carte de sûreté de la Préfecture de Police, an X de la République. Musée de la Police, Paris.
66d Image populaire de Fouché. Musée de la Police, Paris.
67m Signature extraite d'une carte de police de la période révolutionnaire. Collection Jean Vigne, Gennevilliers.
67b Illustration pour *Les Nuits de Paris* de Restif de la Bretonne par Louis Binet. Bibliothèque nationale, Paris.
68/69 Arrestation de Pichegru, avril 1804, gravure coloriée. Musée de la Police, Paris.
69 *Vive M. le Préfet de police*, gravure coloriée. Musée de la Police, Paris.
70h Grandville, *Le Cauchemar du préfet de police ou la conspiration des cannes et parapluies*, gravure, XIXe s. Musée de la Police, Paris.
70g, 71 h *L'Agent de la rue de Jérusalem*, gravure coloriée, XIXe s. Musée de la Police, Paris.
70/71 *Miracles de la Police municipale. Elle rend les bras aux manchots, la vue aux aveugles et les jambes aux boiteux*, gravure, XIXe s. Musée de la Police, Paris.
72h Delaveau, «préfet des Jésuites» de 1821 à 1828, lithographie. Musée de la Police, Paris.
72b Massacre de la rue Transnonain, avril 1834, gravure. Musée de la Police, Paris.
73g Signature de Vidocq extraite d'une lettre.
73d *Le Porte-faix ou la charge imposante*, gravure coloriée. Bibliothèque nationale, Paris.
74 *Encore une heure!*, caricature, v. 1850. Musée de la Police, Paris.
75h *La Police privée*, dessin de Daumier. Musée Carnavalet, Paris.
75bg *Le Commissaire de police* de Traviès, lithographie. Musée Carnavalet, Paris.
75bd *La Sûreté des clefs et de l'Etat*, caricature. Musée Carnavalet, Paris.
76 *Le Public de la Halle*, dessin d'Eustache Lorsay, v. 1835.
77h Signature de Delessert, préfet de Police, 1846. Musée de la Police, Paris.
77b Le choléra à Paris sous Louis-Philippe, gravure coloriée. Musée de la Police, Paris.
78 *Adjudication de l'entreprise de balayage de notre bonne ville de Paris*, dessin, 1848. Musée de la Police, Paris.
79h Carte de nomination du Bureau central des Ateliers nationaux. Musée Carnavalet, Paris.
79b *Evénements du 13 juin 1849*. Les représentants de la Montagne allant s'installer en Convention au Conservatoire des Arts et Métiers. Musée Carnavalet, Paris.
80 *Fouille d'un malfaiteur arrêté*, gravure de H. de Hem, 1868.
81h *Les Valets de l'Empire. Le sergent de ville*, gravure coloriée. Musée de la Police, Paris.
81b Billet de Victor Hugo condamnant le coup d'Etat de Napoléon III, 12 décembre 1852. Maison Victor Hugo, Paris.

CHAPITRE IV

82 Mai 68, gare de l'Est, photo de Jean Marquis.
83 Insigne des CRS. Musée de la Police, Paris.
84 Exécution d'agents de la Commune, gravure. Musée de la Police, Paris.
84/85 Le 1er mai à Paris, fin XIXe s, gravure du *Monde illustré*.
86 *Exposition Noir et Blanc*, dessin, début XXe s. Musée Carnavalet, Paris.
87 Livret de café-concert, début XXe s. Musée de la Police, Paris.
88, 89 Couvertures du *Petit Journal*, octobre et novembre 1907.
90-91 *La Charge, boulevard Montmartre*, peinture d'André Devambez, 1902. Musée d'Orsay.
92h Caricature de Clemenceau, le «Napoléon des flics».
92b Le restaurant Véry dynamité par les anarchistes après l'arrestation de Ravachol, 1892. Musée de la Police, Paris.
93 Le préfet Lépine donnant une contravention vers 1905-1910. Collection Sirot-Angel, Paris.
94h Arrestation de Stavisky. Ciné-Plus, Paris.
94b Le gardien de la paix, carte postale, début XXe s. Collection Jean Vigne, Genneviliers.
95h Titre d'un article sur la police à Paris paru dans *Touche-à-tout*, septembre 1909. Bibliothèque historique de la Ville de Paris.
95b Le préfet de police

Jean Chiappe, v. 1930.
96, 97m Tableau synoptique des traits physionomiques établi par Bertillon, début XXe s. Collection Jean Henry.
97h, 97b Anthropométrie judiciaire, v. 1890. Musée de la Police, Paris.
98b Sur le Pont-Neuf, 1933, photo de Marcel Bovis.
98/99 L'agent du Rond-Point des Champs-Elysées dans Paris occupé, avril 1942, photo d'André Zucca.
99 Vérification quotidienne des laissez-passer, novembre 1941, photo d'André Zucca.
100h Affiche de la Police nationale du gouvernement de Vichy. Ciné-Plus, Paris.
100b Auxiliaires féminines de la police de Vichy contrôlant un marché, juillet 1944.
101h Le général De Gaulle remet un drapeau à la police parisienne aux Invalides, 12 octobre 1944.
101b Brassard de la Police du Comité National de la Résistance. Musée de la Police, Paris.
102 Manifestation contre l'OAS, photo de Roger Coral.
103h Insigne de la Préfecture de Police. Musée de la Police, Paris.
103b Dessin extrait de *Jeux pour mourir*, Tardi, Editions Casterman, 1993.
104/105 Titre de *L'Humanité* du 17 novembre 1965.
104b La fusillade du bar Le Thélème, 28 février 1975. Agence France Presse.
105h Hommes-grenouilles recherchant le corps de Ben Barka dans l'étang de Ballancourt, 2 mai 1966.
106-107 Mai 68, boulevard Saint-Michel, photo de Guy Le Querrec.
106b Mai 68, CRS = SS. Musée de la Police, Paris.
107h Mai 68, affiche, photo de J. Pavlovsky.
107b Mai 68, La Sorbonne, photo de Bruno Barbey.
108 Charge de CRS, années 1980, photo de Pierre Michaud.
109h Matraque, dite «bidule», photo de Hiroji Kubota.
109b Manifestation de policiers, photo de Henri Cartier-Bresson.
110 Pochoir.
110/111 Titre du *Journal du Dimanche*, 7 juin 1992.
111 Brigade des stupéfiants, Viroflay, juin 1992, photo d'Isabelle Elsen.
112 Garde mobile, 1982, photo de François Ducasse.

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

113 Narcisse Borel, agent de sûreté, gravure, XIXe s. Musée de la Police, Paris.
114 Sentence de police réglementant les chiffonniers, 1698. Musée de la Police, Paris.
116 Portrait de La Reynie, gravure de Von Schuppen, 1662. Bibliothèque nationale, Paris.
118 Marhé place Maubert, gravure, XVIIe s. Bibliothèque nationale, Paris.
121 Fac-similé d'une lettre de Voltaire et ses voisins contre la tripière de Vaugirard, envoyée au lieutenant de police. Collection particulière.
122 Fouché, gravure, Bibliothèque nationale, Paris.
124 Fouquier-Tinville, gravure. Musée de la Police, Paris.
125 Carte du club des Cordeliers appartenant à Robespierre.
128 Vidocq, gravure. Maison de Balzac, Paris.
129 «Monsieur le Commissaire», gravure, 1825. Bibliothèque nationale, Paris.
130 Sergent de ville sous Louis-Philippe. Bibliothèque nationale, Paris.
132 Incendie de l'Hôtel de Ville en 1871. Musée de la Police, Paris.
133 Descente de police dans les carrières d'Amérique. Musée de la Police, Paris.
134 *L'Anarchiste*, gravure sur bois de Félix Vallotton, 1892.
136 *Pendant la grève*, peinture de Pierre Petit-Gérard, 1907.
139 Cadavre de Bonnot. Musée de la Police, Paris.
140 Rassemblement devant la radio, fin des années 1940.
142 L'enfer, 1952, photo de Robert Doisneau.
145 Pochoir. Rapho, Paris.
146 *La Balance*, film de Bob Swain, 1982, Georges Dancigers/Alexandre Mnouchkine.
147h *L'Inspecteur Lavardin*, film de Claude Chabrol, 1986, Marin Karmitz.
148 *Maigret et l'affaire Saint-Fiacre*, film de Jean Delannoy, 1958, Filmsonor.
149 *Casque d'or*, film de Jacques Becker, 1952, Speva Films/Paris Films.
150h *Les Misérables*, film de Raymond Bernard, 1933, Pathé-Natan.
150b *Les Ripoux*, film de Claude Zidi, 1984, Film 7.
151h *Le Souper*, film d'Edouard Molinaro, 1992, Trinacra/Parma Films/France 2/Canal +.
151b *Quai des Orfèvres*, film de Henri-Georges Clouzot, 1947, Louis Wipf.
152 *Police*, film de Maurice Pialat, 1985, Daniel Toscan du Plantier.
153 *Monsieur Klein*, film de Joseph Losey, 1976, Raymond Danon/Alain Delon.

INDEX

A

Affaire des Poisons *40*, 41.
Anne d'Autriche 40.
«Apaches» *91*, 92.
Argenson, d' 49, 50, 51, *51*.

B

Bailly 59.
Balzac, Honoré de 64, 69, 73.
Bande à Bonnot *93*.
Barras 64, 68.
Beaumarchais *58*.
Ben Barka, Mehdi 104, 105.
Berry, duc de 72.
Berryer 46, 49, 51.
Bertillon, Alphonse 96, 97, *97*.
Boileau 32, *46*.
Brigades du Tigre *92*, 93, *93*, 97.
Bureau central de police 63.

C

Cabinet noir 51, *51*.
Caboche, Jean 40.
Cadoudal, Georges *68*.
Callot, Jacques *34*.
Capet, Hugues 14, 17.
Cartouche 50.
Caserio 85.
Catherine de Russie 48.
Caussidière 78.
Cavaignac, Jean-Baptiste 80.
Caymans 23.
Charlemagne 15.
Charles le Chauve *14*.
Charles VI *13*.
Charles X 72, *72*.
Châtelet *16,* 19, 26, 27, 32, 34, 40, 42.
Chevalier, Louis *76*.
Chiappe, Jean *94*, 96.
Choiseul 46.
Clemenceau, Georges *92*, 93, *93*.
Clément, Jacques *31*.
Clovis 14.
Colbert 13, 34, 38, 40, *41*, 42, 43.
Coquillards 23.
Corneille *41*.
Couthon 62, 63.
Crosne, Thiroux de 55, 58.

D

Danton *61*, 62.
Daumier, Honoré *75*.
Debelleyme 76.
Decazes 72.
Delamare 49.
Delavau 72, *72*.
Delessert 77, *77*.
De Gaulle, général *101*, 103.
Dreyfus, Alfred 94, *97*.
Dubosc *65*.
Duc de Bourgogne *17*.
Dumas, Alexandre 71.

E - F

Edit de 1667 34, 37, 38, 40, 41.

Fouché, Joseph 66, *66*, *67*, 68, *68*, 69, 70, 78, 81.
François Ier 24, *24*, 26, 27, *29*.
Fréron *61*.
Fronde 40.

G - H - J

Galton 97.
Gaultier 49.
Gisquet 73.
Grimaud 107.

Hanau, Marthe *95*.
Henri II 22, 23, 26.
Henri III 31, *31*.
Henri IV 30, 31, 47.
Henry, Emile *85*, *93*.
Hérault 47, 52, *54*.
Hugo, Victor *76*,*81*.

Joseph II 48.

L

La Fayette 58.
La Reynie, Gabriel Nicolas de *37*, 40, *40*, 41, *41*, 42, 43, 46, 48, 49, *49*, *58*, 106.
Le Clère, Marcel 101.
Lemaire, commissaire 48.
Le Taillanter, Roger 104.
Lénine 84.
Lenoir 47, 51, 52, 55.
Lépine, Louis *93*, 96.
Lesurques *65*.
Loubet 85.
Louis-Philippe d'Orléans 72, *72*, 73, *78*, 79.
Louis XIII 30, 34.
Louis XIV 13, 27, 34, 38, 40, *40*, *41*, 46, 49, 51, 53.
Louis XV 52.
Louis XVI 62.
Louis XVIII 71, 72.
Louvel 72.

M

Mandrin *50*.
Manon Lescaut 52.
Mazarin, cardinal 40, 41, *41*.
Mercier, Louis-Sébastien 49, 50, 52.
Montespan, Mme de *40*.
Mouchy 49.

N - O

Napoléon Bonaparte 66, *66*, 68, *81*.
Napoléon Ier 99, 106.
Napoléon III 80, *80*, 106.

Oustric *95*.

P

Pâris 52.
Parlement de Paris 20, 25, *26*, 32.
Patin, Guy 32.
Pétain, maréchal 99, *99*.
Philippe Auguste *20*.
Philippe le Bel 48.
Pichegru *68*.
Plytas 97.
Pompadour, Mme de 46.
Prévost, abbé 52.

R

Rafle du Vélodrome d'Hiver 100.
Ravachol *92*.
Ravaillac *31*.
Renseignements généraux 81.
Restif de la Bretonne *67*.
Robespierre 62, 63, 64, 71.
Roland *61*.
Ruffians 23.

S

Sadi-Carnot 85.
Saint-Just 62.
Sainte Ligue 31, *31*.
Saint Louis 22, 32.
Sartine 46, 47, *47*, 48, 51, 52.
Séguier, chancelier 41.
Stavisky, affaire 94, *95*, 97.
Sue, Eugène *76*.

T

Talleyrand *66*.
Tallien 64.
Tardieu 34.
Traviès *75*.

V - Z

Vaillant 85, *93*.
Vautrin 73.
Vidocq 72, 73.
Villon, François 23.
Voisin *40*, *41*.
Voltaire 55 .

Zemour, frères 104.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

AFP, Paris 104b. Les Amis de l'histoire des PTT d'Alsace, Strasbourg 65. Arxiumas, Barcelone 15h. Bibliothèque historique de la Ville de Paris 95h, 98-99, 99. Bibliothèque nationale, Paris 13, 14, 17h, 24h, 24b, 25h, 25b, 30, 31m, 35, 40-41, 43b, 44, 45, 50-51, 61, 64, 67b, 116, 119, 129, 130. Bulloz, Paris 81. Casterman/Tardi, Tournai 103b. Christophe L., Paris 147, 148. Ciné-Plus, Paris 94d, 100h, 146, 150b. Droits réservés 28, 29, 38, 43h, 47m, 55, 88, 89, 121, 134. Gallimard/Horvais, Paris 11, 46/47, 75h, 75bg, 75bd, 86. Gallimard/Sferza 1er plat haut, 96, 97h. Giraudon, Paris 15b, 18h, 20/21, 36, 41, 52/53, 56, 73d, 79h. *L'Humanité*, Saint-Denis 104/105. Hubert Josse, Paris 37. *Le Journal du Dimanche*, Paris 110/111. Keystone, Paris 105h. Magnum, Paris 4e plat,102, 106/107, 107b, 109h. Magnum/Cartier-Bresson, Paris 109b. Jean Marquis, Paris 82. Ministère de la Culture, Paris 98b. Musée des Collections historiques de la Préfecture de police, Paris 16, 19b, 23, 26g, 27h, 31h, 33, 42, 47h, 50, 51, 54, 58d, 59h, 59mg, 59md, 66g, 66d, 68/69, 69, 70h, 70g, 71h, 70/71, 72h, 72b, 74, 77h, 77b, 78, 81h, 83, 84, 87, 101b, 103h, 106b, 113, 124, 132, 133, 159. Gisèle Namur/Lalance, Paris 19h, 48/49, 49, 60, 62/63, 73g, 84/85, 114. Photothèque des Musées de la Ville de Paris 38/39, 58g, 63h. Prod. DB, Paris 149, 150h, 151b, 152, 153. Rapho, Paris 107h, 108, 110, 111, 112, 122, 128, 142. Stéphane Richard, Paris 151h. Réunion des Musées nationaux, Paris 32/33, 90/91. Roger-Viollet, Paris 1er plat bas, 48, 76, 80, 92h, 95b, 100b, 101h, 125 136, 140. Sirot/Angel, Paris 93. Tallandier, Paris 79b. Jean-Philippe Charbonnier/Top, Paris 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8/9. Jean Vigne, Gennevilliers 12, 17m, 21, 22/23, 26d, 27b, 34/35, 40, 57, 62, 63m, 67m, 92b, 94g, 97m, 97b, 139.

REMERCIEMENTS

L'auteur et les éditions Gallimard remercient M. le Préfet Garnier, directeur du service des Archives de la Préfecture de Police de Paris; M. Poisson, conservateur du Musée des collections historiques de la Préfecture de Police de Paris et Mme Sauvé-Astruc; M. le Commissaire Le Taillanter; les Editions Casterman pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la réalisation de cet ouvrage.

COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Patrick Horvais a réalisé toutes les prises de vue au Musée des Collections historiques de la Préfecture de Police à Paris. Frédéric Vignals a réalisé la maquette des Témoignages et Documents.

Table des matières

I QUAND LA POLICE N'EXISTAIT PAS

14 Des siècles obscurs
16 Justice et police, c'est tout un
18 Trop de polices, pas de police
20 Haro sur les sergents!
22 Le guet dort, les malfaiteurs rôdent
24 Des gens d'armes peu recommandables
26 Les bidonvilles du XIIe siècle
28 «Que les scélérats soient châtiés»
30 Les rois meurent aussi
32 Dans la jungle des villes
34 «Le règlement de la cité»

II LA SÛRETÉ DE LA VILLE

38 Le ventre de Paris
40 De la Fronde à l'affaire des Poisons
42 «Assurer le repos du public et des particuliers»
44 Les Embarras de Paris
46 Les «commodités des habitants»
48 Une police très renseignée
50 Les «petites histoires» de M. d'Argenson
52 Ordre moral, ordre public

III LA POLICE SOUS INFLUENCE

58 L'apprentissage de la démocratie
60 De l'utopie à la tragédie
62 Le temps de la délation
64 «La police, sans activité, sans force…»
66 L'aigle et le hibou
68 «Le seul ministre que Napoléon ait eu»
70 Ces messieurs de la rue de Jérusalem»
72 La police dévoyée
74 Le commissaire (n')est (pas) bon enfant
76 «Un monde de misérables»
78 Une société en crise
80 Napoléon le Petit

IV QUELLE POLICE? POUR QUOI FAIRE?

84 Des communards aux anars
86 «Les agents sont de brav' gens»
92 Le Tigre sort ses griffes
94 De ténébreuses affaires
96 Mesures pour mesure
98 Maréchal, nous voilà!
100 La police dans l'épreuve
102 S.O.S. OAS
104 Les nouveaux mystères de Paris
106 Sur le pavé, les barricades
108 «Un emploi qu'on a tant décrié»
110 L'enclume et le marteau

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

114 L'insécurité, c'était hier
116 Enfin La Reynie vint!
122 De la Révolution à l'ordre napoléonien
128 Au temps de Balzac
132 Le Paris de la Commune
134 L'anarchisme à la Belle Epoque
140 La police aujourd'hui
146 La police au cinéma
154 Annexes

1/ L'Egypte oubliée • 2/ Les baleines • 3/ La saga de l'espace • 4/ Picasso • 5/ Le Mont-Blanc • 6/ La Longue Marche • 7/ Goya • 8/ La Vendée déchirée • 9/ Verdi • 10/ Galilée • 11/ Esclaves et négriers • 12/ Alexandre Dumas • 13/ Les Vikings • 14/ Les Peaux-Rouges • 15/ Le défi des pôles • 16/ Pompéi • 17/ Van Gogh • 18/ Malraux • 19/ Les fossiles • 20/ Les Mayas • 21/ Sur des mers inconnues • 22/ Mahomet • 23/ Montaigne •24/ L'écriture • 25/ Vers l'Ouest • 26/ Le ciel • 27/ Alexandre le Grand • 28/ Le Mont-Saint-Michel • 29/ Brésil, épopée métisse • 30/ Les galères • 31/ L'homme réparé • 32/ Le sang • 33/ Les Aztèques • 34/ La fièvre de l'or • 35/ Le cinématographe • 36/ Degas • 37/ Les Incas • 38/ L'île de Pâques • 39/ Wagner • 40/ L'Amazone • 41/ Mozart • 42/ À vos plumes, citoyens ! • 43/ La Bounty • 44/ Rodin • 45/ Pirates et flibustiers • 46/ David • 47/ Les architectes de la liberté • 48/ La révolution des savants • 49/ Gauguin • 50/ Gandhi • 51/ Berlioz • 52/ Comment la terre devint ronde • 53/ Marco Polo • 54/ Villa, Zapata et le Mexique en feu • 55/ Cézanne • 56/ La Rome antique • 57/ Les sorcières • 58/ Le siècle de Louis XIV • 59/ Le triomphe des arcs • 60/ Mémoires du Louvre •61/ Versailles • 62/ La tour Eiffel • 63/ Les Gallo-Romains • 64/ Angkor • 65/ Voltaire • 66/ Rousseau • 67/ Le langage des signes • 68/ Carpeaux • 69/ Les dinosaures • 70/ Chopin • 71/ Bagnes et forçats • 72/ La presse • 73/ Velázquez • 74/ Des guerres de Religion à la Fronde • 75/ Les paquebots • 76/ Rembrandt • 77/ Les temples de l'opéra • 78/ Dans la nuit des abysses • 79/ Freud • 80/ la Renaissance • 81/ Le Tour de France • 82/ Les sports américains • 83/ Le football • 84/ La Grèce antique • 85/ La Nouvelle-Calédonie • 86/ Naissance de la Grèce • 87/ Le chef d'orchestre • 88/ La Bibliothèque nationale • 89/ Les Etrusques • 90/ William Penn et les quakers • 92/ La grenouille • 93/ Les éléphants • 94/ Le faucon • 95/ Le rêve cistercien • 96/ Champollion • 97/ De l'Indochine au Viêt-Nam • 98/ Le Néolithique • 99/ Le Japon • 100/ L'Encyclopédie • 101/ De Gaulle • 102/ Rimbaud • 103/ La Gaule retrouvée • 104/ Byzance • 105/ Le chat • 106/ Beethoven • 107/ L'escrime • 108/ Seurat • 109/ Les surréalistes • 110/ Les missions jésuites • 111/ Le sel • 112/ Le tennis • 113/ Les volcans 114/ L'épopée du jazz /1 • 115/ L'épopée du jazz /2 • 116/ Bach • 117/ Les sources du Nil • 118/ Les momies • 119/ Jules Verne • 120/ Christophe Colomb • 121/ Le fer • 122/ L'électricité • 123/ La poste • 124/ Les loups • 125/ Les abeilles • 126/ Shakespeare • 127/ Les sports d'hiver • 128/ Rollermania • 129/ Les Croisades • 130/ Les Scythes • 131/ Monet • 132/ Toulouse-Lautrec • 133/ Les jeux olympiques • 134/ Le cirque • 135/ Le carnaval • 136/ Guimard • 137/ Stendhal • 138/ La perspective • 139/ Le crime à l'écran • 140/ Hollywood • 141/ L'histoire au cinéma • 142/ Barcelone • 143/ L'Afrique du Sud • 144/ La tauromachie • 145/ Les Arts déco • 146/ Marianne • 147/ L'école •148/ Sissi • 149/ Rossini • 150/ Balzac • 151/ l'univers • 152/ La sirène • 153/ Le Douanier Rousseau • 154/ Géricault • 155/ Lawrence d'Arabie • 156/ Vivre sous l'Occupation • 157/ La guerre de Sécession • 158/ Les Celtes • 159/ Darius • 160/ Le rock • 161/ Les vampires • 162/ Le billard • 163/ La loi du ring • 164/ Le rugby • 165/ Matisse • 166/ La bourse • 167/ Le suffrage universel • 168/ La police • 169/ Titien

Mars 1667 : la Police est née.
Simple accessoire de la justice
pendant des siècles,
elle acquiert enfin une existence propre.
Etat «policé»? Etat policier?
Parfois les deux.
Tout dépend de ce que les régimes
qui se succèdent depuis
ce lointain mois de mars 1667
demandent à leur police.
Arlette Lebigre raconte avec verve
cette longue histoire,
qui débute avec la destruction
de la cour des Miracles – sécurité oblige –
pour aboutir aux ghettos
de nos banlieues défavorisées.

A 53236
ISBN : 2-07-053236-4
9 782070 532360
catégorie 5

KM-990-491